

ORDRE DU JOUR

- |             |    |  |
|-------------|----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance  |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019   |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2019 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2019             |

Communications

- |             |     |   |
|-------------|-----|---|
| M. JAEGY    | 5.  | Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2018   |
| M. JAEGY    | 6.  | Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018   |
| M. JAEGY    | 7.  | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal  |
| M. JAEGY    | 8.  | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du festival du film                                   |
| M. JAEGY    | 9.  | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du festival de jazz                                   |
| M. JAEGY    | 10. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe festival du livre - espace malraux                    |
| M. JAEGY    | 11. | Rapport d'information sur la dette  |
| M. JAEGY    | 12. | Mise à disposition des usagers d'un service de paiement en ligne  |
| M. LE MAIRE | 13. | Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local |
| M. WEISS    | 14. | Groupement de commande pour la passation du marché de titres de restauration  |
| M. WEISS    | 15. | Ajustement des emplois budgétaires inscrits au tableau des effectifs  |
| M. WEISS    | 16. | Mise en œuvre du compte personnel de formation  |
| M. WEISS    | 17. | Mise en place du compte épargne temps   |

- |                       |     |  |
|-----------------------|-----|--|
| Mme CHARLUTEAU        | 18. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour les personnes âgées - APALIB   |
| Mme CHARLUTEAU        | 19. | Renouvellement de la convention de partenariat pour le tri des déchets et de la propreté de la rue de l'Espérance  |
| Mme CHARLUTEAU        | 20. | Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées  |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 21. | Attribution de Subventions aux Associations Culturelles en 2019, 2ème tranche et Fonds d'Encouragement Culturel 2019, 1ère tranche   |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 22. | Aide à la vie associative culturelle 2019, 2ème tranche  |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 23. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la librairie RUC pour la mise en place d'un dépôt-vente d'ouvrages au musée Bartholdi  |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 24. | Adhésion de la salle Europe au système de paiement en ligne des recettes publiques TIPI  |
| Mme UHLRICH-MALLET    | 25. | Attribution d'indemnités et de subventions à titre culturel et culturel pour l'année 2019  |
| Mme UHLRICH-MALLET    | 26. | Subventions pour projets scolaires   |
| Mme UHLRICH-MALLET    | 27. | Convention de partenariat avec l'ordre de Malte portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap   |
| Mme UHLRICH-MALLET    | 28. | Transfert de propriété IUT-GTE   |
| Mme UHLRICH-MALLET    | 29. | Subvention Préalys 2019  |
| Mme UHLRICH-MALLET    | 30. | Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2018-2019  |
| M. BRUGGER            | 31. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le lycée Camille Sée, l'IUT de Colmar et le lycée Blaise Pascal dans le cadre du fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme |
| M. BRUGGER            | 32. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football   |
| M. BRUGGER            | 33. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 5ème édition du Marathon de Colmar  |
| M. BRUGGER            | 34. | Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (2ème tranche)   |
| M. BRUGGER            | 35. | Participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement du judo au sein d'une section sportive scolaire au collège Molière   |
| M. HEMEDINGER         | 36. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture   |

- |                |     |   |
|----------------|-----|---|
| M. HEMEDINGER  | 37. | Participation financière à la protection des habitations  |
| M. HEMEDINGER  | 38. | Subventions pour la rénovation des vitrines   |
| M. HEMEDINGER  | 39. | Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du grand Est arrêté le 14 décembre 2018  |
| M. HEMEDINGER  | 40. | Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar  |
| M. HEMEDINGER  | 41. | Convention de mise à disposition de données cartographiques numériques liées à la mise en place des servitudes d'utilité publique - canalisations de transport de gaz naturel - société GRT gaz SA - Département du Haut-Rhin |
| M. HEMEDINGER  | 42. | Subvention pour la restauration des maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable et ses proches abords   |
| M. HEMEDINGER  | 43. | Choix du concessionnaire du contrat de concession de service relatif au mobilier urbain   |
| M. HEMEDINGER  | 44. | Meublés de tourisme - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions des autorisations temporaires   |
| M. HEMEDINGER  | 45. | Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme  |
| M. HEMEDINGER  | 46. | Colmar jazz festival : mise en place d'un mécénat   |
| M. HEMEDINGER  | 47. | Festival du film - mise en place d'un mécénat   |
| Mme DENEUVILLE | 48. | Attribution de subventions tranche 2 de la programmation 2019 du contrat de ville 2015 - 2022   |
| M. FRIEH       | 49. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer   |
| Mme SIFFERT    | 50. | Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)  |

## **DIVERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par un courrier du 14 mai 2019, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, afin d'obtenir la réparation du préjudice financier subi en raison de la destruction partielle de 12 vitres sérigraphiées de 2 issues de secours du parking Rapp.

- Par un courrier du 24 mai 2019, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, afin d'obtenir la réparation du préjudice financier subi en raison de tags Place des Dominicains, rue des Serruriers, rue Reiset, Galerie des Remparts, Cours Saint-Anne et Place du Marché aux Fruits.

2° des arrêtés pris par délégation.

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mai 2019 AU 31 mai 2019

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 265	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHILLINGER Francine, concession n° 40154	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 266	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REMOND Marthe, concession n° 40158	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 267	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TOSIN Yvan, concession n° 40157	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 268	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOMMET Aline (succession), concession n° 40012	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 271	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUHN Sylvie, concession n° 39374	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 272	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme NEUNLIST Agathe, concession n° 40027	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 273	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CHIBANI Lucien (succession), concession n° 40007	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 274	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BRUNEL Eric, concession n° 39947	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 275	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SZCZEPANKIEWICZ Wieslaw (succession), concession n° 39516	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 280	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROSE Monique, concession n° 40159	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 281	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FUHRMANN Laura, concession n° 40023	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 283	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. EHRSAM Raymond François, concession n° 40100	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 284	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LAUER Jean Claude, concession n° 40127	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 285	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PORTELA Clémentine, concession n° 40150	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 286	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HERRSCHER Elisabeth, concession n° 40059	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 287	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WECKEL Charles, concession n° 40162	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 288	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WAYDELICH Annelise, concession n° 40161	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 289	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OLRVY Jasmine, concession n° 40163	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 290	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme EL GUEDDARI Meriem, concession n° 39613	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 293	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRANCO Elodie, concession n° 40115	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 294	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KAUFFMANN Martine, concession n° 40165	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 295	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DURRENBACH Yvonne, concession n° 40125	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 296	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LUTTRINGER Marguerite, concession n° 40168	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 297	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. HEIMBURGER Bernard, concession n° 40166	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 298	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LOETSCHER Sonia Simone, concession n° 40172	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 299	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GONNEAU Tanuja, concession n° 40137	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 301	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOURDIN Colette, concession n° 40171	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 302	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme SCHNEIDER Josiane, concession n° 40167	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 303	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ALBIOL Jean, concession n° 40175	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 304	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BECK Corinne, concession n° 39775	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 305	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AMIEL Marie José, concession n° 40176	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 307	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HERZOGENRATH Jacqueline, concession n° 40174	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 308	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NEUMEYER Anne Marie, concession n° 40170	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 309	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FURST Gérard, concession n° 40180	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 310	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHLEE François, concession n° 39846	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 312	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BECOT Frédéric, concession n° 40086	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 313	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DALLA-RIVA Gilbert, concession n° 40136	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 314	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme STANOJEVIC Zivka, concession n° 40181	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 315	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JOHNER Nicole, concession n° 40183	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 316	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MAALEM Aicha, concession n° 40164	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 317	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DHAFER Hamza, concession n° 40182	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 318	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BENTO Emilia, concession n° 40177	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 319	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRICOLA Alice Jacqueline, concession n° 40188	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 320	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAMEY Simone, concession n° 40178	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 321	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KIRNER Sylvie, concession n° 40179	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 322	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme BALZANO Luciana, concession n° 40187	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 323	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. NOACK Serge, concession n° 40185	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 324	10/05/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme DEMEZIERES Françoise, concession n° 40186	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 325	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JAEGLER Jennifer, concession n° 40191	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 326	10/05/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MARGUIER Daniel, concession n° 40192	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 406	16/05/2019	Tarifs d'entrées applicables au Colmar Jazz Festival, édition 2019 (complément)	02 - TARIFS	Rajout de dates
3 547	24/05/2019	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série « Comédies » saison 2019/2020	02 - TARIFS	1,5%
3 548	24/05/2019	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série « A nos humours » 4 spectacles, saison 2019/2020	02 - TARIFS	1,5%
3 549	24/05/2019	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série « A nos humours » et « L'humour en Musique » 6 spectacles, saison 2019/2020	02 - TARIFS	1,5%
3 550	24/05/2019	Prix du jour pour les spectacles de la série « Comédies » saison 2019/2020 (tarif 1)	02 - TARIFS	1,5%
3 551	24/05/2019	Prix du jour pour les spectacles « Tanguy Pastureau ! » et « Pablo Mira » saison 2019/2020 (tarif 2)	02 - TARIFS	1,5%
3 552	24/05/2019	Prix du jour pour les spectacles des séries « A nos humours » et « L'humour en Musique », et spectacle « Égoïste », « La puce à l'oreille » et « Amants à mi-temps » saison 2019/2020 (tarif 3)	02 - TARIFS	1,5%
3 553	24/05/2019	Prix du jour pour la série « Chanson - Concerts - Spectacles musicaux », Concert « Les Barboozes », concert de Suzanne, concert de Christel Kern saison 2019/2020 (tarif 4)	02 - TARIFS	1,5%
3 554	24/05/2019	Prix du jour pour les spectacles de la série « Dimanche famille » saison 2019/2020 (tarif 5)	02 - TARIFS	1,5%
3 555	24/05/2019	Le prix pour les représentations scolaires saison 2019/2020	02 - TARIFS	1,5%
3 556	24/05/2019	Prix de vente de boissons au buffet du Théâtre, saison 2019/2020	02 - TARIFS	1,5%
3 557	24/05/2019	Prix de location des salles et frais annexes du Théâtre Municipal de Colmar, saison 2019/2020	02 - TARIFS	1,5%
3 558	24/05/2019	Prix de location du matériel du Théâtre Municipal de Colmar saison 2019/2020	02 - TARIFS	1,5%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2019

Date de la notification	Objet du marché	Traitaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/04/2019	ENTRETIEN DE SURFACES SPORTIVES EXTERIEURES	GOTEC SPORTSYSTEME GMBH	Marché	Simple ou unique	7 800,00
03/04/2019	AMENAGEMENT DES RUES DE PRAGUE ET MADRID	MULHOUSE ENROBES	Marché	Simple ou unique	412 625,40
03/04/2019	AMENAGEMENT DES RUES DE PRAGUE ET MADRID	SATO TP	Marché	Simple ou unique	412 625,40
03/04/2019	AMENAGEMENT DES RUES DE PRAGUE ET MADRID	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	412 625,40
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	AWS BETON CUT DIAMCOUPE	Marché	Simple ou unique	788 844,00
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	HSOLS INDUSTRIELS	Marché	Simple ou unique	788 844,00
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	METEL SERVICES FORSTER	Marché	Simple ou unique	788 844,00
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	OLRY ARKEDIA	Marché	Simple ou unique	788 844,00
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	SIET BOETSCH	Marché	Simple ou unique	788 844,00
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	SYNERGLACE	Marché	Simple ou unique	788 844,00
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES	Marché	Simple ou unique	775 529,00
03/04/2019	REFECTION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE COLMAR	GRAF RENE SAS GROUPE STIHL FR	Marché	Simple ou unique	425 976,42
04/04/2019	TRAVAUX RESTAURATION SALLE ARCHEOLOGIE MUSEE UNTERLINDEN	SCHERBERICH	Marché	Simple ou unique	124 355,40
04/04/2019	TRAVAUX RESTAURATION SALLE ARCHEOLOGIE MUSEE UNTERLINDEN	FRITSCH WILLY MENUISERIE	Marché	Simple ou unique	39 331,20
04/04/2019	TRAVAUX RESTAURATION SALLE ARCHEOLOGIE MUSEE UNTERLINDEN	SOVEK ENTREPRISES	Marché	Simple ou unique	15 346,76
04/04/2019	RUE DUNANT - MS 47 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	47 340,64
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	COUP DE PUCÉ EXPANSION	Marché	Simple ou unique	24 905,00
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	LA BOITE A HISTOIRES	Marché	Simple ou unique	24 905,00
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	MBA FRANCE	Marché	Simple ou unique	368 640,00
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	INNERVISION	Marché	Simple ou unique	145 000,00
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	MARINA MARTINEZ	Marché	Simple ou unique	145 000,00
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	MOTION AGENCY	Marché	Simple ou unique	145 000,00
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	FELIX & CO	Marché	Simple ou unique	37 737,35
05/04/2019	PRESTATION MUSEO SCENOGRAPHIE RESTRUCTURATION DOMINICAINS	B2E1	Marché	Simple ou unique	33 852,68
08/04/2019	TRANSP. UNTERLINDEN ELEM FRANK 30/04/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
08/04/2019	TRANSP. FERME RHINAU MAT LILAS 25-26-29/04/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	854,00
08/04/2019	TRANSP. EPHAD AMMERSCHWIHR ELEM BARRES 03/04 15/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	155,00
08/04/2019	TRANSP. STATION EPURATION ELEM FRANK 30/04/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
08/04/2019	TRANSP. CINE MEGA CGR ELEM BRANT 04/04/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
08/04/2019	TRANSP. FERME RHINAU MAT. FRANK 23/04/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	310,00
10/04/2019	AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN-HENRY DUNANT	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	Simple ou unique	93 240,17
10/04/2019	IMPRESSION 2 MODELES AFF.MUPI TETES AFFICHES JAZZ	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	199,20
10/04/2019	TRANSP. PISCINE AQUALIA 10/04 ALSH 3-5 EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
11/04/2019	TRANSP. ZOO MULHOUSE 24/05/19 ELEM WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	245,00
12/04/2019	REHABILITATION PONT RUE DU JURJA SUR LE LOGELBACH OA 7A	OLRY ARKEDIA	Marché	Simple ou unique	69 499,20
15/04/2019	TRANSP. ZOO MULHOUSE 20/05/19 MAT. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	245,00
15/04/2019	TRANSP. BREISACH 03/05/19 ELEM. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	205,00
15/04/2019	TRANSP. LAUTENBACH ZELL 17/06/19 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	245,00
15/04/2019	TRANSP. ZOO MULHOUSE 18/06/19 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	245,00
15/04/2019	TRANSP. LINGERSHEIM 03/06/19 MAT. MAGNOLIAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	420,00
15/04/2019	TRANSP. ORBEY PARC AVENTURE 04/06/19 MAT. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	240,00
15/04/2019	TRANSP. MITTLACH 01/07/19 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	190,00
15/04/2019	TRANSP. PARC EXPO CIRQUE 19/05/19 MAT COQUELICOTS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
15/04/2019	TRANSP. SALLE EUROPE 13/05/19 MAT MACE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
15/04/2019	TRANSP. SALLE EUROPE 13/05/19 MAT FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
15/04/2019	TRANSP. THÉÂTRE 27/05/19 ELEM PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
15/04/2019	TRANSP. NEULAND 20-23/05 + 14/06/19 ELEM PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	240,00
15/04/2019	TRANSP. MUSEE OBERLIN WALTERSBACH 20/05/19 MAT. SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	620,00
15/04/2019	TRANSP. PLANETARIUM STRASBOURG 11/06 ELEM WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	340,00
15/04/2019	TRANSP. KINTZHEIM HAUT-KOEN. 04/06 MAT. FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	255,00
15/04/2019	TRANSP. STRASBOURG VAISSEAU 28/06 ELEM WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	340,00
15/04/2019	TRANSP. ZOO BALE 04/07/19 ELEM. BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	390,00
16/04/2019	TRANSP. HUNAWIHR NATUROPARC 13/05/19 MAT. MACE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	435,00
16/04/2019	TRANSP. LAUTENBACH ZELL 24/05/19 MAT. ROSES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	490,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2019

17/04/2019	TRANSP. SORTIE FONDATION BEYELER 13/05 ACTIVITE ARTISTIQUE ET FAMILLES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	405,00
17/04/2019	TRANSP. CIRQUE MERCREDI 15/05 ALSH 3-5 EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
17/04/2019	TRANSP. PISCINE MERCREDI 22/05 ALSH 3-5 EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
18/04/2019	ACQUISITION CADEAUX PERSONNALISES TOUR DE FRANCE	ZAP ATLANTIQUE	Marché	Bon de commande mono attributaire	5 450,00
18/04/2019	ACQUISITION CADEAUX PERSONNALISES TOUR DE FRANCE	DIMO SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	3 800,00
18/04/2019	ACQUISITION CADEAUX PERSONNALISES TOUR DE FRANCE	LORRACH TRILOR	Marché	Bon de commande mono attributaire	5 736,00
18/04/2019	ACQUISITION CADEAUX PERSONNALISES TOUR DE FRANCE	DIMO SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	1 160,00
18/04/2019	ACQUISITION CADEAUX PERSONNALISES TOUR DE FRANCE	LORRACH TRILOR	Marché	Bon de commande mono attributaire	16 260,00
23/04/2019	TRANSP. STRASBOURG 25/06/19 ELEM ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	395,00
23/04/2019	TRANSP. HERRLUSHEIM 30/04/19 ELEM WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	120,00
24/04/2019	TRANSP. ALTKIRCH ALSH 12/12/18 MERCREDI EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	235,00
24/04/2019	TRAN. PISCINE AQUALIA 02/11/18 ALSH 6-11 VAC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
24/04/2019	TRAN. MEDIATHEQUE 24/10/18 ALSH 3-5 VAC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
24/04/2019	TRANSP. GERTWILLER ALSH 3-5 12/12/18 MER EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	235,00
25/04/2019	CARTONS D INVITATIONS EAP 2019	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	594,00
25/04/2019	AFFICHE EAP 2019	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	200,34
25/04/2019	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2019	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	10 533,04
26/04/2019	REPRISE STRUCTURELLE DU PLANCHER DE LA SALLE DES FRESQUES ET CONFORTATION CHARPENTE DE L'AILE EST DU MUSEE UNTERLINDEN	CHANZY PARDoux	Marché	Simple ou unique	74 637,53
26/04/2019	REPRISE STRUCTURELLE DU PLANCHER DE LA SALLE DES FRESQUES ET CONFORTATION CHARPENTE DE L'AILE EST DU MUSEE UNTERLINDEN	CHANZY PARDoux	Marché	Simple ou unique	62 450,00
26/04/2019	TRANSP. SALLE EUROPE 13/05/19 MAT PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
26/04/2019	TRANSP. CIRQUE COLMAR 16/05/19 ELEM. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	60,00
26/04/2019	TRANSP. SALLE EUROPE ELEM. HIRN 30/04/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
30/04/2019	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC	VIALIS	Marché	Bon de commande mono attributaire	254 000,00
30/04/2019	TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI FEVRIER 2019	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 730,00
30/04/2019	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2019 AU SKI	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 520,00
30/04/2019	PRU LUXEMBOURG - RUES PRAGUE MADRID - ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	161 218,74
30/04/2019	PLACE DU SAUMON - MS29 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	VIGILEC PAULY	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	13 297,43
30/04/2019	NPRU-BEL'AIR FLORIMONT-SECTEUR AMMERSCHWIHR- ECLAIRAGE PUBLIC	VIGILEC PAULY	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	100 339,55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 5 Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2018.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**En l'absence de M. le Maire Gilbert MEYER qui a quitté la salle et qui n'a pas pris part au vote**

**Budget principal : ADOpte A L'UNANIMITE**

**Budgets annexes Festival du Film, Festival du Jazz, Salon du Livre-Espaces Malraux : ADOPTES A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 5 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'article L.2121-31 du même code qui prévoit que le conseil municipal arrête le compte administratif qui est annuellement présenté par le Maire,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 le Maire a quitté la séance et ne participe pas au vote,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance pour être placé sous la présidence de M. HEMEDINGER, premier Adjoint.

Sur la base des exposés présentés en Commission des Finances élargie et dans la présente séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2018 de la Ville de Colmar.

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré,

**CONSTATE**

aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du Festival du Film, du Festival de Jazz et du Festival du Livre et Espace Malraux, les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VOTE**

le compte administratif de l'exercice 2018 soumis à son examen

**ARRETE**

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés,

**BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 720 877,96 €			9 559 102,79 €	2 720 877,96 €	9 559 102,79 €
Résultat affecté (1068)		6 998 877,96 €				6 998 877,96 €
Opérations de l'exercice	46 153 849,54 €	29 135 675,50 €	86 420 857,34 €	101 077 677,43 €	132 574 706,88 €	130 213 352,93 €
<b>TOTAUX</b>	<b>48 874 727,50 €</b>	<b>36 134 553,46 €</b>	<b>86 420 857,34 €</b>	<b>110 636 780,22 €</b>	<b>135 295 584,84 €</b>	<b>146 771 333,68 €</b>
Résultats de clôture		-12 740 174,04 €		24 215 922,88 €		11 475 748,84 €
Restes à réaliser	5 265 000,00 €	2 070 000,00 €			5 265 000,00 €	2 070 000,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 265 000,00 €</b>	<b>-10 670 174,04 €</b>		<b>24 215 922,88 €</b>	<b>5 265 000,00 €</b>	<b>13 545 748,84 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>15 935 174,04 €</b>			<b>24 215 922,88 €</b>		<b>8 280 748,84 €</b>

**BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				71 800,00 €		71 800,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			134 775,07 €	113 500,80 €	134 775,07 €	113 500,80 €
<b>TOTAUX</b>			<b>134 775,07 €</b>	<b>185 300,80 €</b>	<b>134 775,07 €</b>	<b>185 300,80 €</b>
Résultats de clôture				50 525,73 €		50 525,73 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>50 525,73 €</b>		<b>50 525,73 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>50 525,73 €</b>		<b>50 525,73 €</b>

**BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				10 100,00 €		10 100,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			132 475,72 €	137 438,07 €	132 475,72 €	137 438,07 €
<b>TOTAUX</b>			<b>132 475,72 €</b>	<b>147 538,07 €</b>	<b>132 475,72 €</b>	<b>147 538,07 €</b>
Résultats de clôture				15 062,35 €		15 062,35 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>15 062,35 €</b>		<b>15 062,35 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>15 062,35 €</b>		<b>15 062,35 €</b>

**BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	236,74 €			45 633,26 €	236,74 €	45 633,26 €
Résultat affecté (1068)		236,74 €				236,74 €
Opérations de l'exercice			335 587,68 €	341 099,73 €	335 587,68 €	341 099,73 €
<b>TOTAUX</b>	<b>236,74 €</b>	<b>236,74 €</b>	<b>335 587,68 €</b>	<b>386 732,99 €</b>	<b>335 824,42 €</b>	<b>386 969,73 €</b>
Résultats de clôture				51 145,31 €		51 145,31 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>51 145,31 €</b>		<b>51 145,31 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>51 145,31 €</b>		<b>51 145,31 €</b>

**DONNE**

Décharge au Maire pour sa gestion de l'exercice 2018 conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

## Rapport de présentation



Travaux d'accessibilité à l'école Hirn



Aménagement global de la rue Geiler



Aménagement et extension de la place du saumon



Plan animation lumière - Quai de la Poissonnerie



Plan animation lumière -  
Pôle média - culture Edmond Gerrer





## Table des matières

INTRODUCTION .....	5
L'équilibre général.....	7
LE BUDGET PRINCIPAL.....	9
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	9
A. Les recettes réelles de fonctionnement.....	10
1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses .....	11
2. Chapitre 73 – impôts et taxes.....	12
3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations .....	13
4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante .....	15
5. Chapitre 76 – produits financiers .....	16
6. Chapitre 77 – produits exceptionnels .....	16
7. Chapitre 013 – atténuations de charges .....	16
B. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	17
1. Chapitre 011 – charges à caractère général.....	18
2. Chapitre 012 – charges de personnel.....	19
3. Chapitre 014 – atténuations de produits .....	20
4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante .....	20
5. Chapitre 66 – charges financières .....	21
6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles.....	21
C. Le résultat de fonctionnement et les épargnes .....	22
1. De l'excédent de ressources à l'épargne brute .....	22
2. De l'épargne brute à l'épargne nette .....	23
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	25
A. Les recettes réelles d'investissement .....	26
1. Les recettes d'équipement.....	27
2. Les opérations pour compte de tiers .....	28
3. Les recettes financières.....	29
4. Prélèvement sur la section de fonctionnement.....	29
B. Les dépenses réelles d'investissement .....	30
1. Les dépenses d'équipement.....	30
2. Les opérations pour compte de tiers .....	34
3. Les dépenses financières.....	34

III. EXCEDENT GLOBAL .....	35
IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE .....	36
A. Fonctionnement.....	36
B. Investissement .....	36
C. Fonctionnement + Investissement.....	37
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM .....	38
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	38
A. Les recettes de fonctionnement .....	38
B. Les dépenses de fonctionnement .....	38
II. RESULTAT.....	38
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ .....	39
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	39
A. Les recettes de fonctionnement .....	39
B. Les dépenses de fonctionnement .....	39
II. RESULTAT.....	39
LE BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX .....	40
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	40
A. Les recettes de fonctionnement .....	40
B. Les dépenses de fonctionnement .....	40
C. Le résultat de fonctionnement.....	40
II. LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....	41
A. Les recettes d’investissement.....	41
B. Les dépenses d’investissement.....	41
III. RESULTAT.....	41

## INTRODUCTION

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes. Il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice précédent.

Il est en cohérence avec les comptes tenus parallèlement par le comptable public, en l'occurrence le trésorier public municipal de Colmar (Compte de Gestion).

Le Compte Administratif 2018 est conforme aux orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

Il se caractérise par :

- **des dépenses d'équipement qui progressent cette année encore de 8,57 % pour atteindre 36 150 141,86 € contre 33 295 767,86 € en 2017 ;**
- **des dépenses réelles de fonctionnement qui ont fortement diminué en 2018 par rapport à 2017 (- 2,03 %) sous l'effet des différentes mesures prises. La consigne donnée était de mieux faire que le pacte de confiance imposé par l'Etat, et ce malgré une inflation de 1,85 % pour l'année 2018 ;**
- **une évolution dynamique des recettes réelles de fonctionnement qui progressent de 4,98 % pour atteindre 99 981 636,13 €, en particulier du fait de la mise en œuvre du forfait post-stationnement instauré par la loi, de la taxe sur les friches commerciales et au versement de dividendes exceptionnels ;**
- **la modération fiscale avec des taux inchangés pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive en 2018 ;**
- **des charges financières qui poursuivent leur décrue (- 4,65 %) grâce à un recours limité à l'emprunt et des négociations des taux d'intérêt très favorables à Colmar ;**
- **l'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute qui enregistre une hausse inédite passant de 17 664 609,15 € en 2017 à 24 361 060,73 €, grâce à une évolution soutenue des recettes réelles de fonctionnement de 4,98 % et à la décélération des dépenses de 2,03 %. Elle confirme ainsi la reconstitution de marge de manœuvres financières conséquentes pour financer les dépenses d'investissement ;**
- **une épargne nette ou capacité d'autofinancement nette également marquée par un fort rebond de 6 390 415,59 € par rapport à 2017 pour atteindre 17 178 863,49 € contre 10 788 447,90 € en 2017 ;**
- **un désendettement avec un encours de dette globale au 31/12 qui passe de 75 997 330,20 € à 72 115 132,96 € en 2018 et un encours de dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police) qui passe de 67 334 474,98 € à 64 827 316,36 € en 2018.**



Au-delà de ces observations, il faut mettre le doigt sur les performances de gestion de la Ville de Colmar, avec :

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 CONSOLIDES

### RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Recettes (R)	101 077 677,43 €	36 134 553,46 €	2 070 000,00 €	
Dépenses (D)	86 420 857,34 €	46 153 849,54 €	5 265 000,00 €	
Résultat 2018 ((R)-(D))	14 656 820,09 €	-10 019 296,08 €	-3 195 000,00 €	
Report résultat antérieur 2017	9 559 102,79 €	-2 720 877,96 €		
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>24 215 922,88 €</b>	<b>-12 740 174,04 €</b>	<b>-3 195 000,00 €</b>	<b>8 280 748,84 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM</b>				
Recettes (R)	113 500,80 €			
Dépenses (D)	134 775,07 €			
Résultat 2018 ((R)-(D))	-21 274,27 €			
Report résultat antérieur 2017	71 800,00 €			
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>50 525,73 €</b>			<b>50 525,73 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ</b>				
Recettes (R)	137 438,07 €			
Dépenses (D)	132 475,72 €			
Résultat 2018 ((R)-(D))	4 962,35 €			
Report résultat antérieur 2017	10 100,00 €			
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>15 062,35 €</b>			<b>15 062,35 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX</b>				
Recettes (R)	341 099,73 €	236,74 €		
Dépenses (D)	335 587,68 €			
Résultat 2018 ((R)-(D))	5 512,05 €	236,74 €		
Report résultat antérieur 2017	45 633,26 €	-236,74 €		
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>51 145,31 €</b>			<b>51 145,31 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL EXERCICE</b>				
Résultats 2018 cumulés	14 646 020,22 €	-10 019 059,34 €	-3 195 000,00 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2017	9 686 636,05 €	-2 721 114,70 €		
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	<b>24 332 656,27 €</b>	<b>-12 740 174,04 €</b>	<b>-3 195 000,00 €</b>	
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>11 592 482,23 €</b>		<b>-3 195 000,00 €</b>	<b>8 397 482,23 €</b>

## L'équilibre général

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats de l'exécution budgétaire de la Ville au titre de l'exercice 2018.

Il ressort du tableau synthétique ci-contre que l'excédent de clôture s'établit à **8 397 482,23 €** contre **9 686 636,05 €** en 2017.

Cet excédent se décompose par budget comme suit :

- budget principal : 8 280 748,84 €
- budget annexe Festival du Film : 50 525,73 €
- budget annexe Festival de Jazz : 15 062,35 €
- budget annexe Festival du Livre – Espace Malraux : 51 145,31 €

**Le compte administratif 2018 engrange les bons résultats de la gestion rigoureuse et particulièrement bien maîtrisée.**

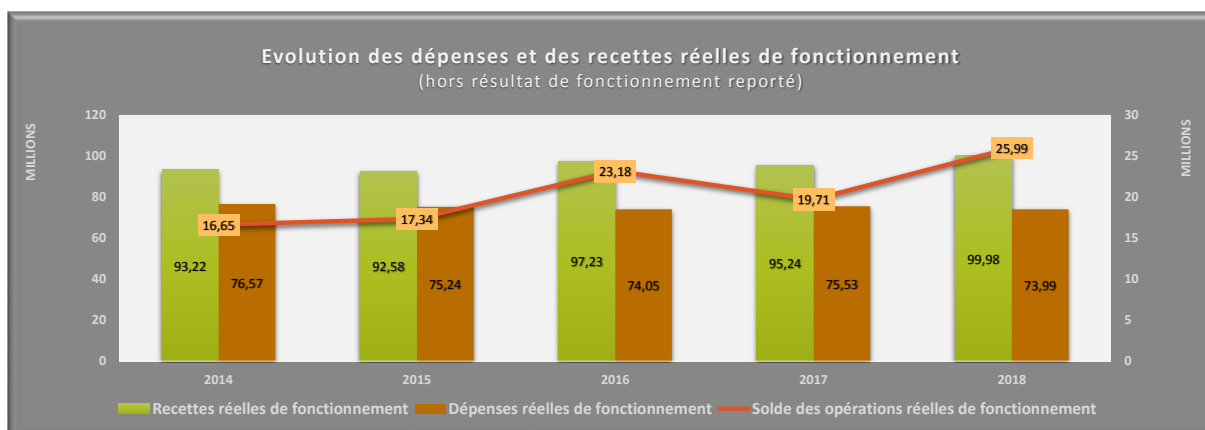
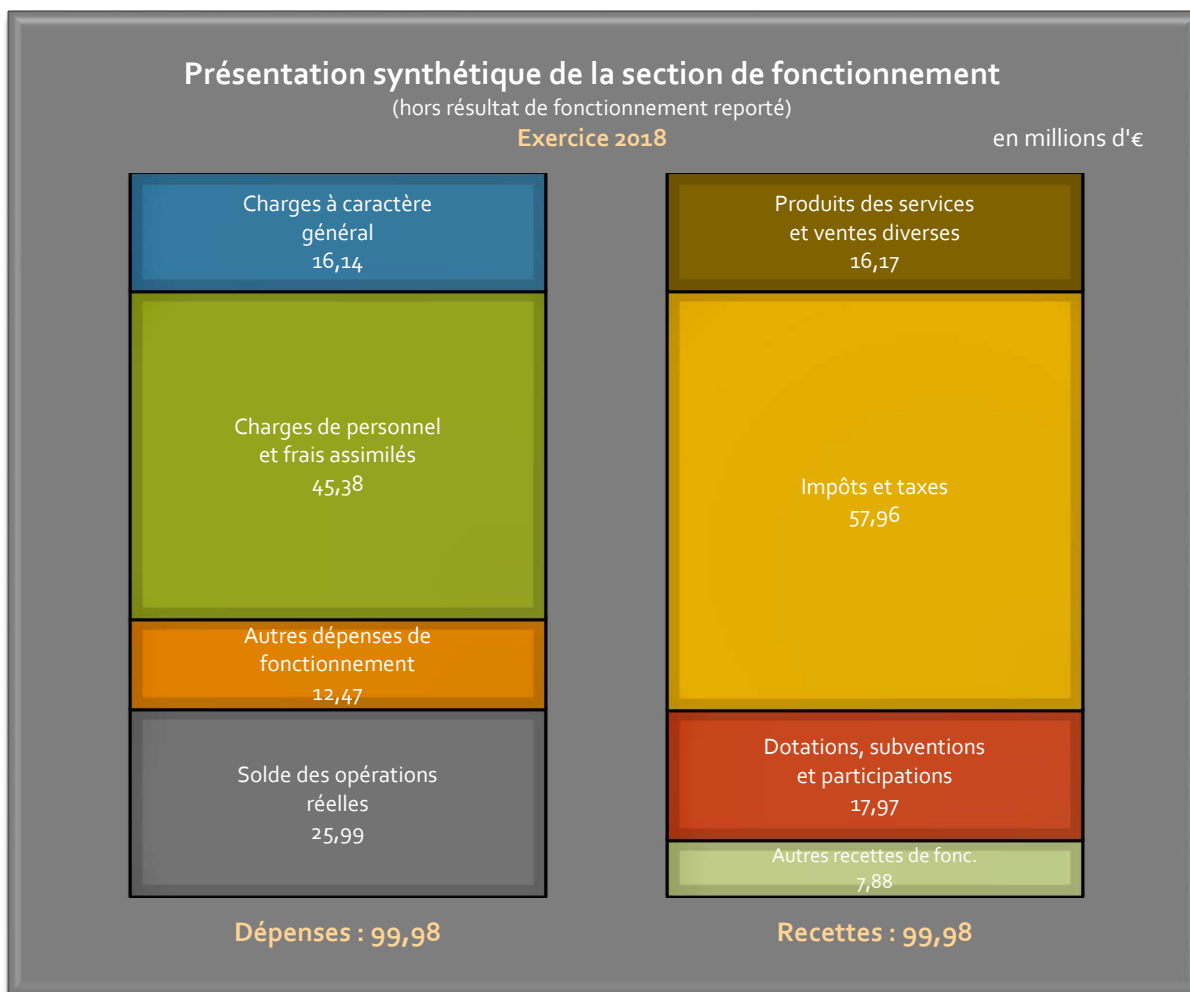
Le volume global des **dépenses réelles et d'ordre** pour le budget principal s'élève à **132 574 706,88 €** dont :

- fonctionnement : **86 420 857,34 €** contre **88 931 525,37 €** en 2017
- investissement : **46 153 849,54 €** contre **44 106 138,30 €** en 2017  
*(hors gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté).*

Les seules dépenses réelles représentent un montant de **117 378 642,59 €** dont :

- fonctionnement : **73 989 753,42 €** contre **75 525 595,84 €** en 2017 (- 2,03 %)
- investissement: **43 388 889,17 €** contre **42 051 956,55 €** en 2017 (+ 3,18 %)  
*(hors gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté).*

**Il convient de noter la maîtrise exceptionnelle des dépenses réelles de fonctionnement qui atteignent leur plus bas niveau depuis le début de mandature pour s'établir à **73 989 753,42 €** contre **76 574 392,51 €** en 2014, soit un recul de **2 584 639,09 €** (- 3,38 %).**



La présentation synthétique de la balance générale des comptes administratifs intègre les opérations d'ordre. Pour permettre une meilleure lisibilité et compréhension des résultats de l'exercice 2018, ces écritures ne sont volontairement pas évoquées dans les commentaires qui suivent.

## LE BUDGET PRINCIPAL

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire et leur évolution.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %	Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %
011	Charges à caractère général	16 448 145,82 €	16 143 568,76 €	-1,85%	70	Produits des services du domaine & ventes	14 750 929,62 €	16 167 853,73 €	9,61%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 205 900,57 €	45 377 606,22 €	-1,79%	73	Impôts et taxes	55 283 555,06 €	57 963 242,32 €	4,85%
014	Atténuations de produits	456 153,18 €	467 157,17 €	2,41%	74	Dotations, subventions et participations	18 165 551,37 €	17 974 200,11 €	-1,05%
65	Autres charges de gestion courante	10 483 375,06 €	10 296 311,23 €	-1,78%	75	Autres produits de gestion courante	1 901 644,41 €	2 253 150,82 €	18,48%
66	Charges financières	1 438 364,47 €	1 371 456,56 €	-4,65%	76	Produits financiers	1 174 144,04 €	2 462 769,13 €	109,75%
67	Charges exceptionnelles	386 656,74 €	333 653,48 €	-13,71%	77	Produits exceptionnels	2 844 420,61 €	2 002 674,83 €	-29,59%
						<i>dont cessions d'immob.</i>	2 264 053,34 €	1 595 361,18 €	-29,54%
68	Dotations aux provisions	107 000,00 €	0,00 €	-100,00%	78	Reprises sur provisions	0,00 €	107 000,00 €	
					013	Atténuations de charges	1 120 288,77 €	1 050 745,19 €	-6,21%
	<b>Sous-total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>75 525 595,84 €</b>	<b>73 989 753,42 €</b>	<b>-2,03%</b>		<b>Sous-total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>95 240 533,88 €</b>	<b>99 981 636,13 €</b>	<b>4,98%</b>
					002	Résultat reporté de fonctionnement	9 131 815,38 €	9 559 102,79 €	4,68%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>75 525 595,84 €</b>	<b>73 989 753,42 €</b>	<b>-2,03%</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>104 372 349,26 €</b>	<b>109 540 738,92 €</b>	<b>4,95%</b>

La section de fonctionnement s'établit à **109 540 738,92 €** en recettes et à **73 989 753,42 €** en dépenses.

En ce qui concerne les **recettes**, on observe principalement :

- la progression des **produits des services du domaine et ventes diverses (+ 1 416 924,11 €)** résulte notamment d'une augmentation du produit encaissé pour les parkings (+ 389 927,58 €), des droits et redevance de stationnement (+ 375 966,63 €) et des prestations de service (+ 198 396,64 €),
- une croissance de **4,85 %** par rapport à 2017 des **impôts et taxes (2 679 687,26 €)** s'expliquant par :
  - ✓ la mise en œuvre pour la première fois en 2018 de la taxe sur les friches commerciales (+ 919 289 €),
  - ✓ un rebond des droits de mutations de 726 114,23 €,
  - ✓ une augmentation des contributions directes de 579 223 €,
  - ✓ un accroissement du produit de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles de 190 518 €.

- une baisse de 29,59 % des produits exceptionnels en raison notamment de moindres cessions d'immobilisations (- 668 692,16 €) et d'une diminution des indemnisations au titre des sinistres (-195 506,49 €),
- une évolution positive de 4,68 % du résultat de fonctionnement,

Côté dépenses, on observe globalement un repli de 2,03 %.

**En 2018, des mesures ont été prises pour en maîtriser leur évolution, notamment par le biais d'un gel des crédits inscrits au budget primitif 2018 à hauteur de 1 377 000 €, ayant vocation à préserver des marges de manœuvre pour les années suivantes.**

En effet, même si la Ville de Colmar n'a pas signé le pacte de confiance, elle doit néanmoins s'astreindre à ne pas dépasser l'évolution maximale annuelle de 1,2 % fixée par le Préfet sous peine d'une sanction sous forme de « reprise financière ». Son montant serait égal au montant du dépassement constaté. Pourtant la Ville a fait mieux. D'abord le 1,2 % n'a pas été utilisé. De surcroît les dépenses sont en diminution de 2,03 % en 2018, par rapport à 2017.

Aussi, la Ville de Colmar doit être en capacité d'absorber les charges induites liées aux nouveaux équipement, mais aussi de pouvoir faire face à d'éventuelles nouvelles charges ou de baisses de recettes qui seraient imposées par le législateur.

Au final, les économies réalisées en 2018 se montent à 1 535 842,42 €, bien au-delà de l'objectif assigné, avec un maintien de la qualité du service public aux usagers, alors que la consigne de l'Etat permettait une augmentation de 1,2 %.

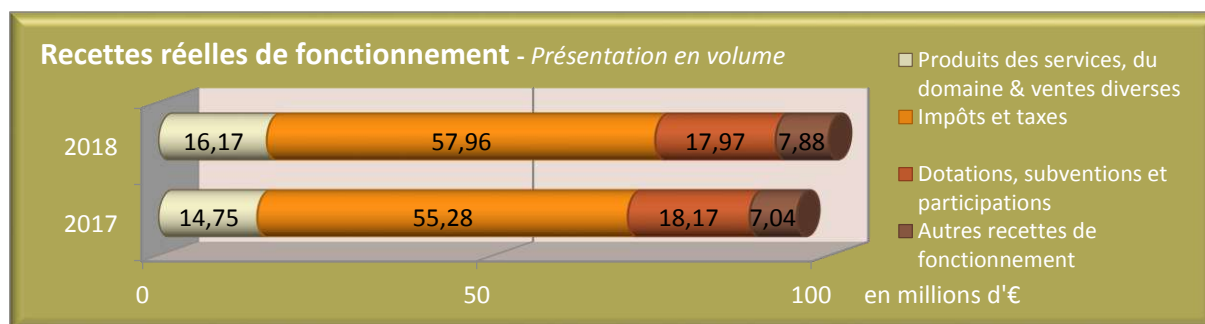
#### A. Les recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat de fonctionnement reporté, elles sont en croissance de 4,98 % pour s'établir à 99 981 636,13 € contre 95 240 533,88 € en 2017, grâce à une hausse des produits des services et du domaine ainsi que des recettes fiscales.

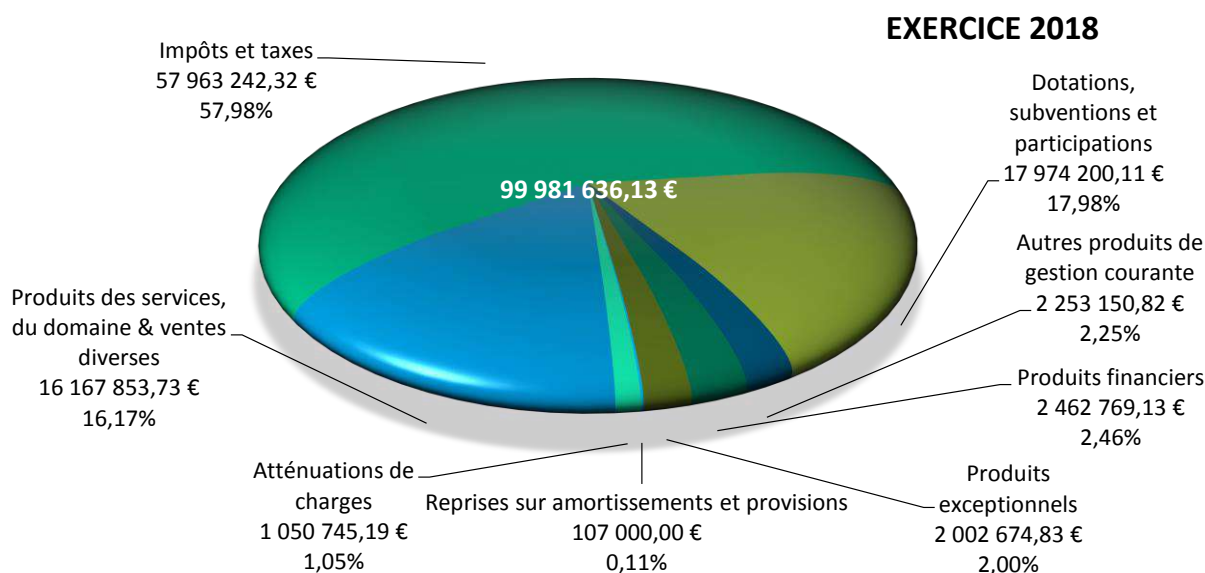
Elles se ventilent comme suit :

Chap.	Libellés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	14 750 929,62 €	16 167 853,73 €	1 416 924,11 €	9,61%
73	Impôts et taxes	55 283 555,06 €	57 963 242,32 €	2 679 687,26 €	4,85%
74	Dotations, subventions et participations	18 165 551,37 €	17 974 200,11 €	-191 351,26 €	-1,05%
75	Autres produits de gestion courante	1 901 644,41 €	2 253 150,82 €	351 506,41 €	18,48%
76	Produits financiers	1 174 144,04 €	2 462 769,13 €	1 288 625,09 €	109,75%
77	Produits exceptionnels	2 844 420,61 €	2 002 674,83 €	-841 745,78 €	-29,59%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	107 000,00 €	107 000,00 €	-
013	Atténuations de charges	1 120 288,77 €	1 050 745,19 €	-69 543,58 €	-6,21%
	<b>Sous-total autres recettes de fonctionnement</b>	<b>7 040 497,83 €</b>	<b>7 876 339,97 €</b>	<b>835 842,14 €</b>	<b>11,87%</b>
<b>Total</b>		<b>95 240 533,88 €</b>	<b>99 981 636,13 €</b>	<b>4 741 102,25 €</b>	<b>4,98%</b>

Les recettes en volume 2018/2017 sont reprises ci-après :



Au sein de ces recettes, on note le poids principal des recettes fiscales directes qui avoisinent les **60 %** (exactement **57,98 %**), comme l'atteste le graphique ci-dessous :



Aux recettes de l'exercice s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté qui, sous l'impulsion en 2018 d'une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'un effet de ciseau inversé a encore progressé passant de **9 131 815,38 €** en 2017 à **9 559 102,79 €** en 2018, soit **+ 4,68 %**.

Les recettes de fonctionnement au titre de 2018 s'établissent ainsi à **109 540 738,92 €** (**99 981 636,13 € + 9 559 102,79 €**), contre **104 372 349,26 €** en 2017.

### 1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils atteignent **16 167 853,73 €** contre **14 750 929,62 €** en 2017, en hausse de **1 416 924,11 € (+ 9,61 %)**. Cette évolution s'explique principalement par l'élargissement du périmètre du stationnement payant sur voirie et des parkings (**+ 765 894,21 €**) ainsi que de la mise en œuvre du forfait de post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (**+ 440 028,10 €**), découlant de l'application de la loi.

Le chapitre 70 comprend deux principaux postes, à savoir :

- les **redevances d'utilisation du domaine** qui s'établissent à **6 433 545,12 €** et comprennent notamment les concessions et redevances funéraires (**225 284,50 €**), les droits de stationnement, location de la voie publique et redevance (**3 105 853,17 €**) en hausse de **375 966,63 € (+ 13,77 %)** entre 2017 et 2018, les redevances d'occupation du domaine public (**126 318,65 €**) et les autres redevances et recettes diverses, notamment les parkings publics

(2 507 444,47 €) qui affichent une progression de 389 927,58 € (+ 18,41 %) entre 2017 et 2018 et corroborent, cette année encore, le dynamisme commercial et touristique de Colmar ;

- les **prestations de services** qui s'élèvent à **5 725 922,27 €** se ventilent comme suit :
  - ✓ **1 071 070,24 €** pour les services à caractère culturel (*abonnement des bibliothèques, droits d'écolage du conservatoire et des arts plastiques, droits d'entrées des musées*) ;
  - ✓ **885 453,62 €** pour les services à caractère sportif et de loisirs (*droits d'entrées des piscines*) ;
  - ✓ **768 359,69 €** dont **768 309,69 €** pour les services à caractère social (*frais de garde, crèches et haltes-garderies*) et **50 €** pour les services périscolaires ;
  - ✓ **3 001 038,72 €** pour les autres prestations de services, dont principalement **2 360 160 €** au titre de la redevance versée par VIALIS sur les réseaux en concession, **373 320,12 €** de produits d'exploitation de l'Auberge de Jeunesse et **209 807,18 €** refacturés à Colmar Agglomération au titre de la fourrière.

## 2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Ils représentent une part significative dans les recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*), à savoir **57,98 %**.

Les produits perçus au titre des impôts et taxes progressent de **4,85 %** pour atteindre **57 963 242,32 €** contre **55 283 555,06 €** en 2017. Cette évolution s'explique essentiellement par la mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la taxe sur les friches commerciales (**+ 919 289 €**), le rebond des droits de mutations (**+ 726 114,23 €**) et la progression des contributions directes (**+ 531 074 €**) de par l'augmentation naturelle des bases imposables.

Les **impôts et taxes** sont constitués des éléments suivants :

- les **contributions directes et autres impôts locaux et assimilés** (*Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*) qui atteignent **31 018 926 €** contre **30 305 454 €** en 2017, soit une hausse de **2,35 %** dont **1,2 %** de variation purement nominale de valeur (effet base) correspondant à la réévaluation automatique des valeurs locatives cadastrales des biens imposables prévue par la loi de finances pour 2017, en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce constat reflète aussi la dynamique des nouvelles constructions entreprises.

la **fiscalité reversée** dont :

- ✓ l'**Attribution de Compensation (A.C.)**  
Elle passe de **15 782 332 €** en 2017 à **15 693 187 €** en 2018. Cette diminution résulte du transfert des charges relatives aux zones d'activités et bâtiments à vocation économique transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ la **Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)**  
Elle s'élève à **3 429 192 €** contre **3 322 222 €** en 2017 (**+ 3,22 %**) ;
- le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** reste stable à **255 374 €**.  
Il est rappelé que cette ressource est issue de la réforme de la fiscalité locale engendrée par la suppression de la taxe professionnelle.  
Ce montant correspond à une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui était versé avant la réforme par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Ce dernier n'intervient plus, à présent, que sur le volet financier à distribuer aux communes dites «défavorisées» ;

- les **droits de place** passent de **672 962,81 €** à **733 558,97 €** en 2018, soit **+ 9 %**. Cette évolution résulte principalement d'un regain des recettes au titre des foires et marchés ;
- la **taxe sur les déchets stockés** enregistre une légère augmentation de **1,07 %** par rapport à 2017 pour atteindre **94 613,46 €** en 2018. Cette taxe, versée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), est assise sur le tonnage des déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération. Le tri sélectif de plus en plus performant et la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets ont permis d'atteindre l'objectif fixé au départ, à savoir la réduction des volumes de déchets incinérés et stockés ;
- la **taxe sur l'électricité** est en repli de **1,42%** pour s'établir à **1 183 000,96 €** contre **1 200 000 €** en 2017. Son évolution est fonction de la consommation électrique sur le territoire de la Ville de Colmar ;
- diverses autres ressources d'un montant global de **4 636 100,93 €** dont principalement :
  - ✓ la **taxe de séjour** pour un montant de **920 527,89 €** contre **842 823,31 €** en 2017, ce qui montre la bonne dynamique touristique de Colmar. Ce montant inclut la taxe additionnelle départementale à hauteur de **83 720,29 €**, qui est reversée au Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
  - ✓ la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** qui est en recul de **1,29 %** pour atteindre **733 034,27 €** contre **742 590,07 €** en 2017. Il est rappelé que le principal objectif de la mise en place de la TLPE sur les panneaux publicitaires est de réduire la pollution visuelle et ainsi de préserver la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager de notre ville ;
  - ✓ la **taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière** enregistre une nouvelle fois en 2018 un fort rebond de **36,61%** pour atteindre **2 709 382,77 €** contre **1 983 268,54 €** en 2017. Cette recette est tributaire de l'évolution du marché immobilier qui s'est révélée être très dynamique en 2018.

**Une fiscalité modérée pour préserver le pouvoir d'achat des Colmariens avec un gel des taux fiscaux depuis 2013**

- **179 € par habitant** pour la taxe d'habitation au lieu de **302 €** pour la moyenne de la strate en 2017, soit une économie de **8,6 M€** ;
- **246 € par habitant** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties au lieu de **331 €** pour la moyenne de la strate en 2017, soit une économie de **6 M€**.

**Au total, donc 14,6 M€ d'impôts en moins pour les Colmariens en comparaison de la moyenne des villes de la même strate.**

*Source DGCL – année 2017*

### 3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'établit à **17 974 200,11 €** contre **18 165 551,37 €** en 2017, en recul de **1,05 %**, et représente **17,98 %** des recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*).

Cette baisse provient essentiellement de la fin du financement de la réforme des rythmes scolaires (- **362 866,67 €**).



Le tableau ci-après retrace les différentes composantes :

Intitulés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
Dotations de l'Etat	12 812 383,87 €	13 447 408,00 €	635 024,13 €	4,96%
Compensations fiscales et péréquation	1 501 570,00 €	1 508 553,00 €	6 983,00 €	0,47%
Autres dotations et participations	3 851 597,50 €	3 018 239,11 €	-833 358,39 €	-21,64%
<b>Total</b>	<b>18 165 551,37 €</b>	<b>17 974 200,11 €</b>	<b>-191 351,26 €</b>	<b>-1,05%</b>

### ① Dotations versées par l'Etat

Elles sont en croissance de **4,96 %** pour atteindre **13 447 408 €** contre **12 812 383,87 €** en 2017, et représentent environ **13,45 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente les évolutions des différentes dotations.

Comptes	Intitulés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
7411	Dotation forfaitaire	8 866 346,00 €	9 027 965,00 €	161 619,00 €	1,82%
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 727 386,00 €	2 951 323,00 €	223 937,00 €	8,21%
74127	Dotation nationale de péréquation	1 039 706,00 €	1 216 776,00 €	177 070,00 €	17,03%
744	F.C.T.V.A.	14 729,87 €	57 414,00 €	42 684,13 €	289,78%
746	Dotation générale de décentralisation	135 712,00 €	135 712,00 €	0,00 €	0,00%
7484	Dotation de recensement	13 414,00 €	13 248,00 €	-166,00 €	-1,24%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 090,00 €	44 970,00 €	29 880,00 €	198,01%
<b>Total</b>		<b>12 812 383,87 €</b>	<b>13 447 408,00 €</b>	<b>635 024,13 €</b>	<b>4,96%</b>

**Il est rappelé que sur la période 2014 à 2017, les ponctions opérées par l'Etat sur la dotation forfaitaire ont atteint 4 850 647 €.**

La **dotation forfaitaire** affiche une croissance de **161 619 €** en raison notamment de l'actualisation positive liée à la hausse de la population DGF d'une année sur l'autre (**72 410 habitants** en 2018 contre **70 775 habitants** en 2017, soit **+ 1 635 habitants**).

La **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** et la **Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)** sont en croissance respectivement de **8,21 %** et de **17,03 %** correspondant à un montant de **401 007 €**, en raison d'une majoration au niveau national de l'enveloppe dédiée à la péréquation.

La **Dotation Générale de Décentralisation<sup>1</sup> (D.G.D)** se stabilise à **135 712 €**. La Ville de Colmar est attributaire du seul concours des **Services Communaux d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.)** qui a vocation à compenser les dépenses des services municipaux d'hygiène et de santé liées aux missions de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

La **dotation forfaitaire de recensement** est versée aux communes au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi pour les actions d'accompagnement de l'opération. Elle est calculée en fonction de la population et du nombre de logements. A ce titre, la Ville de Colmar a perçu une dotation forfaitaire de l'Etat de **13 248 €** pour l'exercice 2018.

<sup>1</sup> Les **Dotations Générales de Décentralisation** sont des dotations qui ont été attribuées aux collectivités suite à la décentralisation, pour compenser les nouvelles compétences qui leur revenaient.

La **dotation pour les titres sécurisés** passe de **15 090 €** à **44 970 €** en 2018. En effet, des mesures nouvelles inscrites dans la loi de finances pour 2018 ont permis une revalorisation de la dotation. La dotation s'élève à présent à **8 580 €** (**5 030 €** pour les passeports plus **3 550 €** pour les CNI) par dispositif de recueil (DR). La Ville de Colmar dispose de **4** stations d'enregistrement. En outre, pour les communes les plus sollicitées, c'est-à-dire celles pour lesquelles les DR ont, au cours de l'année 2017, enregistré plus de **1875** passeports et CNI, le montant est majoré de **3 550 €**. Ce nombre de **1875** correspond à **50 %** de la capacité nominale d'utilisation d'un DR qui est de **3750 titres** par dispositif et par an.

Trois stations ont dépassé ce chiffre, ce qui a permis à la Ville de Colmar d'encaisser une dotation de **44 970 €**, soit  $((3 \times 12\,130 \text{ €}) + 8\,580 \text{ €})$ .

## ② Compensations fiscales et péréquation

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur.

Elles sont en légère progression de **0,47 %** pour atteindre **1 508 553 €** contre **1 501 570 €** en 2017.

## ③ Autres dotations et participations

Elles sont en reflux de **21,64 %** passant de **3 851 597,50 €** à **3 018 239,11 €** en 2018.

Cette baisse de **833 358,39 €** s'explique principalement par la fin du financement de la réforme des rythmes scolaires (**- 362 866,67 €**), de la non perception des cotisations pour le Grand Pays de Colmar en 2018 en raison du niveau de la trésorerie (**- 240 979,60 €**), de l'extinction progressive des contrats d'avenir (**- 94 012,75 €**), d'une subvention exceptionnelle versée en 2017 au titre de la conduite de projet de ville (**107 204,17 €**).

La participation la plus importante est celle concourant aux frais de fonctionnement des crèches et haltes-garderies, versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour **2 155 370,15 €** contre **2 185 416,46 €** en 2017.

Ensuite, par ordre d'importance, les participations reçues :

- par l'**Etat (255 085,90 €)** dont principalement :
  - ✓ au titre des emplois d'avenir (**90 222,75 €**) ;
  - ✓ pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (**80 000 €**) ;
  - ✓ pour les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et 4 actions spécifiques dans le cadre d'un projet d'intérêt général (**43 150 €**) ;
  - ✓ pour le projet de décontamination des archives (**30 000 €**) ;
- par le **Département du Haut-Rhin (132 313,55 €)** dont principalement **112 000 €** au titre de la participation pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- par la **Région Grand Est** pour **10 000 €** ;
- par **divers concours** dont le plus important est versé par la C.A.F. et concerne les centres socio-culturels (**364 651,47 €**).

## 4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre est en croissance de **351 506,41 €** passant de **1 901 644,41 €** en 2017 à **2 253 150,82 €**.

Il se décompose comme suit :

- les **revenus des immeubles** affichent une diminution de **1,59 %** pour atteindre **1 198 372,50 €** contre **1 217 725,79 €** en 2017. Cette baisse découle des loyers pour les bâtiments à vocation économique, qui ne sont plus perçus suite au transfert des zones d'activités économiques à Colmar Agglomération ;
- les **produits divers de gestion courante** qui atteignent **69 101,40 €** contre **59 454,25 €** en 2017. Ils comprennent essentiellement le produit de la publicité insérée dans le Point Colmarien et l'Agenda (**34 008 €** en 2018 contre **33 399,25 €** en 2017) ;
- les **redevances** pour **985 676,92 €** contre **624 464,37 €** en 2017, y compris celles **versées par les fermiers et concessionnaires** (dont notamment Colmar Expo S.A. pour **193 496 € (- 3,16 %)** et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour **703 598,40 € (+ 104,99 %** - cette évolution s'explique par les nouvelles redevances fixées dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public avec effet du 1<sup>er</sup> octobre et de l'encaissement en 2018 de la redevance due au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 conformément aux termes du contrat). La renégociation des concessions enregistre une plus-value de plus de **360 000 €**, soit plus d'un point fiscal. Les redevances pour concessions, brevets et licences sont en croissance de **2,56 %** pour s'établir à **45 805,16 €**.

#### 5. Chapitre 76 – produits financiers

Ils atteignent **2 462 769,13 €** contre **1 174 144,04 €** en 2017, soit une augmentation de **109,75 %**. Cette forte croissance résulte essentiellement des dividendes exceptionnels versés par la Société Colmarienne de Chauffage urbain (S.C.C.U.) en 2018 pour un montant de **1 420 300 €**. Il est rappelé que lors du renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour le chauffage urbain en 2017, l'établissement du bilan de clôture de la précédente DSP avait permis de constater qu'une provision pour grosses réparations avait été constituée. Cette provision, devenue sans objet, a été reprise par la S.C.C.U. et est venue alimenter son bénéfice. Le surplus de bénéfice a été distribué sous forme de dividendes exceptionnels aux différents actionnaires. C'est là encore le résultat de la négociation de fin de concession.

#### 6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Il s'agit des produits indépendants des opérations de gestion courante qui ne sont pas appelés à se renouveler dans le temps.

Au total, ils s'élèvent à **2 002 674,83 €** contre **2 844 420,61 €** en 2017. Cette évolution s'explique principalement par de moindres cessions d'immobilisations (**1 595 361,18 €** en 2018 contre **2 264 053,34 €**).

#### 7. Chapitre 013 – atténuations de charges

Ce chapitre regroupe des remboursements de tout ou partie d'une charge. Les atténuations de charges sont principalement identifiées par les comptes se terminant par un 9.

Elles atteignent **1 050 745,19 €** contre **1 120 288,77 €** en 2017. Cette diminution provient essentiellement de moindres remboursements de charges sociales et rémunérations (**- 40 408,58 €**) et de la baisse de la participation des agents de la Ville de Colmar au titre des tickets restaurants qui passe de **956 365 €** à **927 230 €** en 2018, en raison d'une diminution du nombre de bénéficiaires.

## B. Les dépenses réelles de fonctionnement

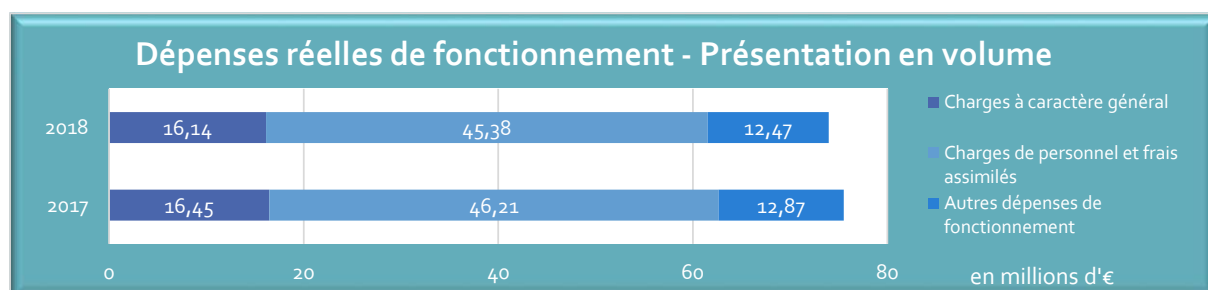
Elles s'établissent à **73 989 753,42 €** contre **75 525 595,84 €** en 2017, en recul de **2,03 %**.

Cette évolution est consécutive aux mesures prises au cours de l'année 2018 pour respecter le pacte de confiance, mais aussi pour se ménager des marges de manœuvre pour les années à venir. Pour ce faire, un gel des crédits des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur **1 377 000 €** par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2018 (**76 489 000 €**) a été mis en place, ce qui représente une baisse de **1,8 %**.

Au final, les efforts réalisés ont été bien au-delà de la prévision d'atterrissage de **75 112 000 €** (**76 489 000 € - 1 377 000 €**) et permettent d'enregistrer une marge de manœuvre financière conséquente.

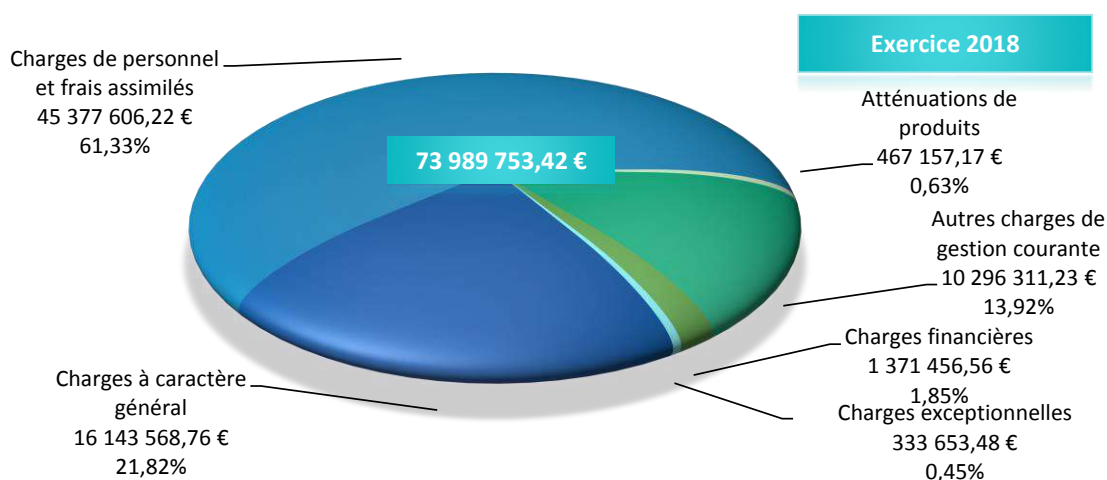
Chap.	Libellés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
011	Charges à caractère général	16 448 145,82 €	16 143 568,76 €	-304 577,06 €	-1,85%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 205 900,57 €	45 377 606,22 €	-828 294,35 €	-1,79%
014	Atténuations de produits	456 153,18 €	467 157,17 €	11 003,99 €	2,41%
65	Autres charges de gestion courante	10 483 375,06 €	10 296 311,23 €	-187 063,83 €	-1,78%
66	Charges financières	1 438 364,47 €	1 371 456,56 €	-66 907,91 €	-4,65%
67	Charges exceptionnelles	386 656,74 €	333 653,48 €	-53 003,26 €	-13,71%
68	Dotations aux provisions	107 000,00 €	0,00 €	-107 000,00 €	-100,00%
	<b>Sous-total autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 871 549,45 €</b>	<b>12 468 578,44 €</b>	<b>-402 971,01 €</b>	<b>-3,13%</b>
<b>Total</b>		<b>75 525 595,84 €</b>	<b>73 989 753,42 €</b>	<b>-1 535 842,42 €</b>	<b>-2,03%</b>

Les dépenses en volume 2018 / 2017 sont retracées dans le graphique ci-dessous :



Au sein des dépenses, on note le poids principal des charges de personnel (**61,33 %**), ce qui est le constat commun pour les communes qui ont en charge les missions de service public de proximité génératrices de besoins en moyens humains.

La graphique ci-après l'atteste :



La comparaison des principaux postes de dépenses avec la moyenne observée au niveau national ramenée à l'habitant pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants (source la plus récente – données Cabinet FSL - 2017), permet de mettre en exergue la situation très favorable de la Ville de Colmar avec des montants nettement en dessous de la moyenne nationale :

Libellés	2017			2018
	Moyenne nationale	Ville de Colmar	Ecart en %	Ville de Colmar
Charges à caractère général	291 €	234 €	-19,58%	225 €
Charges de personnel et frais assimilés	839 €	658 €	-21,62%	632 €
Autres charges de gestion courante	241 €	149 €	-38,12%	143 €
Charges financières	41 €	21 €	-50,12%	19 €

### 1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Elles s'établissent à **16 143 568,76 €** contre 16 448 145,82 € en 2017, en reflux de **304 577,06 €** (- 1,85 %).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services pour l'accomplissement des différentes missions et services publics :

- les **achats et variations de stocks** qui sont en diminution de **3,71 % (6 674 296,52 €** contre **6 931 590,75 €** en 2017). Cette évolution découle essentiellement d'une gestion plus rigoureuse des fournitures pour **198 846,43 €**, et du chauffage urbain (**- 97 051,27 €**) en raison d'un hiver plus doux que le précédent et d'une renégociation du tarif lors du renouvellement de la délégation de service public (DSP) avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) ;
- les **services extérieurs** qui sont en retrait de **1,98 % (4 845 344,54 €** contre **4 943 041,69 €** en 2017). Les services extérieurs comprennent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments et des voies et réseaux, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation ;
- les **autres services extérieurs** progressent de **1,75 %** pour atteindre **3 939 025,21 €** contre **3 871 367,97 €** en 2017. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des frais

de gardiennage (nouveaux bâtiments : extension du Musée Unterlinden et parking Bleylé ainsi que des extensions de surveillance : plan vigipirate et stade nautique (111 650,42 €). Il est rappelé que les autres services extérieurs regroupent essentiellement les frais de transport, déplacement et relations publiques, les frais téléphoniques et d'affranchissement, ainsi que les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux ;

- les **impôts et taxes** s'élèvent à **684 902,49 €** contre **702 145,41 €** en 2017, en lien notamment avec la baisse des taxes foncières.

## 2. Chapitre 012 – charges de personnel

Elles atteignent **45 377 606,22 €** contre **46 205 900,57 €** en 2017, en recul de **828 294,35 € (- 1,79 %)**.

Cette évolution s'explique par la volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale avec :

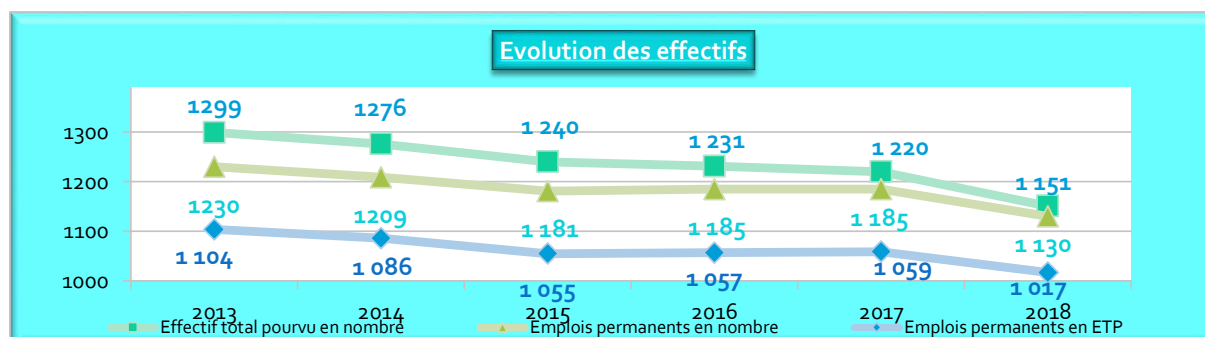
- le remplacement non systématique des départs à la retraite en se fondant sur le diagnostic établi dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences (GPEEC), visant à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins de notre administration.  
Ce travail a permis de supprimer **24 postes (21,8 postes en ETC)**, soit une économie de **393 408 €** ;
- la mutation des agents effectuant **50 %** et plus de leur temps de travail pour Colmar Agglomération de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération soit **15 postes (- 157 691 €)** ;

Par ailleurs, une économie de **277 195 €** a été réalisée au titre des postes vacants à pourvoir.

Les dépenses de personnel se décomposent comme suit :

- les rémunérations, indemnités et charges sociales qui s'élèvent à **42 666 524,99 €** contre **43 443 564,59 €** en 2017 (- 1,79 %) ;
- les avantages sociaux (tickets restaurants) qui sont en repli de **3,16 %** et passent de **1 913 150 €** en 2017 à **1 852 730 €**, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires ;
- les autres personnels extérieurs qui s'établissent à **858 351,23 €** contre **849 185,98 €** en 2017 (+ 1,08 %) en raison notamment du recours au centre de gestion pour des remplacements temporaires afin d'assurer la continuité de service.

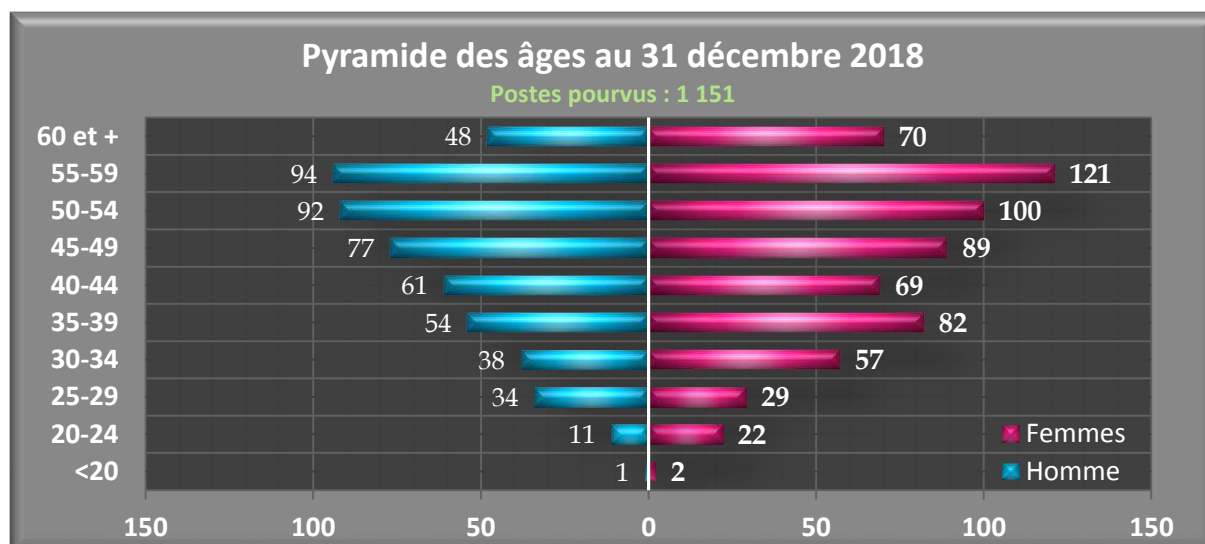
Le tableau ci-après présente sur une période de six années l'évolution des effectifs en postes pourvus.



Les effectifs de la Ville de Colmar évoluent sur une tendance baissière : **1 017** emplois permanents en 2018 contre **1 104** en 2013, soit **- 87 postes** en ETP.

Le graphique ci-après montre la pyramide des âges de l'ensemble du personnel avec une répartition des effectifs par sexe et âge (tranches quinquennales). Il ressort de cette pyramide que **45,61 %** des effectifs ont 50 ans et plus au 31 décembre 2018, contre **44,75 %** en 2017.

La moyenne d'âge du personnel est de **46,4 ans**. La répartition hommes-femmes s'établit à **44,3 %** pour les hommes et à **55,7 %** pour les femmes.



### 3. Chapitre 014 – atténuations de produits

Les atténuations de produits regroupent les versements de tout ou partie de produits et atteignent **467 157,17 €** contre **456 153,18 €** en 2017.

Elles sont principalement impactées :

- ✓ à la **baisse** par :
  - le F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) sous l'impulsion de la refonte de la carte intercommunale (- 49 115 €) ;
  - de moindres dégrèvements accordés par les services fiscaux au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (- 4 601 €) ;
- ✓ à la **hausse** par :
  - le versement de la part de taxe de séjour additionnelle au Conseil Départemental du Haut-Rhin (+ 35 073,16 €) ;
  - le remboursement des dégrèvements accordés au titre de la taxe sur les friches commerciales (+ 16 624 €) ;
  - le versement de la part de taxe de séjour à l'Office de Tourisme (+ 13 442,40 €).

### 4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en reflux de **1,78 %** pour atteindre **10 296 311,23 €** contre **10 483 375,06 €** en 2017.

Elles sont composées principalement des postes suivants :

- les **subventions de fonctionnement** qui se montent à **7 908 137,26 €** contre **8 158 162,81 €** en 2017, dont **1 995 200 €** à destination du C.C.A.S. que l'on retrouve sous la rubrique interventions sociales et santé.  
 Cette diminution de **250 025,55 €** résulte de la combinaison des facteurs suivants :



- ✓ d'une part, par une baisse de la subvention versée au Groupement d'Action Sociale de **309 700 €** qui s'explique par le versement en 2017 du solde 2016 relatif au 4<sup>ème</sup> trimestre de la subvention attribuée à hauteur de **95 700 €**, qui avait été différé au motif d'une trésorerie élevée et d'une diminution de **50 %** de la subvention de l'exercice 2018 pour les mêmes raisons,
  - ✓ d'autre part, par la majoration de la subvention versée à la Société Schongauer à hauteur de **75 410,22 €** pour compenser le coût des agents, qui ne sont plus mis à disposition gracieusement par la Ville de Colmar et qui ont été remplacés par du personnel recruté en propre par la Société Schongauer, ainsi que le recours à l'externalisation pour les prestations de nettoyage.
- les **contingents et participations obligatoires** pour un montant de **1 512 429,91 €** contre **1 505 766,08 €** en 2017.  
Parmi les postes de dépenses les plus importants, on peut citer :
    - ✓ la contribution à l'Opéra National du Rhin **562 570,00 €**
    - ✓ la participation aux frais de fonctionnement d'écoles privées :
      - Institut Saint-Jean **307 467,00 €**
      - Institut Assomption **280 812,00 €**
    - ✓ la contribution à la Brigade Verte du Haut-Rhin **133 514,00 €**
    - ✓ la contribution au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers **85 000,00 €**
    - ✓ la contribution financière à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse **70 200,00 €**
    - ✓ le Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim **45 820,00 €**
  - les **indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **742 037,82 €** contre **743 305,26 €** en 2017.

## 5. Chapitre 66 – charges financières

Elles sont en diminution de **4,65 %** pour atteindre **1 371 456,56 €** contre **1 438 364,47 €** en 2017.

La gestion active de la dette menée au cours des dernières années et les taux d'intérêt qui sont restés à des niveaux historiquement bas au cours de l'année 2018 ont contribué au repli des charges financières.

Par ailleurs, le niveau élevé de trésorerie a permis de limiter le recours à la ligne de trésorerie durant toute l'année 2018, contribuant ainsi à réaliser des économies.

## 6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Elles se définissent comme des charges qui ne sont pas destinées à se renouveler dans le temps. Elles s'élèvent à **333 653,48 €** contre **386 656,74 €** en 2017 (**- 13,71 %**). Cette diminution résulte essentiellement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (**- 28 600 €**) et des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé charges exceptionnelles (**- 22 450 €**).

Ce chapitre regroupe principalement les postes suivants :

- les **bourses et prix** pour un montant de **17 565 €** contre **17 364,58 €** en 2017 ;
- les **titres annulés** pour **13 054,73 €** contre **19 290,21 €** en 2017. Il s'agit principalement d'annulations ou de réduction de titres sur exercices antérieurs suite à des contestations ;
- les **subventions exceptionnelles** pour **297 650 €** contre **348 700 €** en 2017.

Elles regroupent principalement les subventions :



- d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes qui se décomposent comme suit :
  - ✓ budget annexe Festival du Film 53 000 €
  - ✓ budget annexe Festival de Jazz 35 000 €
  - ✓ budget annexe Festival du Livre – Espace Malraux 196 250 €
- versées aux personnes de droit privé pour 13 400 € contre 35 850 € en 2017, soit une diminution de 22 450 €.

### C. Le résultat de fonctionnement et les épargnes

L'équilibre de la section de fonctionnement se présente comme suit :

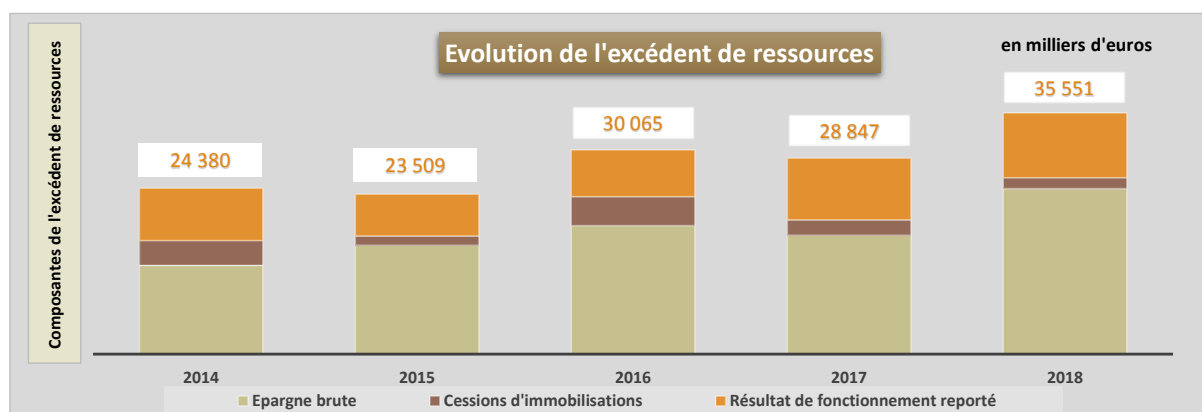
Opérations réelles	2017	2018	Ecart en €	Ecart en %
Recettes réelles de fonctionnement (1)	104 372 349,26	109 540 738,92	5 168 389,66	4,95%
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	75 525 595,84	73 989 753,42	-1 535 842,42	-2,03%
<b>Excédent de ressources (1) -(2)</b>	<b>28 846 753,42</b>	<b>35 550 985,50</b>	<b>6 704 232,08</b>	<b>23,24%</b>

Sur l'excédent de ressources, il est nécessaire de prélever un montant de 11 335 062,62 € pour assurer le financement des dépenses de la section d'investissement en plus des recettes propres d'investissement, des subventions et des emprunts.

Avec ce prélèvement, le résultat 2018 se présente comme suit :

- ✓ excédent de ressources 35 550 985,50 €
- ✓ prélèvement section d'investissement 11 335 062,62 €
- soit un **résultat de clôture de fonctionnement** 24 215 922,88 €

L'excédent de ressources est constitué de trois composantes : **l'épargne brute** (*recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté et cessions d'immobilisations) + travaux en régie – dépenses réelles de fonctionnement*), le **produit des cessions d'immobilisations** et le **résultat de fonctionnement reporté** comme le montre le graphique ci-après :



#### 1. De l'excédent de ressources à l'épargne brute

Il convient d'ajouter à l'excédent de ressources le produit des travaux en régie, qui correspondent à des immobilisations que la Ville de Colmar a créées pour elle-même, et de défalquer le produit des

cessions d'immobilisations ainsi que le résultat de fonctionnement reporté pour déterminer l'épargne brute.

Opérations réelles	2017	2018	Ecart en €	Ecart en %
<b>Excédent de ressources (1)</b>	28 846 753,42	35 550 985,50	6 704 232,08	23,24%
- résultat de fonctionnement reporté (2)	9 131 815,38	9 559 102,79	427 287,41	4,68%
<b>Solde des opérations réelles (3) = (1) + (2)</b>	19 714 938,04	25 991 882,71	6 276 944,67	31,84%
+ Travaux en régie (4)	106 724,45	71 539,20	-35 185,25	-32,97%
- produit des cessions d'immobilisations (5)	2 264 053,34	1 595 361,18	-668 692,16	-29,54%
+ provisions (constitutions (+) / reprises (-))	107 000,00	-107 000,00	-214 000,00	-200,00%
<b>Epargne brute (3) + (4) - (5)</b>	<b>17 664 609,15</b>	<b>24 361 060,73</b>	<b>6 696 451,58</b>	<b>37,91%</b>

On relève que l'épargne brute est en forte hausse en 2018 pour s'établir à **24 361 060,73 €** contre **17 664 609,15 €** en 2017, soit **+ 37,91 %**.

Cette évolution est marquée par une évolution inverse de l'effet ciseau en 2018 avec des dépenses en diminution et des recettes qui augmentent.

## 2. De l'épargne brute à l'épargne nette

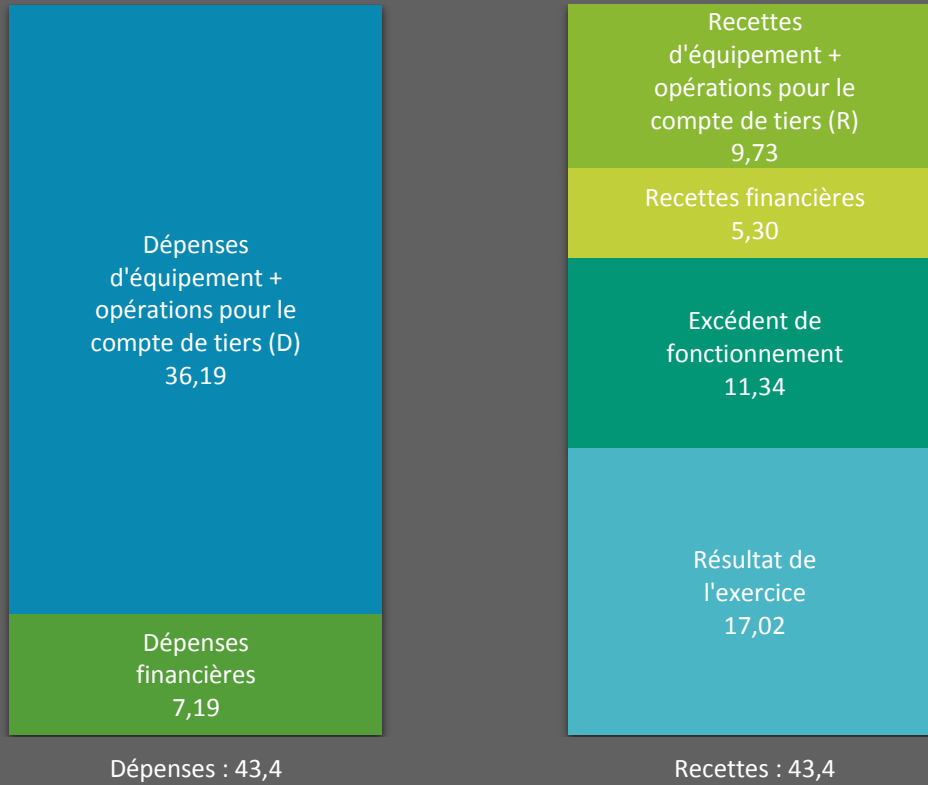
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Opérations réelles	2017	2018	Ecart en €	Ecart en %
<b>Epargne brute</b>	<b>17 664 609,15</b>	<b>24 361 060,73</b>	<b>6 696 451,58</b>	<b>37,91%</b>
Remboursement en capital des emprunts	6 876 161,25	7 182 197,24	306 035,99	4,45%
<b>Epargne nette</b>	<b>10 788 447,90</b>	<b>17 178 863,49</b>	<b>6 390 415,59</b>	<b>59,23%</b>

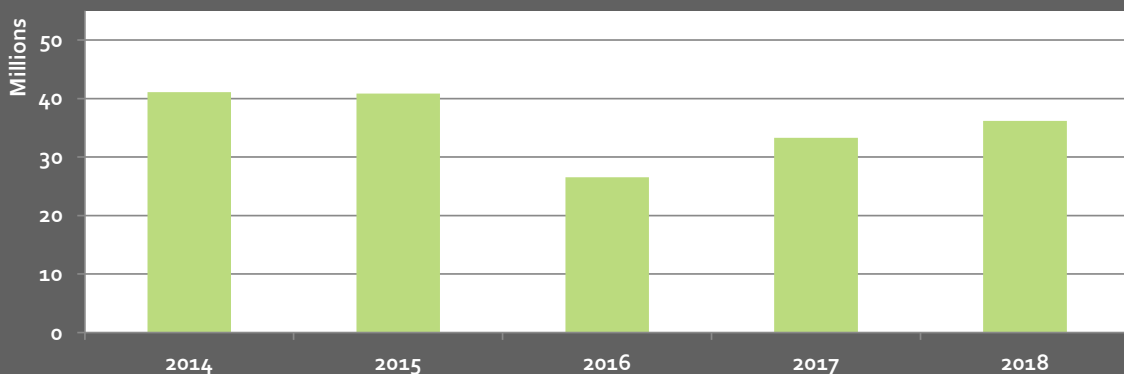
**En 2018, le niveau d'épargne progresse de façon remarquable sous l'impulsion d'un effet ciseau inversé (augmentation des recettes et diminution des charges).**

**L'épargne brute par habitant s'élève à 339 € en 2018, soit un montant largement supérieur à la moyenne de la strate, qui était de 197 € en 2017 (source DGCL), soit près de 10,2 M€.**

### Présentation synthétique de la section d'investissement Exercice 2018



### Evolution du volume des dépenses d'équipement



## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors opérations liées à la gestion active de la dette qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, excédents de fonctionnement capitalisés et résultat d'investissement reporté, la section d'investissement se ventile comme suit :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	C.A. 2017	C.A. 2018	Evol. %	Chap.	Libellés	C.A. 2017	C.A. 2018	Evol. %
20	Immobilisations incorporelles	1 133 560,51 €	1 271 765,98 €	12,19%	13	Subventions d'investissement	10 957 418,05 €	6 141 073,87 €	-43,96%
204	Subventions d'équipement	1 008 560,64 €	1 394 907,40 €	38,31%	16	Emprunts et dettes assimilées	9 093 592,00 €	3 300 000,00 €	-63,71%
						<i>dont emprunts</i>	9 064 692,00 €	3 300 000,00 €	-63,60%
21	Immobilisations corporelles	19 071 389,35 €	19 727 513,53 €	3,44%	20	Immobilisations incorporelles	1 663,20 €	0,00 €	-100,00%
	Opérations d'équipement	12 082 257,36 €	13 755 954,95 €	13,85%	21	Immobilisations corporelles	56 612,11 €	290 121,66 €	412,47%
					23	Immobilisations en cours	1 465,64 €	0,00 €	-100,00%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>33 295 767,86 €</b>	<b>36 150 141,86 €</b>	<b>8,57%</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>20 110 751,00 €</b>	<b>9 731 195,53 €</b>	<b>-51,61%</b>
45	Opérations pour compte de tiers	13 931,69 €	44 537,38 €	219,68%	45	Opérations pour compte de tiers	19 733,09 €	3 276,00 €	-83,40%
10	Dotations ,fonds divers et réserves	1 622 869,00 €	0,00 €	-100,00%	10	Dotations ,fonds divers et réserves	4 251 994,09 €	4 025 373,98 €	-5,33%
13	Subventions d'investissement	228 354,45 €	11 262,69 €	-95,07%	165	Dépôts et cautionnement reçus	859,93 €	0,00 €	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 891 033,55 €	7 182 947,24 €	4,24%	27	Autres immobilisations financières	1 244 967,81 €	1 275 807,00 €	2,48%
	<i>dont emprunts</i>	6 876 161,25 €	7 182 197,24 €	4,45%					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>8 742 257,00 €</b>	<b>7 194 209,93 €</b>	<b>-17,71%</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 497 821,83 €</b>	<b>5 301 180,98 €</b>	<b>-3,58%</b>
	<b>Sous-total des dépenses réelles</b>	<b>42 051 956,55 €</b>	<b>43 388 889,17 €</b>	<b>3,18%</b>		<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>25 628 305,92 €</b>	<b>15 035 652,51 €</b>	<b>-41,33%</b>
						Excédent de fonctionnement	12 288 772,67 €	11 335 062,62 €	-7,76%
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>42 051 956,55 €</b>	<b>43 388 889,17 €</b>	<b>3,18%</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>37 917 078,59 €</b>	<b>26 370 715,13 €</b>	<b>-30,45%</b>

Le total de l'investissement en dépenses atteint **43 388 889,17 €** contre **42 051 956,55 €** en 2017.

Les graphiques ci-contre ont pour objet de présenter de manière synthétique :

- les grands volumes financiers de la section d'investissement ;
- l'évolution des dépenses d'équipement de 2014 à 2018.

Dans ce dernier graphique, on relève une très forte dynamique des dépenses d'équipement de 2014 à 2018 avec un rebond en 2018, retracée comme suit :

- **41 093 099,69 €** en 2014
- **40 859 861,65 €** en 2015
- **26 517 501,27 €** en 2016
- **33 295 767,86 €** en 2017
- **36 150 141,86 €** en 2018

Pour la période concernée, la moyenne annuelle s'établit à **35 583 274,47 €**.

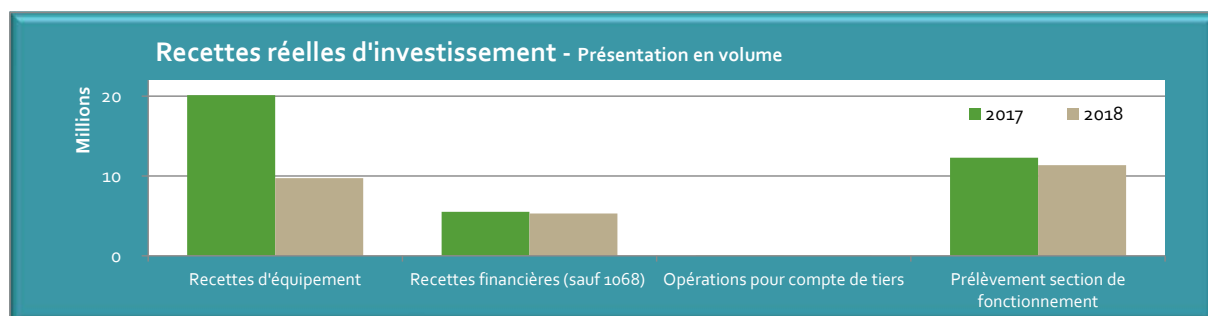
## A. Les recettes réelles d'investissement

Le tableau ci-après résume l'exécution :

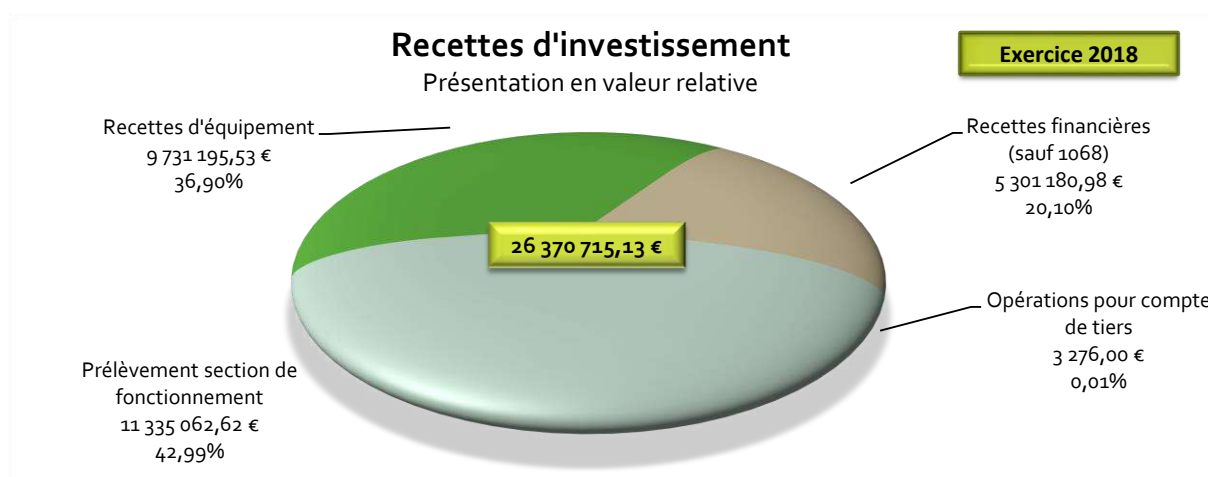
Intitulés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
Recettes d'équipement	20 110 751,00 €	9 731 195,53 €	-10 379 555,47 €	-51,61%
Opérations pour compte de tiers	19 733,09 €	3 276,00 €	-16 457,09 €	-83,40%
Recettes financières (sauf 1068)	5 497 821,83 €	5 301 180,98 €	-196 640,85 €	-3,58%
<i>Sous-total des recettes d'investissement</i>	<i>25 628 305,92 €</i>	<i>15 035 652,51 €</i>	<i>-10 592 653,41 €</i>	<i>-41,33%</i>
Prélèvement section de fonctionnement	12 288 772,67 €	11 335 062,62 €	-953 710,05 €	-7,76%
<b>Total</b>	<b>37 917 078,59 €</b>	<b>26 370 715,13 €</b>	<b>-11 546 363,46 €</b>	<b>-30,45%</b>

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et opérations liées à la gestion active de la dette qui sont neutralisés par un montant identique en dépenses, les recettes d'investissement s'élèvent à **15 035 652,51 €** contre **25 628 305,92 €** en 2017.

Les recettes réelles d'investissement sont reprises en volume 2018 / 2017 ci-dessous :



Au sein des recettes, on relève une baisse des recettes d'équipement dont le poids ne représente plus que **36,90 %** contre **53,04 %** en 2017, comme le montre le graphique ci-après.



Les recettes se décomposent comme suit :

### 1. Les recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
13	Subventions d'investissement	10 957 418,05 €	6 141 073,87 €	-4 816 344,18 €	-43,96%
16	Emprunts et dettes assimilées (*)	9 093 592,00 €	3 300 000,00 €	-5 793 592,00 €	-63,71%
20	Immobilisations incorporelles	1 663,20 €	0,00 €	-1 663,20 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	56 612,11 €	290 121,66 €	233 509,55 €	412,47%
23	Immobilisations en cours	1 465,64 €	0,00 €	-1 465,64 €	-100,00%
<b>Total</b>		<b>20 110 751,00 €</b>	<b>9 731 195,53 €</b>	<b>-10 379 555,47 €</b>	<b>-51,61%</b>

(\*) hors opérations de gestion active de la dette

#### ❶ Les subventions d'investissement regroupent

➤ les subventions versées par :

- le **Conseil Départemental du Haut-Rhin** pour **1 242 681,00 €** :
  - ✓ Aménagement espaces extérieurs - Musée Unterlinden 376 886,00 €
  - ✓ Travaux d'aménagement au Parc des Expositions 362 987,00 €
  - ✓ Construction du site de restauration scolaire « Les P'tits Loups » 259 855,00 €
  - ✓ Travaux à la bibliothèque des Dominicains 200 000,00 €
  - ✓ Aménagement de la place du Saumon 42 953,00 €
- l'**Etat** pour **499 762,83 €** dont principalement :
  - ✓ Aménagement extérieur pour le logement des nomades sédentarisés 225 523,95 €
  - ✓ Plan animation lumière 67 500,00 €
  - ✓ Requalification Secteur Luxembourg 58 978,16 €
  - ✓ Renouvellement urbain Bel'Air – Florimont 38 010,27 €
  - ✓ Travaux à la Bibliothèque des Dominicains 37 685,00 €
  - ✓ Travaux pour les économies d'énergie (Gymnase Barrès) 33 545,10 €
- la **Région Grand Est** pour **1 110 890,10 €** :
  - ✓ Construction Parking Gare/Bleyle 500 000,00 €
  - ✓ Travaux pour les économies d'énergie 457 940,00 €
  - ✓ Création Multi Accueil les P'tits Aviateurs 69 616,80 €
  - ✓ Construction du gymnase du Grillenbreit 50 000,00 €
  - ✓ Réalisation d'un équipement couvert d'athlétisme 33 333,30 €
- les **autres organismes** pour **414 543,22 €** dont principalement :
  - ✓ Création Multi Accueil les P'tits Aviateurs 218 000,00 €
  - ✓ Requalification Secteur Luxembourg 129 120,78 €
- **Colmar Agglomération** pour **1 344 204,72 €** :
  - ✓ Construction du gymnase du Grillenbreit 500 000,00 €
  - ✓ Travaux Maison des Archives (33 rue des Jardins) 400 000,00 €
  - ✓ Aménagement de la place du Saumon + arrêt de bus rue de Londres 207 535,71 €
  - ✓ Réalisation d'un équipement couvert d'athlétisme 200 000,00 €

- ✓ Participation pour l'utilisation de l'infrastructure informatique 36 669,01 €
- **les autres regroupements pour 47 403,00 € :**
  - ✓ Participation de la Communauté d'Agglomération de Belfort 47 403,00 €  
aux travaux d'adaptation pour permettre le passage des convois exceptionnels
  - les **amendes de police** pour **1 481 589 €** (1 497 578 € en 2017).

Il est rappelé que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales entre les communes et groupements de communes compétents, pour financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière, en matière notamment de sécurité.

Il est déterminé sur la base des contraventions dressées par les différents services de police (gendarmerie, police nationale et police municipale) pour l'exercice N-1 qui se montent à **59 574** pour 2017 (elles étaient de **60 326** en 2016), auxquelles a été appliquée une valeur de point de **24,87 €** contre **24,82 €** en 2016.

② Les **emprunts et dettes assimilées** se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
1641 + 16441 + 16818	Emprunts	9 093 592,00 €	3 300 000,00 €	-5 793 592,00 €	-63,71%
<b>Total</b>		<b>9 093 592,00 €</b>	<b>3 300 000,00 €</b>	<b>-5 793 592,00 €</b>	<b>-63,71%</b>

Contrairement à l'exercice précédent, où la Ville de Colmar avait mobilisé trois emprunts pour un montant total de **9 093 592 €**, un seul prêt pour un montant de **3 300 000 €** a été contracté en 2018, aux conditions suivantes :

- taux fixe de **1,18 %** sur une durée de **15 ans** auprès du Crédit Mutuel et mobilisation au décembre 2018.

③ Les lignes **immobilisations** ont principalement comptabilisé en 2018 le produit issu de remboursements au titre de l'exercice antérieur pour **290 121,66 €**, avec notamment une régularisation d'imputation budgétaire d'un mandat émis en 2016 (**233 449,55 €**) prorata de TVA pour le parking Lacarre (**56 612,11 €**).

2. Les opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2017	CA 2018
454220131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires	18 588,00 €	3 276,00 €
454220172	Mise en sécurité de l'immeuble 12 rue des Marchands	784,42 €	0,00 €
458220161	Rue Michelet : Travaux eaux pluviales pour le compte de Colmar Agglomération	360,67 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>19 733,09 €</b>	<b>3 276,00 €</b>

Les **opérations pour compte de tiers** ont enregistré en 2018 l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires.

### 3. Les recettes financières

Comptes	Intitulés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 251 994,09 €	4 025 373,98 €	-226 620,11 €	-5,33%
165	Dépôts et cautionnement reçus	859,93 €	0,00 €	-859,93 €	-100,00%
27	Autres immobilisations financières	1 244 967,81 €	1 275 807,00 €	30 839,19 €	2,48%
<b>Total</b>		<b>5 497 821,83 €</b>	<b>5 301 180,98 €</b>	<b>-196 640,85 €</b>	<b>-3,58%</b>

Les **dotations, fonds divers et réserves** d'un montant de **4 025 373,98 €** comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour **3 280 800 €** contre **3 399 384,87 €** en 2017. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2017 ;
- la taxe d'aménagement atteint **684 898,98 €** contre **852 609,22 €** en 2017. Il est rappelé que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction (par exemple les abris de jardin d'une certaine surface), de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Les **autres immobilisations financières** se montent à **1 275 807 €**. Ce montant correspond aux remboursements d'emprunts effectués par Colmar Agglomération au titre des compétences transférées.

### 4. Prélèvement sur la section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une partie du disponible de la section de fonctionnement qui sert à alimenter les fonds propres de la section d'investissement pour un montant de **11 335 062,62 €** contre **12 288 772,67 €** en 2017.



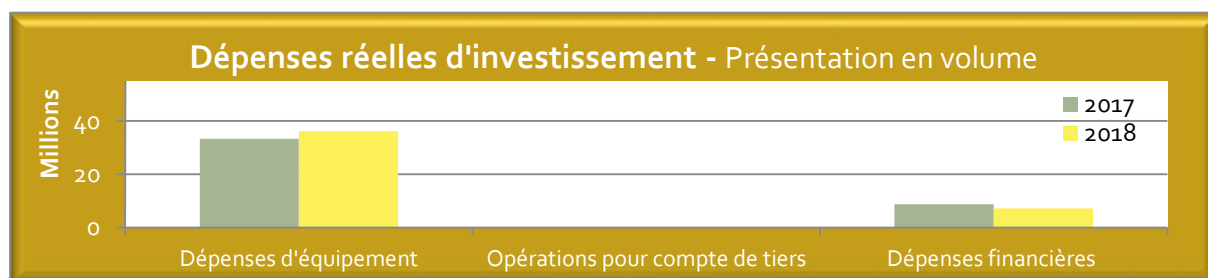
## B. Les dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte du déficit d'investissement reporté (2 720 877,96 €), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **43 388 889,17 €** contre 42 051 956,55 € en 2017.

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	CA 2017	CA 2018	Ecart en €	Ecart en %
Dépenses d'équipement	33 295 767,86 €	36 150 141,86 €	2 854 374,00 €	8,57%
Opérations pour compte de tiers	13 931,69 €	44 537,38 €	30 605,69 €	219,68%
Dépenses financières	8 742 257,00 €	7 194 209,93 €	-1 548 047,07 €	-17,71%
<b>Total</b>	<b>42 051 956,55 €</b>	<b>43 388 889,17 €</b>	<b>1 336 932,62 €</b>	<b>3,18%</b>

Les dépenses réelles d'investissement sont reprises en volume 2018/2017 ci-dessous :



On observe le poids principal des dépenses d'équipement qui représentent **83,32 %**, comme l'indique le graphique ci-après :

### Dépenses réelles d'investissement Présentation en valeur relative



#### 1. Les dépenses d'équipement

Elles atteignent **36 150 141,86 €** contre 33 295 767,86 € en 2017, soit une croissance de **8,57 %**. Le niveau constaté en 2018 est conforme à la montée en puissance souhaitée par la municipalité pour les projets d'équipement au cours de la mandature actuelle.

Elles se ventilent de la manière suivante :

Comptes	Intitulés	CA 2018
20	Immobilisations incorporelles	1 271 765,98 €
204	Subventions d'équipement	1 394 907,40 €
21	Immobilisations corporelles	19 727 513,53 €
	Opérations d'équipement	13 755 954,95 €
<b>Total</b>		<b>36 150 141,86 €</b>

Par rapport aux crédits ouverts de l'exercice, soit **44 637 800 €**, le taux de réalisation s'établit à **80,99 %** contre **83,17 %** en 2017. Ce taux reste d'un niveau très élevé comparé à la pratique des autres collectivités locales.

### ① Les immobilisations incorporelles

Elles sont composées de :

- **frais d'études** pour **195 588 €** qui ont été menées principalement pour l'aménagement de la voirie communale (**65 920,29 €**), du Koïfhus (**13 104 €**), de la patinoire (**13 287,05 €**), pour la mise en place d'un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (**16 270,66 €**), pour la faisabilité d'une pépinière d'entreprise (**13 932 €**), pour l'extension de la vidéo-protection (**11 904 €**), etc. ;
- **frais d'insertion** qui enregistrent essentiellement les frais de publication et d'insertion des appels d'offres, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (**41 900,57 €**) ;
- **concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** qui s'élèvent à **1 029 376,17 €** et intègrent principalement les dépenses relatives aux licences d'exploitation des logiciels et progiciels utilisés par les services de la Ville (**789 140,17 €**), ainsi qu'à l'extension et à l'enrichissement du site internet et la création d'outils numériques, d'applications pour les téléphones mobiles et les réseaux sociaux (**231 344 €**).

### ② Les subventions d'équipement versées

Le tableau ci-après présente la ventilation des subventions d'équipement par catégorie de bénéficiaires :

Comptes	Intitulés	CA 2018
20415	Groupements de collectivités	10 000,00 €
20418	Autres organismes publics	982 186,00 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	402 721,40 €
<b>Total</b>		<b>1 394 907,40 €</b>

La ligne **groupements de collectivités** se rapporte à la participation financière de **10 000 €** versée par la Ville de Colmar à Colmar Agglomération au titre de l'étude de préfaisabilité du barreau sud.

La ligne **autres organismes publics** s'élève à **982 186 €** et concerne les participations versées par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Centre Alsace pour des opérations de rénovation urbaine.

La ligne **subventions d'équipement aux personnes de droit privé** enregistre principalement les subventions versées par les services suivants :

- **gestion du domaine public** (99 447,72 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo) ;
- **enseignement** (136 390,55 € à destination principalement des édifices culturels et 20 749,02 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'une tablette numérique) ;
- **urbanisme** (15 189,08 € pour les ravalements de façades, 20 394,21 € pour améliorer la présentation et l'aspect des vitrines des commerçants, 70 000 € au titre de la participation aux travaux réalisés Cours Sainte-Anne) ;
- **tourisme, commerces et relations internationales** pour la démolition de l'auvent dans le cadre de la rénovation de la galerie Europe (14 058,91 €) et des maisonnettes pour le marché de Pâques (6 300 €) ;
- **économie** pour la rénovation du sous-sol du Château Kiener (10 000 €).

### ③ Les immobilisations corporelles

Elles se détaillent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2018
211	Terrains	487 004,59 €
212	Agencements et aménagements de terrains	805 483,75 €
213	Constructions	6 739 370,11 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	9 602 295,20 €
216	Collections et oeuvres d'art	49 110,04 €
218	Autres immobilisations corporelles	2 044 249,84 €
<b>Total</b>		<b>19 727 513,53 €</b>

#### Terrains

Il s'agit principalement d'échanges de terrains aménagés, ainsi que des acquisitions de terrains nus au titre de réserves foncières et de terrains de voirie pour **487 004,59 €**.

#### Agencements et aménagements de terrains

Ils se montent à **805 483,75 €**.

Les principales dépenses ont été réalisées par les services :

- espaces verts pour **360 962,18 €** (achat et remplacement d'arbres, aménagements divers pour les aires de jeux, aménagement de canisites, etc...) ;
- voies publiques et réseaux pour **245 171,98 €**, dont notamment **176 763,41 €** pour divers travaux d'aménagement d'espaces verts et **65 795,82 €** pour le réaménagement de chemins ruraux et les aménagements de terrains ;
- sport pour **66 827,05 €**, dont **64 761,85 €** pour les travaux de réfection des stades ;
- enseignement pour **57 503,40 €** portant essentiellement pour l'aménagement des cours des écoles maternelles.

#### Constructions

Sous cette rubrique sont enregistrées les dépenses de rénovation pour l'Hôtel de Ville (**300 085,94 €**), pour les bâtiments scolaires (**818 418,73 €**), pour les équipements de cimetière (**354 249,65 €**), pour les autres bâtiments publics (**4 642 866,95 €**), pour les immeubles de rapport (**297 249,31 €**) et les autres constructions (**326 499,53 €**).

### Installations, matériel et outillage technique

Les réalisations s'établissent à **9 602 295,20 €**. On y retrouve les dépenses pour les installations, les réseaux de voirie et autres réseaux pour **9 086 221,14 €**, le matériel roulant, les autres matériels et outillages de voirie ainsi que les autres installations, matériel et outillage techniques pour **516 074,06 €**.

### Collections et œuvres d'art

Ce poste intègre les acquisitions d'œuvres et objets d'art pour **24 546 €** et les fonds anciens des bibliothèques et musées pour **24 564,04 €**.

### Autres immobilisations corporelles

D'un montant total de **2 044 249,84 €**, les acquisitions de :

- installations générales, agencements et aménagements divers (**45 247,44 €**) ;
- matériel de transport (**498 278,11 €**) ;
- matériel de bureau et matériel informatique (**397 076,28 €**) ;
- mobilier (**245 316,81 €**) ;
- matériel divers (**858 331,20 €**).

### 4 Les opérations d'investissement individualisées

Il s'agit d'opérations qui, en raison de leur importance ou de leur caractère pluriannuel, sont retracées dans un chapitre spécifique.

Le tableau ci-après reprend les différentes opérations classées par ordre d'importance :

Comptes	Intitulés	CA 2018
OP.20115	MONTAGNE VERTE : PARKING SOUTERRAIN ET ESPACE PAYSAGER	7 151 046,40 €
OP.20101	GRILLENBREIT : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE	1 796 789,90 €
OP.20141	REQUALIFICATION SECTEUR LUXEMBOURG	1 508 777,54 €
OP.20153	LES DOMINICAINS DE COLMAR	1 072 578,91 €
OP.20121	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	691 868,22 €
OP.20163	PARKING GARE/BLEYLE	684 781,29 €
OP.20161	EQUIPEMENT COUVERT D'ATHLETISME	477 030,71 €
OP.20181	CREATION CANTINE PERISCOLAIRE BRANT	346 395,32 €
OP.20081	UNTERLINDEN : MUSEE, OFFICE TOURISME ET MONUMENTS HISTORIQUES	26 686,66 €
<b>Total</b>		<b>13 755 954,95 €</b>

**Le niveau des dépenses d'équipement réalisé a enregistré cette année encore une forte progression, passant de 474 € par habitant en 2017 à 504 € par habitant en 2018, la moyenne de la strate se situant à 326 € par habitant en 2017 (source DGCL – année 2017).**

## 2. Les opérations pour compte de tiers

Elles concernent les travaux exécutés dans le cadre d'un mandat pour le compte de tiers.

Comptes	Intitulés	CA 2018
458120082	IUT : Construction Département Génie Thermique et Energie	39 494,38 €
454120131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires	5 043,00 €
<b>Total</b>		<b>44 537,38 €</b>

## 3. Les dépenses financières

Elles s'établissent à **7 194 209,93 €** contre **8 742 257 €** en 2017 et se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2018
1345	Participations pour non réalisation d'aires de stationnement	11 262,69 €
1641	Emprunts en euros	6 743 723,86 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	433 333,38 €
165	Dépôts et cautionnements	750,00 €
16818	Autres prêteurs	5 140,00 €
<b>Total</b>		<b>7 194 209,93 €</b>

Le **poste participations pour non-réalisation d'aires de stationnement** retrace pour **11 262,69 €** la restitution de la participation au redevable, en raison soit de l'annulation, soit du transfert du permis de construire à un autre bénéficiaire.

Les lignes **emprunts en euros, opérations afférentes à l'emprunt et les autres prêteurs** comptabilisent le remboursement en capital de la dette pour un montant de **7 182 197,24 €** contre **6 876 161,25 €** en 2017. Il est précisé que les **opérations afférentes à l'emprunt** comprennent plus spécifiquement le remboursement en capital des emprunts revolving<sup>2</sup> et le poste **autres prêteurs** enregistre le remboursement en capital de la dette d'un prêt octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La **dette nette** (hors dette récupérable et hors Hôtel de Police) s'établit ainsi au **31 décembre 2018 à 903 € par habitant** (la moyenne de la strate des communes de **50 000 à 100 000 habitants** appartenant à un groupement fiscalisé en 2016 était de **1 457 € par habitant**).

Les **dépôts et cautionnements** enregistrent le remboursement de cautions dans le cadre des locations d'immeubles communaux.

<sup>2</sup> Les **emprunts revolving** sont des emprunts renouvelables mis à notre disposition par les établissements de crédit, qui permettent de concilier la gestion de la dette et les flux de trésorerie. Cette formule associe un emprunt long terme de type multi-index et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

### III. EXCEDENT GLOBAL

L'excédent global du budget principal se présente comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • résultat de clôture de fonctionnement  | 24 215 922,88 €   |
| • résultat de clôture d'investissement ( <i>résultat 2018 et report de résultat 2017</i> ) | - 12 740 174,04 € |
| • restes à réaliser en investissement (recettes – dépenses)                                | - 3 195 000,00 €  |

**Excédent de clôture**

**8 280 748,84 €**

Ce résultat de clôture a été pris à hauteur de 8 000 000 € lors de l'établissement du budget primitif 2019. Les 280 748,84 € d'écart seront intégrés lors de la prochaine décision modificative.

**L'excédent de clôture se maintient à un niveau très élevé avec plus de 8 M€.**

**Cela confirme une nouvelle fois bien l'excellente gestion de la Ville de Colmar et sa capacité à générer des excédents, et ce malgré la ponction de 4,85 M€ de contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014 à 2017 et du coût de l'inflation.**

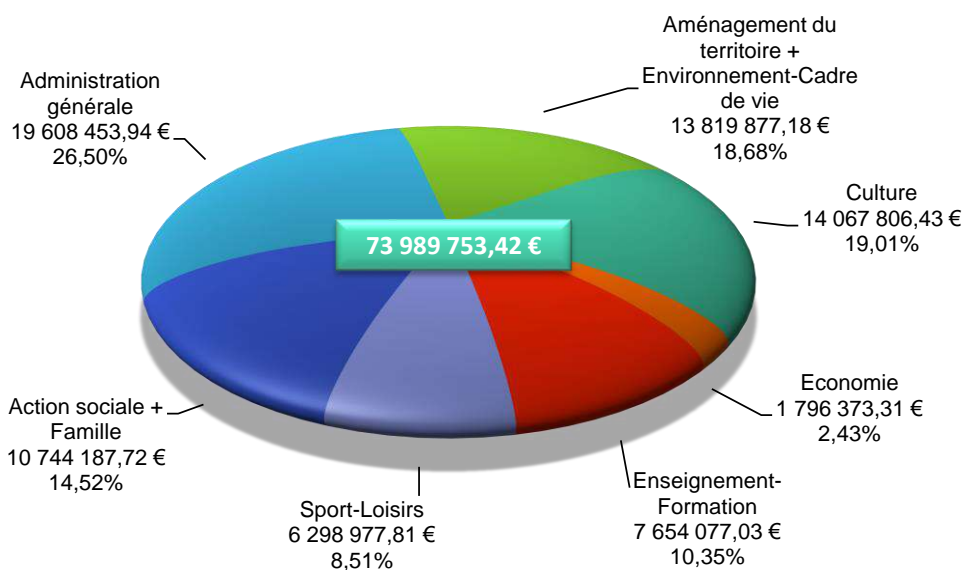
## IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE

Il est intéressant de présenter le budget de la Ville en dépenses réelles (hors remboursement emprunts) par activités ou fonctions.

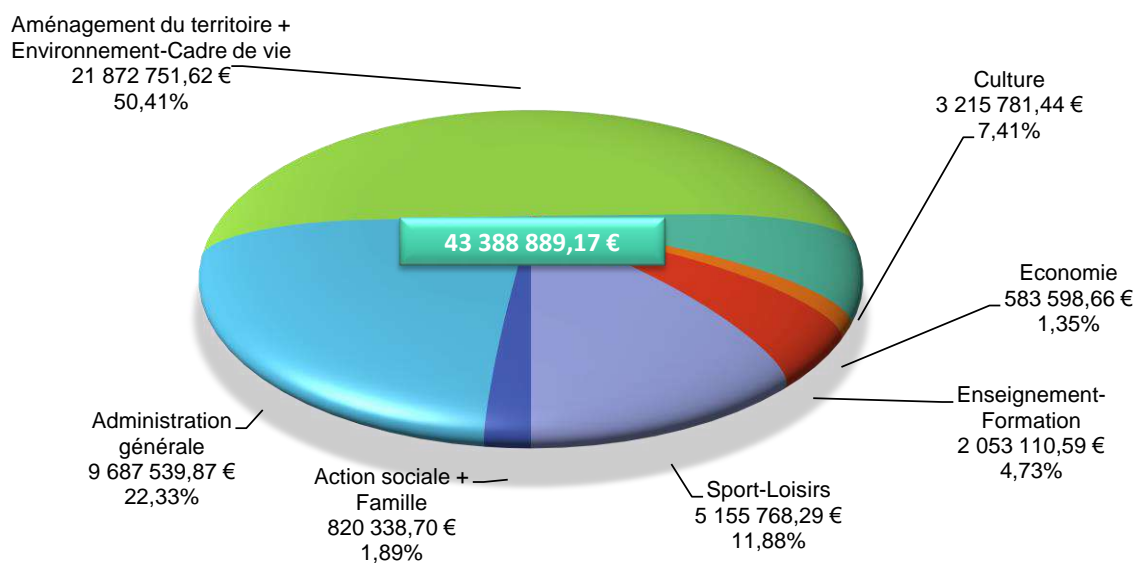
Les graphiques ci-après en présentent la répartition réelle entre :

- Fonctionnement
- Investissement
- Fonctionnement + Investissement.

### A. Fonctionnement



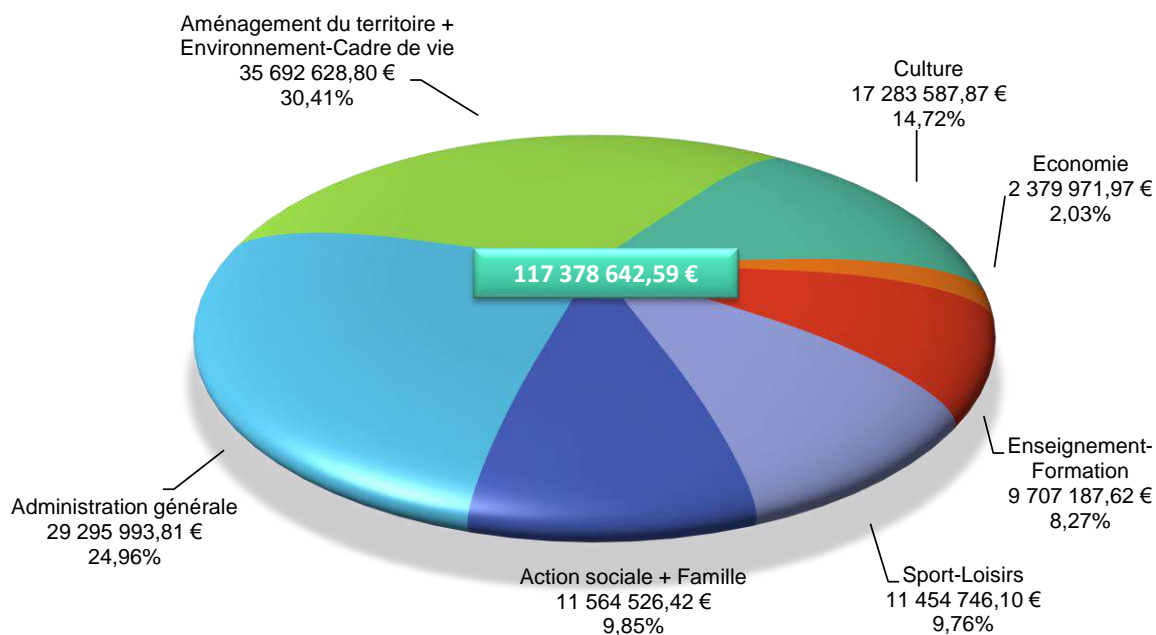
### B. Investissement



### C. Fonctionnement + Investissement

#### DEPENSES REELLES (hors gestion active de la dette et hors résultat)

Intitulés	Fonctionnement	Investissement	Total
Action sociale + Famille	10 744 187,72 €	820 338,70 €	11 564 526,42 €
Administration générale	19 608 453,94 €	9 687 539,87 €	29 295 993,81 €
Aménagement du territoire + Environnement-Cadre de vie	13 819 877,18 €	21 872 751,62 €	35 692 628,80 €
Culture	14 067 806,43 €	3 215 781,44 €	17 283 587,87 €
Economie	1 796 373,31 €	583 598,66 €	2 379 971,97 €
Enseignement-Formation	7 654 077,03 €	2 053 110,59 €	9 707 187,62 €
Sport-Loisirs	6 298 977,81 €	5 155 768,29 €	11 454 746,10 €
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>73 989 753,42 €</b>	<b>43 388 889,17 €</b>	<b>117 378 642,59 €</b>
Résultat d'investissement reporté		2 720 877,96 €	2 720 877,96 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>73 989 753,42 €</b>	<b>46 109 767,13 €</b>	<b>120 099 520,55 €</b>





## LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **185 300,80 €** contre **183 800 €** en 2017.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- ✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs et produits exceptionnels **113 500,80 €**
- ✓ du résultat de fonctionnement 2017 reporté **71 800,00 €**

#### B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **134 775,07 €** contre **112 000 €** en 2017.

Elles comprennent :

#### ❶ les charges à caractère général **128 745,68 €**

Elles représentent **95,53 %** des dépenses du Festival du Film.

Elles se ventilent de la manière suivante :

- ✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures) **848,81 €**
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières + documentation) **23 612,20 €**
- ✓ les autres services extérieurs (prestations de services, personnel affecté par la Ville, publicité, frais de transport et réceptions...) **104 284,67 €**

#### ❷ les charges de personnel **3 029,39 €**

#### ❸ les charges exceptionnelles **3 000,00 €**

### II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe Festival du Film affiche un **excédent global de 50 525,73 €**.

## LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **147 538,07 €** contre **95 097,17 €** en 2017.

Cette évolution s'explique par des opérations de régularisations de comptabilisation de la TVA sur les acquisitions intracommunautaires effectuées en 2015 et 2016. A ce titre, il était nécessaire d'annuler des mandats sur exercices antérieurs pour un montant de **25 800 €** et de réémettre de nouveaux mandats. Par ailleurs, des partenariats privés supplémentaires, dans le cadre du mécénat ont permis de financer une programmation plus intense.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

✓ du produit des entrées du Festival	15 643,89 €
✓ des subventions de collectivités locales, des participations de partenaires extérieurs et produits exceptionnels	121 794,18 €
✓ du résultat de fonctionnement 2017 reporté	10 100,00 €

#### B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **132 475,72 €** contre **84 997,17 €** en 2017.

Cette augmentation résulte des raisons évoquées plus haut

Elles comprennent :

<b>① les charges à caractère général</b>	<b>116 993,33 €</b>
Elles sont réparties de la manière suivante :	
✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures)	583,45 €
✓ les services extérieurs (locations mobilières)	14 292,62 €
✓ les autres services extérieurs (prestations de services, publicité, réceptions ...)	96 548,21 €
✓ les impôts et taxes	5 569,05 €
<b>② les charges de personnel</b>	<b>15 481,67 €</b>
<b>③ les autres charges de gestion courante</b>	<b>0,72 €</b>

### II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe Festival de Jazz dégage un **excédent global** de **15 062,35 €**.

## LE BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **386 732,99 €** contre **401 438,37 €** en 2017 et se ventilent comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| ✓ les <b>produits des services et du domaine</b>  | <b>6 719,50 €</b>   |
| Il s'agit de la participation aux frais d'accueil des auteurs versée par les établissements scolaires, ainsi que la vente de tee-shirt, sacs, blocs-notes et divers |                     |
| ✓ les <b>droits de place</b>  | <b>50 580,00 €</b>  |
| Il s'agit des droits de place versés par les participants pour l'installation de leur stand   |                     |
| ✓ les <b>subventions</b> de l'Etat, des collectivités territoriales et des participations de partenaires extérieurs   | <b>283 800,23 €</b> |
| ✓ la reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 reporté   | <b>45 633,26 €</b>  |

#### B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **335 587,68 €** contre **355 568,37 €** en 2017 et se ventilent comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| ❶ <b>les charges à caractère général</b>  | <b>312 138,92 €</b> |
| Elles sont réparties de la manière suivante :   |                     |
| ✓ les achats, électricité et variation de stocks  | <b>9 316,38 €</b>   |
| ✓ les services extérieurs (locations mobilières et immobilières, entretien...)                          | <b>11 241,16 €</b>  |
| ✓ les autres services extérieurs (publicité, imprimés, réceptions...)                                   | <b>291 275,87 €</b> |
| ✓ les impôts et taxes   | <b>305,51 €</b>     |
| ❷ <b>les charges de personnel</b>   | <b>23 026,96 €</b>  |
| Il s'agit des cachets versés aux artistes et auteurs ainsi que les cotisations sociales s'y rattachant. |                     |
| ❸ <b>les charges exceptionnelles</b>  | <b>421,80 €</b>     |

#### C. Le résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement se solde ainsi par un excédent de clôture de **51 145,31 €**.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à **236,74 €** contre **46,46 €** en 2017. Elles correspondent à l'affectation de résultat 2017 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

### B. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **236,74 €** contre **283,20 €** en 2017.  
Elles correspondent en 2018 à la reprise du déficit d'investissement reporté.

## III. RESULTAT

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Festival du Livre – Espace Malraux dégage un excédent global de **51 145,31 €**.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 6 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

## **POINT N° 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion de gestion et le compte administratif.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

### STATUANT

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - COLMAR

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-2 720 877,96		-10 019 296,08		-12 740 174,04
Fonctionnement	16 557 980,75	6 998 877,96	14 656 820,09		24 215 922,88
<b>TOTAL I</b>	<b>13 837 102,79</b>	<b>6 998 877,96</b>	<b>4 637 524,01</b>		<b>11 475 748,84</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
01205-COLMAR FESTIVAL DU FILM					
Investissement					
Fonctionnement	71 800,00		-21 274,27		50 525,73
<b>Sous-Total</b>	<b>71 800,00</b>		<b>-21 274,27</b>		<b>50 525,73</b>
01206-COLMAR FESTIVAL JAZZ					
Investissement					
Fonctionnement	10 100,00		4 962,35		15 062,35
<b>Sous-Total</b>	<b>10 100,00</b>		<b>4 962,35</b>		<b>15 062,35</b>
01207-COLMAR ESPACE MALRAUX LI					
Investissement	-236,74		236,74		



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - COLMAR

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement	45 870,00	236,74	5 512,05		51 145,31
<b>Sous-Total</b>	<b>45 633,26</b>	<b>236,74</b>	<b>5 748,79</b>		<b>51 145,31</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>127 533,26</b>	<b>236,74</b>	<b>-10 563,13</b>		<b>116 733,39</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>13 964 636,05</b>	<b>6 999 114,70</b>	<b>4 626 960,88</b>		<b>11 592 482,23</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 7 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 7 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU  
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2018		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	14 656 820,09 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	9 559 102,79 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>A + B</b>	<b>24 215 922,88 €</b>

*Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.*

*Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:*

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	-12 740 174,04 €
--	----------	------------------

<b>Restes à réaliser</b>		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>D</b>	-3 195 000,00 €
Dépenses	Recettes			
5 265 000,00 €	2 070 000,00 €			

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>E = C + D</b>	<b>-15 935 174,04 €</b>
---	------------------	-------------------------

**Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (24 215 922,88 €) de la façon suivante :**

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>	15 935 174,04 €
---	----------	-----------------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>A+B-F</b>	<b>8 280 748,84 €</b>
--	--------------	-----------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **24 215 922,88 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- **15 935 174,04 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **8 280 748,84 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 8 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du festival du film.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 8 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU  
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEKY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2018		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	-21 274,27 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	71 800,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>A + B</b>	<b>50 525,73 €</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	
--	----------	--

<b>Restes à réaliser</b>		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>D</b>
Dépenses	Recettes		

<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>E = C + D</b>	
--	------------------	--

**Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1° - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>	
--	----------	--

2° - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>A+B-F</b>	<b>50 525,73 €</b>
---	--------------	--------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival du Film présente un excédent de fonctionnement de **50 525,73 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 9 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du festival de jazz.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 9 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU  
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2018		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	4 962,35 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	10 100,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>A + B</b>	<b>15 062,35 €</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	
--	----------	--

<b>Restes à réaliser</b>		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>D</b>	
Dépenses	Recettes			

<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>E = C + D</b>	
--	------------------	--

**Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>A+B-F</b>	<b>15 062,35 €</b>
--	--------------	--------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival de Jazz présente un excédent de fonctionnement de **15 062,35 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe festival du livre - espace malraux.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 10 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU  
 BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Festival du Livre - Espace Malraux.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2018		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	5 512,05 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	45 633,26 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>A + B</b>	<b>51 145,31 €</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	
--	----------	--

<b>Restes à réaliser</b>		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>D</b>
Dépenses	Recettes		

<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>E = C + D</b>	
--	------------------	--

**Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>A+B-F</b>	<b>51 145,31 €</b>
--	--------------	--------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe Festival du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de **51 145,31 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 11 Rapport d'information sur la dette.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 11 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.

Le Maire

## RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

A l'instar des années précédentes, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-vis des conseillers municipaux que des Colmariens.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Ville de Colmar pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets :

- ✓ une analyse rétrospective de la dette pour la période 2013 à 2018 ;
- ✓ le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 ;
- ✓ les perspectives pour 2019.

### I. Analyse rétrospective de la dette (2013 - 2018)

Avant d'aborder les opérations qui ont été réalisées en 2018 en matière de gestion de la dette, il est intéressant de disposer d'une vision rétrospective.

L'évolution de la **dette globale** sur la période de 2013 à 2018 se détaille comme suit :

Libellés	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 01/01/N	56 032 042	60 154 622 <sup>(1)</sup>	70 203 663	80 948 540	73 779 899	75 997 330
Amortissement du capital de la dette	7 068 359	6 760 959	6 872 623	7 168 641	6 876 161	7 182 197
Nouveaux emprunts	14 921 014	16 810 000	17 617 500 <sup>(2)</sup>	0	9 093 592	3 300 000
Variation de l'encours	7 852 655	10 049 041	10 744 877	-7 168 641	2 217 431	-3 882 197
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>63 884 697</b>	<b>70 203 663</b>	<b>80 948 540</b>	<b>73 779 899</b>	<b>75 997 330</b>	<b>72 115 133</b>
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants	923	1 017	1 176	1 062	1 082	1 005
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € constants (*)	957	1 049	1 212	1 093	1 102	1 005

(\*) Euros corrigés de l'inflation.

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

(2) Dont 117 500 € de recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.



La dette globale englobant à la fois la dette récupérable<sup>1</sup> et l'emprunt contracté pour la construction de l'Hôtel de Police, il est nécessaire de défalquer ces éléments pour obtenir la **dette nette**, qui représente la dette véritablement à charge de la Ville de Colmar.

Il est rappelé que la dette récupérable correspond aux emprunts que la Ville avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) d'une part et des équipements pour la topographie, mais qui n'ont pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences d'autre part.

Cette dette récupérable s'élève à **1 333 218 €** au 31 décembre 2018 et s'éteindra en 2019. L'annuité fait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération.

La Ville de Colmar a également financé, par le biais d'un emprunt contracté en 2008 sur une durée de **39 ans**, la construction de l'Hôtel de Police pour lequel elle perçoit un loyer qui couvre l'annuité de la dette. Au 31 décembre 2018, le capital restant dû se monte à **5 954 599 €**.

Le tableau ci-après présente la **dette nette**, c'est-à-dire la dette globale déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt contracté au titre de l'Hôtel de Police :

Libellés	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Encours de dette au 01/01/N</b>	<b>41 228 662</b>	<b>46 473 678<sup>(1)</sup></b>	<b>57 695 665</b>	<b>69 666 272</b>	<b>63 778 518</b>	<b>67 334 475</b>
Amortissement du capital de la dette	5 945 924	5 588 013	5 646 893	5 887 754	5 537 635	5 807 159
Nouveaux emprunts	14 921 014	16 810 000	17 617 500 <sup>(2)</sup>	0	9 093 592	3 300 000
<i>Variation de l'encours</i>	<i>8 975 090</i>	<i>11 221 987</i>	<i>11 970 607</i>	<i>-5 887 754</i>	<i>3 555 957</i>	<i>-2 507 159</i>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>50 203 752</b>	<b>57 695 665</b>	<b>69 666 272</b>	<b>63 778 518</b>	<b>67 334 475</b>	<b>64 827 317</b>
<i>Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants</i>	<i>726</i>	<i>836</i>	<i>1 012</i>	<i>918</i>	<i>958</i>	<i>903</i>
<b>Encours de dette au 31/12/N par hab. en € constants (*)</b>	<b>753</b>	<b>862</b>	<b>1 043</b>	<b>945</b>	<b>976</b>	<b>903</b>

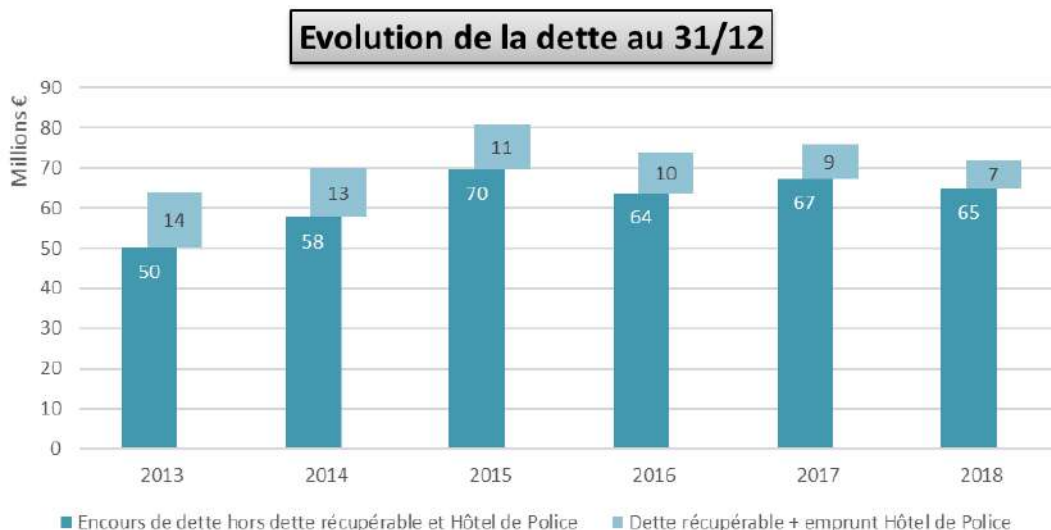
(\*) Euros corrigés de l'inflation.

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

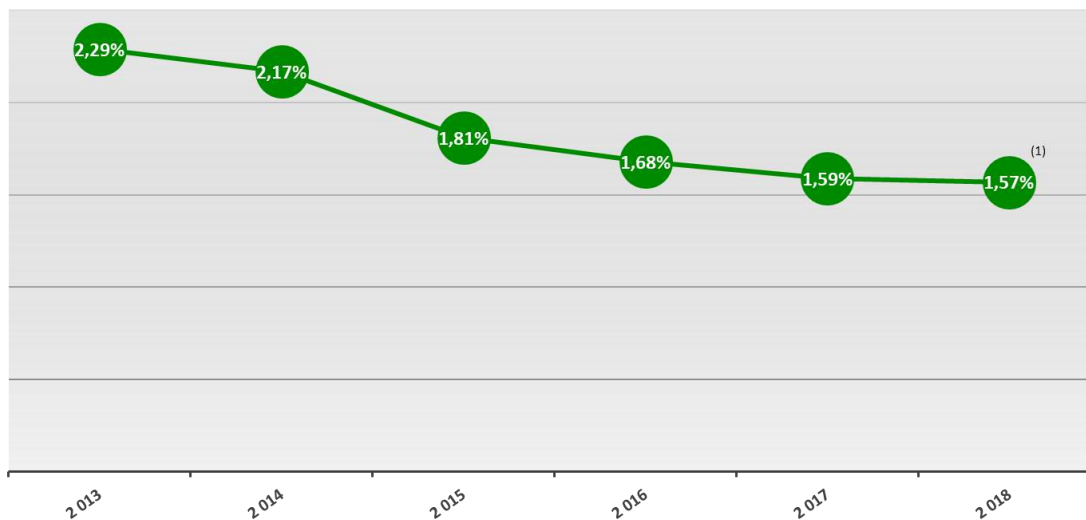
(2) Dont 117 500 € au titre de la recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

<sup>1</sup> Partie de la dette qui est remboursée à la Ville de Colmar par un tiers (par exemple Colmar Agglomération).

▪ **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**



▪ **Evolution du taux moyen de la dette :**



(1) A la date du 17 mai 2019

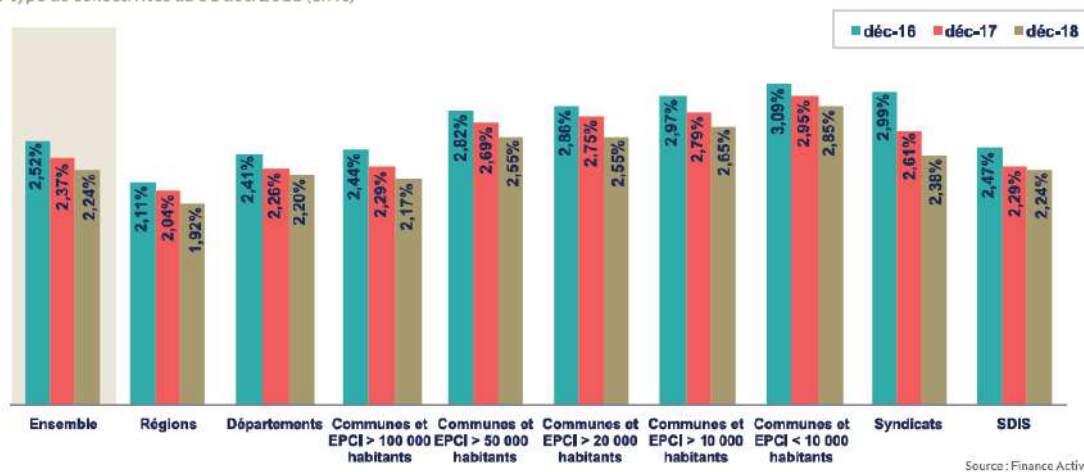
**Le taux d'intérêt moyen affiche une baisse continue depuis le 31 décembre 2011, sous l'effet conjugué de taux d'intérêt de marché à des niveaux historiquement bas et de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar, visant à minimiser le montant des frais financiers.**

En 2018, on observe une nouvelle baisse de **0,02 %** du taux moyen de la dette par rapport à 2017, après un recul de **0,09 %** entre 2016 et 2017.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2019 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à **2,55 %** au 31 décembre 2018 contre **1,57%** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **0,98 %**. L'économie sur un encours de **65 M€** est donc de **637 000 €**.

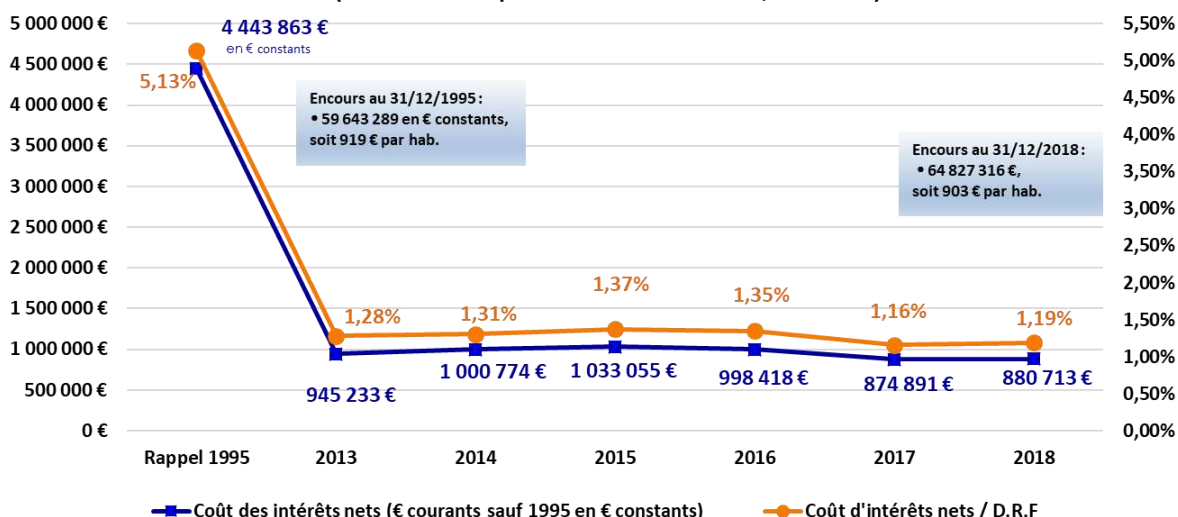
**Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.**

Par type de collectivités au 31 déc. 2018 (en %)



▪ **Evolution du poids des frais financiers :**

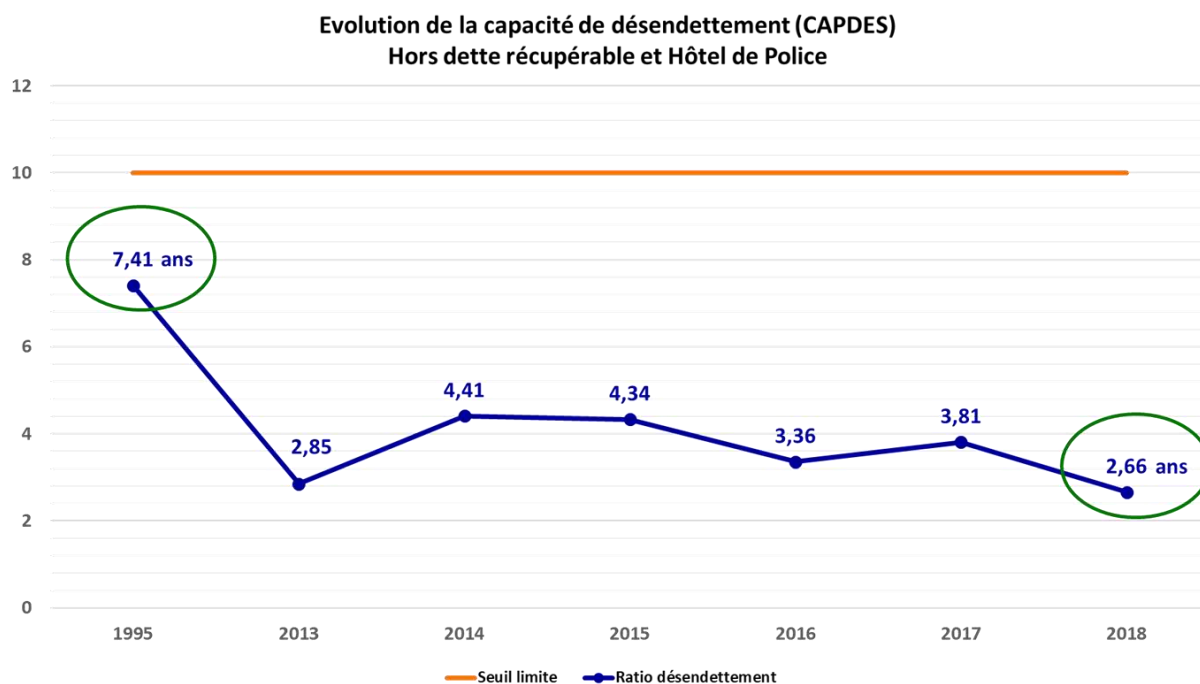
Evolution des intérêts de la dette en montant et en part relative dans le budget de fonctionnement  
 (hors dette récupérable et Hôtel de Police, avec ICNE)



Il ressort de ce graphique que la part des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement est très faible depuis plusieurs années, puisqu'elle évolue dans une fourchette comprise entre **1,16 %** et **1,37 %** pour la période entre 2013 et 2018. Les charges d'intérêt atteignent **880 713 €** en 2018, par rapport à **4 443 863 €** en 1995 (en € constants).

▪ **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (*hors cessions d'immobilisations et reprises sur provisions*). Elle s'élève à **2,66 ans en 2018 (3,81 ans en 2017)** et reste très largement inférieure au seuil limite de **10 ans**.



La nette amélioration de la CAPDES passant de **3,81** en 2017 à **2,66** en 2018 s'explique par la combinaison de deux facteurs :

- ✓ La diminution de l'encours de la dette nette qui est passé de **67 334 475 €** à **64 827 316 €** en 2018 ;
- ✓ La progression de l'épargne brute de **38 %**, passant de **17 664 609 €** en 2017 à **24 361 061 €** en 2018 grâce à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement de **2 %** et au rebond de presque **5 %** des recettes réelles, imputable notamment aux mesures prises en matière de stationnement et au versement de dividendes exceptionnels par la SCCU dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public. En plus, il y a lieu aussi de tenir compte du cofinancement important de Colmar Agglomération pour certains projets avec en plus les crédits apportés par le fonds de concours. Pour ce dernier : **6 436 125 €** entre 2014 et 2019 dont **1 786 125 €** au titre du fonds de concours exceptionnel.

▪ **Encours de la dette par habitant :**

L'encours de la dette nette par habitant au 31 décembre 2018 atteint **903 €** contre **958 €** en 2017 (*déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt de l'Hôtel de Police*).

L'annuité remboursée par habitant (*capital + intérêts*) est de **93 €** contre **91 €** en 2017.

**II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2018**

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Au cours de l'exercice 2018, la Ville de Colmar a contractualisé un emprunt avec le Crédit Mutuel et a renégocié les conditions d'un emprunt contracté en 2013 avec la Landesbank Saar.

**A. 3,3 M€ obtenus auprès du Crédit Mutuel**

Le contrat de prêt a été contracté en décembre 2018 à un taux fixe de **1,18 %** sur une durée de **15 ans**. Cet emprunt a été mobilisé le **31/12/2018**.

**B. Renégociation auprès de la Landesbank Saar**

Dans un contexte où les taux d'emprunt ont atteint des niveaux historiquement bas, entraînant une baisse des marges bancaires, la Ville de Colmar a renégocié avec la Landesbank Saar une diminution de la marge bancaire de **0,30 %** passant ainsi de **1,10 %** à **0,80 %** (*cf. conditions présentées ci-dessous*) pour un emprunt de **8 M€** contracté en 2013. Ce prêt avait déjà fait l'objet d'une renégociation en 2016 (abaissement de la marge de **1,60 %** à **1,10 %**).

Conditions principales	Contrat initial	Contrat renégocié
Durée résiduelle	10 ans	10 ans
Capital renégocié	5 333 333,30 €	5 333 333,30 €
Index	Euribor 6 mois (non flooré) <sup>(1)</sup>	Euribor 6 mois (non flooré) <sup>(1)</sup>
<b>Marge</b>	<b>1,10%</b>	<b>0,80%</b>
Taux d'intérêt payé lors de l'échéance du 28/09/2018 (index : - 0,2710 % + marge)	0,829%	0,529%

Pour cette opération, l'estimation des économies calculée à partir de la date d'effet de la renégociation serait de **89 000 €**.

**Pourtant la « stratégie » des engagements y était aussi pour quelque chose. L'exécutif pariait en 2014/2015 sur une diminution du taux des emprunts pour les années suivantes. Ce pari s'est révélé exact. Le choix opéré pour situer les plus importants projets en fin de mandat était donc doublement bénéfique pour le budget de la Ville.**

### III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2018

#### A. L'encours de la dette au 31 décembre 2018

Les caractéristiques de la dette globale sont les suivantes :

Eléments de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	
Encours de dette globale	75 997 330 €	72 115 133 €	↓
Taux moyen hors swap	1,76%	1,71 <sup>(1)</sup>	↓
Taux moyen avec swap	1,91%	1,85 <sup>(1)</sup>	↓
Durée résiduelle moyenne	13,86 ans	13,36 ans	↓
Durée de vie moyenne	7,51 ans	7,22 ans	↓

<sup>(1)</sup> à la date du 17 mai 2019

**Entre 2017 et 2018, l'encours de dette globale a diminué de 3 882 197 €.**

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2018, 36 emprunts dont un contrat revolving répartis auprès de 9 établissements de crédit. Les produits de couverture composés de 3 contrats de swap<sup>2</sup> ont été contractés auprès de 2 banques différentes.

Il convient de préciser que 5 emprunts sont arrivés à leur terme durant l'exercice 2018.

<sup>2</sup> Le contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) permet d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence.

Les caractéristiques de la **dette nette** (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*) au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	
Encours de dette globale	67 334 475 €	64 827 316 €	↓
Taux moyen hors swap	1,42%	1,41 <sup>(1)</sup>	↓
Taux moyen avec swap	1,59%	1,57 <sup>(1)</sup>	↓
Durée résiduelle moyenne	12,47 ans	11,95 ans	↓
Durée de vie moyenne	6,52 ans	6,26 ans	↓

<sup>(1)</sup> à la date du 17 mai 2019

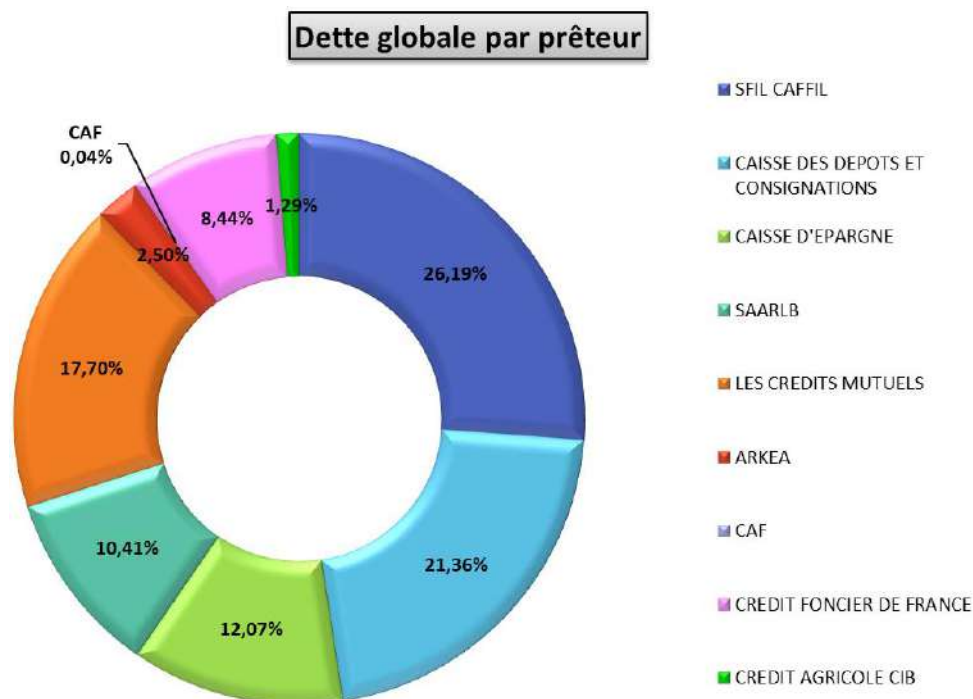
**Entre 2017 et 2018, l'encours de dette nette a diminué de 2 507 159 €.**

Les caractéristiques de l'encours de dette nette (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*) sont les suivantes (avec SWAPS) :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	23	42 430 118 €	65,45%	1,64%
Variable	4	9 770 833 €	15,07%	1,30%
Livret A	9	12 626 365 €	19,48%	1,53%
Barrière	0			
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>64 827 316 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,57%</b>

## B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteurs se répartit entre 9 établissements de crédit :



## C. La Charte Gissler

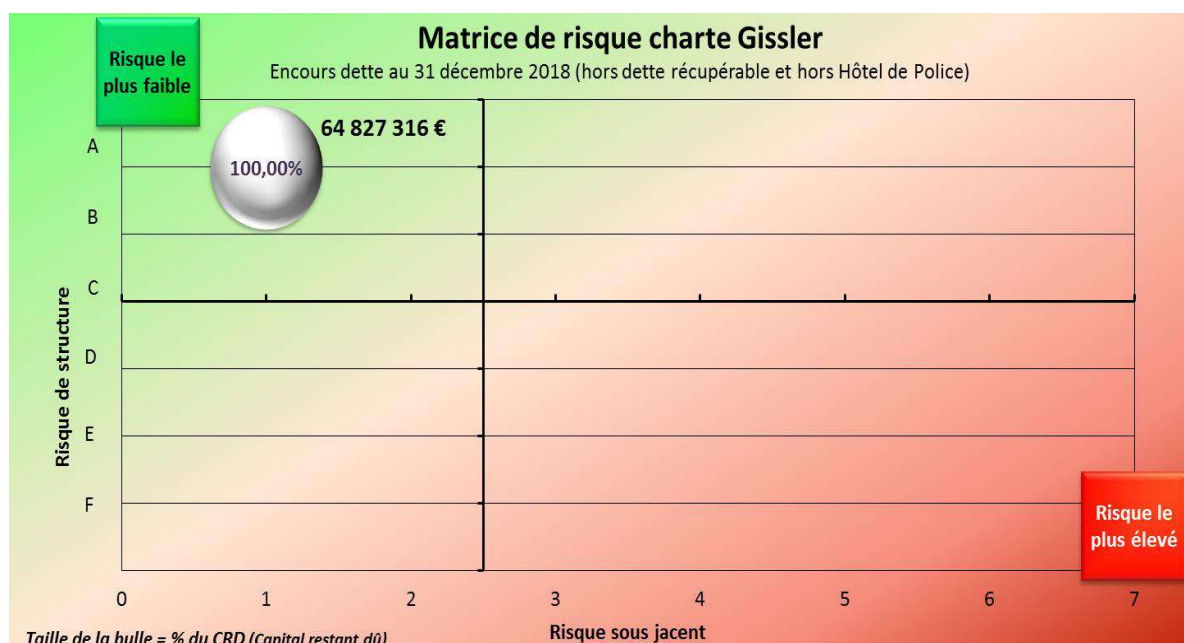
La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✓ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✓ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.



Au 31 décembre 2018, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :



Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de la Ville de Colmar est désormais classé dans sa totalité 1A dans la classification des risques Gissler. Cette classification correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable présentant le moins de risque.

**La démarche de sécurisation de l'encours de la dette a ainsi totalement abouti fin 2018 avec un classement à 100 % en A1.**

**Classification des risques :**

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6* Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F* Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

\* HORS CHARTE

## **IV. Perspectives pour 2019**

### **A. Pour les emprunts nouveaux**

La Ville veillera à ce que l'endettement demeure dans la stratégie actuelle afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- ✓ réduire le montant des frais financiers ;
- ✓ diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

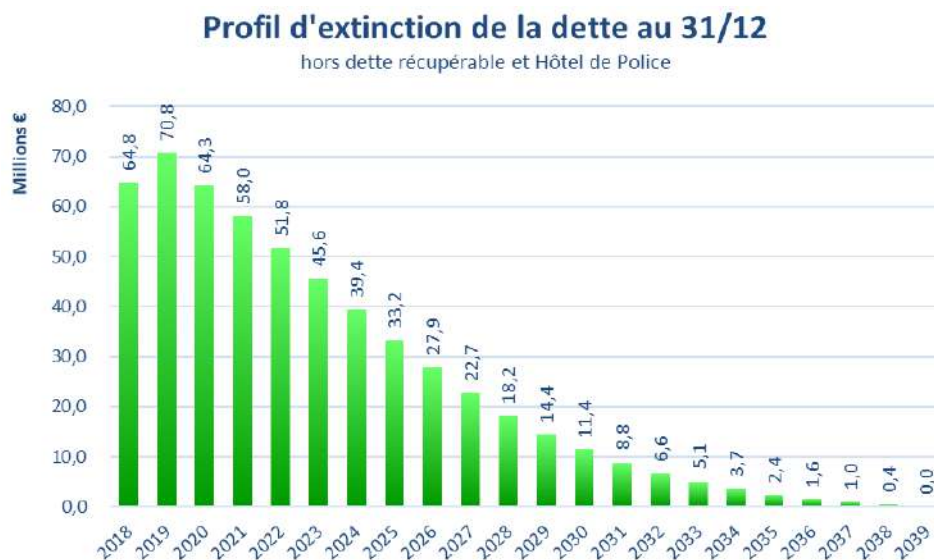
Il est rappelé qu'au budget primitif de 2019 un montant de **11 350 000 €** a été inscrit. Ce montant fera l'objet d'un ajustement à la baisse lors de la décision modificative n° 1 compte tenu des éléments suivants :

- ✓ le versement du fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération à hauteur de **1,8 M€** ;
- ✓ une augmentation des recettes fiscales sous l'effet de la dynamique des constructions nouvelles ;
- ✓ la baisse des dépenses de fonctionnement permettant une augmentation de l'autofinancement. En effet, le niveau de consommation des crédits des dépenses de fonctionnement devrait être équivalent au Compte Administratif 2018 (**+ 2 %**).

### **B. Réaménagement et renégociation**

D'autre part, la Ville restera proactive dans sa gestion de la dette et continuera à étudier toutes les opportunités de renégociation ou de réaménagement.

**a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette nette**



Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*). Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel en tenant compte de l'emprunt prévisionnel inscrit au BP 2019.

**b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires**

La Ville de Colmar souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 12 Mise à disposition des usagers d'un service de paiement en ligne.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

## **POINT N° 12 MISE À DISPOSITION DES USAGERS D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

En application du décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, les administrations publiques ont l'obligation de mettre à disposition pour l'ensemble des créances, un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Ce service, fourni à titre gratuit, doit être accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront se conformer à cette obligation au plus tard le :

- 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles, issues des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de service est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le paiement par internet est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire, mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler les factures éligibles au paiement par internet.

Ce nouveau dispositif sera accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il permet de répondre à une attente des usagers qui souhaitent économiser les frais d'envoi postaux ou d'avoir à se déplacer à la Trésorerie Principale pour payer les factures ou titres de recettes par chèques bancaires ou espèces.

Par ailleurs, il présente des avantages pour la Ville de Colmar en particulier grâce à une :

- automatisation des procédures d'encaissement du paiement,
- sécurisation des transactions et une réduction des délais d'encaissements des recettes,
- amélioration du recouvrement amiable.

A court terme, Il est également envisagé d'étendre :

- le service TiPi à certaines régies de recettes comme les abonnements pour les piscines ou les macarons pour les résidents. Pour ce faire, les arrêtés constitutifs des régies devront être modifiés et une convention d'adhésion au service de paiement en ligne devra être signée ;
- l'offre de paiement à d'autres créances pour lesquelles elle n'a pas été rendue obligatoire par le décret du 1<sup>er</sup> août 2018, comme les droits de place, la taxe de séjour, la taxe sur locale sur la publicité extérieure ...

Il est rappelé que le service TiPi est déjà utilisé par le théâtre municipal et le sera, à compter de la nouvelle saison 2019-2020, par la salle de spectacle Europe.

Toutefois, même si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation doit rester facultative pour les usagers. En effet, cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

La DGFIP prend en charge tous les frais liés au service de paiement en ligne et que la Ville de Colmar aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement pour les cartes bancaires.

A titre indicatif, il se décompose à ce jour de la manière suivante :

- ✓ pour les cartes bancaires de la zone euro
  - montants supérieurs à 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par transaction
  - montants inférieurs à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par transaction.
- ✓ pour les cartes bancaires hors de la zone euro : 0,50 % du montant + 0,05 € par transaction.

Il est précisé que les prélèvements sont gratuits et que la Ville de Colmar dispose d'un site internet,

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site internet de la Ville de Colmar
- d'étendre à court terme le service TiPi REGIE à d'autres régies de recettes

AUTORISE

le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que les conventions futures, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Maire



# CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



**entre**

*La Ville de Colmar*

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**





## SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention .....</i>	<i>5</i>

## ANNEXE

**ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs**

## La présente convention régit les relations entre

- la Ville de Colmar représentée par Monsieur Gilbert MEYER, maire, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par M.Christophe DUCHENE, Directeur Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

### I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche ...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire

apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## **II. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

## **III. ROLE DES PARTIES**

### **La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :**

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ; s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

### **La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

### **La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;

- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

#### **IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

##### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

##### **Pour la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

#### **V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A COLMAR , le

A COLMAR, le

Pour la collectivité adhérente\_  
Le Maire

Pour la Direction Générale des  
Finances Publiques

GILBERT MEYER

CHRISTOPHE DUCHENE

---

<sup>1</sup> À la date de la signature : – Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. – Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération. – Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 13 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 13 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 59 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Populations municipales au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges selon accord local</b>
COLMAR	69899	30	30
WINTZENHEIM	7534	5	5
HORBOURG-WHIR	5834	4	4
INGERSHEIM	4660	3	3
TURCKHEIM	3767	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	2952	2	2
ANDOLSHEIM	2180	1	1
HOUSSEN	2165	1	1
SUNDHOFEN	1947	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1797	1	1
PORTE DU RIED	1778	2	1
WETTOLSHEIM	1727	1	1
JEBSHEIM	1386	1	1
MUNTZENHEIM	1228	1	1
FORTSCHWIHR	1148	1	1
BISCHWIHR	1000	1	1
WALBACH	899	1	1
ZIMMERBACH	846	1	1
WICKERSCHWIHR	742	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	533	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Le Conseil Communautaire, dont la composition est ramenée de 61 à 60 sièges, est en rapport avec la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

#### CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 14 Groupement de commande pour la passation du marché de titres de restauration .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 14 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE TITRES  
DE RESTAURATION**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

**1. CONTEXTE**

Afin d'accompagner le personnel municipal en vue de valoriser le pouvoir d'achat, les agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération peuvent bénéficier de titres restaurant depuis avril 2008.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la valeur faciale d'un titre restaurant a été augmentée à 10 € avec un taux de participation de l'employeur maintenu à 50% de ce montant, soit 5 €.

Les marchés conclus avec le fournisseur des titres de restauration arriveront à échéance, pour la Ville et pour l'agglomération, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il y a donc lieu de relancer une consultation dans le cadre du renouvellement de cet avantage social en faveur des agents.

**2. OBJECTIF**

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de fourniture de titres restaurant. L'objectif est de bénéficier de conditions les plus avantageuses possibles et d'optimiser le mode de fonctionnement de cet avantage social via un attributaire unique.

En ce sens, le Code de la Commande Publique, dans son article L 2113-6, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier, et à l'exécuter.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 22 mai 2019,  
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

la constitution avec la Communauté d'Agglomération de Colmar d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de titres restaurant,

**ELIT**

comme représentant de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville :

M. REMOND en qualité de titulaire,  
Mme HOUPIN en qualité de suppléant.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour le marché de fournitures de titres restaurant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



## **PROJET**

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**(article L2113-6 du Code de la Commande Publique)**

#### **Article 1 - Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- d'une part, la VILLE DE COLMAR, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, et
- d'autre part, COLMAR AGGLOMERATION, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et la Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

#### **Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes de fourniture de titres restaurant et a pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

#### **Article 3 - Durée du groupement de commande**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement. Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention par chaque membre qui en assurera la bonne exécution de son marché.

#### **Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur**

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,

- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article R 2184-2 du Code de la Commande Publique.

#### **Article 5 - Engagement des membres du groupement**

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

#### **Article 6 - Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour Colmar Agglomération, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les marchés des collectivités territoriales.

#### **Article 7 - Signature et suivi des marchés**

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

#### **Article 8 - Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement**

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable qui le concerne. Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à COLMAR, le

Pour la Ville de Colmar

Gilbert MEYER  
Maire de Colmar

Pour Colmar Agglomération

Serge NICOLE  
Vice-Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 15 Ajustement des emplois budgétaires inscrits au tableau des effectifs.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

## **POINT N° 15 AJUSTEMENT DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'ajustement des emplois budgétaires, inscrits au tableau des effectifs de la Ville de Colmar, dont la version mise à jour a été approuvée en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

A rappeler que les emplois budgétaires constituent un cadre, qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutement. Ils sont comptabilisés, pour les emplois occupés à temps plein et à temps partiel en unités, c'est-à-dire à temps complet, et pour les emplois définis à temps non complet, en équivalence temps plein (ETP).

L'état du personnel, annexé à la présente délibération retrace le détail de ces ajustements sur une période de 6 mois, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les ajustements à opérer sont de 2 types :

- ceux qui tendent à s'équilibrer dans le comptage global des postes, car exprimés en moins pour un grade et en plus pour un autre,
- ceux liés à des suppressions de postes.

### I. Les ajustements qui tendent à s'équilibrer globalement

Ces ajustements visent principalement à réaliser une meilleure adéquation entre les fonctions exercées et le grade détenu par les agents.

Ils doivent permettre, après analyse des besoins et sur décision expresse de l'autorité territoriale, la nomination d'agents municipaux qui ont réussi un concours de la fonction publique territoriale. Sont concernés à ce jour :

- 2 adjoints d'animation titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture au service Petite Enfance, qui ont satisfait au concours d'auxiliaire de puériculture : nomination en 2020 ;
- 3 enseignants de musique contractuels du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre, lauréats du concours d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il s'agit de 2 postes à temps non complet et d'1 poste à temps complet (spécialité violon) redimensionné pour les besoins de service à temps non complet à 50%.

Il s'agit ensuite de procéder, tel que permis par le Statut, aux intégrations directes d'un grade donné vers un autre, à la demande d'agents candidats à la mobilité interne au sein de la collectivité. 4 agents sont concernés.

Enfin, il s'avère nécessaire de mettre à jour les emplois budgétaires, en vue de pourvoir certains postes vacants, eu égard à la situation individuelle des candidats, recrutés au grade de base du cadre d'emplois, alors qu'à l'origine le poste était occupé par un agent titulaire d'un grade d'avancement. 7 postes sont concernés.

II. Les ajustements conduisant à suppressions de postes

Dans le cadre de la réflexion globale sur les effectifs et les organisations, menée par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les services, il est procédé préalablement à tout recrutement, à une analyse fine des besoins des services, en termes de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

C'est ainsi qu'il convient d'acter la suppression, suite à des départs en retraite, des 7 postes budgétaires ci-après, correspondant à 5,87 ETP.

Grade	Postes	Quotité	Motif	Date d'effet
<b>Adjoint technique</b>	Agent d'entretien des locaux (Equipe Volante)	Temps complet (1 ETP)	Retraite pour invalidité après épuisement des droits à congé de longue durée	12/04/2019
<b>Adjoint technique</b>	Agent d'entretien des locaux (Relations Publiques)	Temps non complet (0,78 ETP)	Externalisation du ménage mise en œuvre par le service au départ en retraite de l'agent	01/05/2019
<b>Adjoint technique</b>	Agent d'entretien des locaux (Enseignement Primaire)	Temps complet (0,57 ETP)	Externalisation du ménage mise en œuvre par le service au départ en retraite de l'agent	01/05/2019
<b>Adjoint technique</b>	Agent d'entretien des locaux (Enseignement Primaire)	Temps non complet (0,52 ETP)	Externalisation du ménage mise en œuvre par le service au départ en retraite de l'agent bénéficiaire d'un congé de grave maladie	01/06/2019
<b>Rédacteur</b>	Assistant de gestion administrative (CCAS)	Temps complet (1 ETP)	Non remplacement de l'agent à son départ en retraite car réorganisation interne mise en œuvre par le service	01/06/2019
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe</b>	Agent polyvalent d'établissement patrimonial (Musée Unterlinden)	Temps complet (1 ETP)	Au départ en retraite de l'agent, la Société Schongauer procédera à un recrutement direct de personnel, en compensation du versement d'une subvention, telle que prévue par voie de convention, pour le personnel municipal sortant à charge de la Ville.	01/07/2019



<b>Adjoint administratif</b>	Chargé de maintenance des parkings	Temps complet (1 ETP)	Retraite pour invalidité après épuisement des droits à congé de longue maladie (absence maladie de l'agent compensée par mobilité interne au service)	16/08/2019
----------------------------------	--	-----------------------------	---	------------

L'économie qui résulte de ces suppressions de postes, en termes de charges de personnel sur l'exercice budgétaire 2019, est de l'ordre de 101 000 € (brut chargé), soit une économie nette (déduction faite des dépenses d'externalisation pour un montant de 22 355 € et de subvention pour un montant de 14 295 €) de l'ordre de 64 350 €.

En conclusion, il ressort de l'ensemble de ces éléments que les ajustements apportés aux effectifs budgétaires sur la période considérée, se caractérisent par une relative stabilité.

Par ailleurs, les procédures de recrutement se poursuivent en vue de pourvoir les postes vacants (de l'ordre d'une soixantaine).

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu les avis du Comité Technique du 22 mai et du 7 juin 2019,  
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

de procéder à l'ajustement des emplois budgétaires inscrits au tableau des effectifs,  
tel que prévu dans le corps du présent rapport et son annexe,

#### DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant  
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

#### DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -  
Pôle Ressources  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE  
ET CA

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Transmis en préfecture le : 01/07/19  
Reçu en préfecture le : 01/07/19  
Numéro AR : 068-216800664-20190624-5035-DE-1-1

**ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	Pour rappel : EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019 (Délibération du Conseil Municipal du 25/03/2019)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2019			
		EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS			
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>4,00</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
Directeur général des services	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Directeur général adjoint des services	A	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>251,00</b>	<b>4,70</b>	<b>255,70</b>	<b>258,00</b>	<b>252,00</b>	<b>4,20</b>	<b>256,20</b>	<b>258,00</b>	<b>251,00</b>	<b>4,20</b>	<b>255,20</b>	<b>257,00</b>	<b>251,00</b>	<b>4,20</b>	<b>255,20</b>	<b>257,00</b>	<b>252,00</b>	<b>4,20</b>	<b>256,20</b>	<b>258,00</b>	<b>251,00</b>	<b>4,20</b>	<b>255,20</b>	<b>257,00</b>
Administrateur général	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Directeur	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Attaché hors classe	A	4,00	-	4,00	4,00	4,00	-	4,00	4,00	4,00	-	4,00	4,00	4,00	-	4,00	4,00	4,00	-	4,00	4,00	4,00	-	4,00	4,00
Attaché principal	A	13,00	-	13,00	13,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00
Attaché	A	21,00	-	21,00	21,00	21,00	-	21,00	21,00	21,00	-	21,00	21,00	21,00	-	21,00	21,00	21,00	-	21,00	21,00	21,00	-	21,00	21,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	28,00	-	28,00	28,00	29,00	-	29,00	29,00	29,00	-	29,00	29,00	29,00	-	29,00	29,00	29,00	-	29,00	29,00	29,00	-	29,00	29,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00
Rédacteur	B	31,00	-	31,00	31,00	30,00	-	30,00	30,00	29,00	-	29,00	29,00	29,00	-	29,00	29,00	29,00	-	29,00	29,00	29,00	-	29,00	29,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19,00	-	19,00	19,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	46,00	-	46,00	46,00	46,00	-	46,00	46,00	46,00	-	46,00	46,00	47,00	-	47,00	47,00	47,00	-	47,00	47,00	47,00	-	47,00	47,00
Adjoint administratif	C	78,00	4,70	82,70	85,00	81,00	4,20	85,20	87,00	81,00	4,20	85,20	87,00	80,00	4,20	84,20	86,00	81,00	4,20	85,20	87,00	80,00	4,20	84,20	86,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>411,00</b>	<b>26,90</b>	<b>437,90</b>	<b>451,00</b>	<b>410,00</b>	<b>24,75</b>	<b>434,75</b>	<b>447,00</b>	<b>410,00</b>	<b>23,54</b>	<b>433,54</b>	<b>445,00</b>	<b>411,00</b>	<b>23,54</b>	<b>434,54</b>	<b>446,00</b>	<b>411,00</b>	<b>23,54</b>	<b>434,54</b>	<b>446,00</b>	<b>411,00</b>	<b>23,54</b>	<b>434,54</b>	<b>446,00</b>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Ingénieur en chef	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Ingénieur principal	A	10,00	-	10,00	10,00	10,00	-	10,00	10,00	10,00	-	10,00	10,00	10,00	-	10,00	10,00	10,00	-	10,00	10,00	10,00	-	10,00	10,00
Ingénieur	A	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00
Technicien principal de 1ère classe	B	13,00	0,50	13,50	14,00	12,00	0,50	12,50	13,00	12,00	0,50	12,50	13,00	12,00	0,50	12,50	13,00	12,00	0,50	12,50	13,00	12,00	0,50	12,50	13,00

**ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	Pour rappel : EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019 (Délibération du Conseil Municipal du 25/03/2019)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/05/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2019			
		EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS			
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL
Technicien principal de 2ème classe	B	13,00	-	13,00	13,00	15,00	-	15,00	15,00	15,00	-	15,00	15,00	15,00	-	15,00	15,00	15,00	-	15,00	15,00	15,00	-	15,00	15,00
Technicien	B	14,00	-	14,00	14,00	16,00	-	16,00	16,00	16,00	-	16,00	16,00	16,00	-	16,00	16,00	16,00	-	16,00	16,00	16,00	-	16,00	16,00
Agent de maîtrise principal	C	13,00	-	13,00	13,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00
Agent de maîtrise	C	27,00	-	27,00	27,00	26,00	-	26,00	26,00	26,00	-	26,00	26,00	26,00	-	26,00	26,00	26,00	-	26,00	26,00	26,00	-	26,00	26,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	46,00	-	46,00	46,00	46,00	-	46,00	46,00	46,00	-	46,00	46,00	46,00	-	46,00	46,00	46,00	-	46,00	46,00	46,00	-	46,00	46,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	89,00	8,10	97,10	100,00	88,00	8,10	96,10	99,00	88,00	8,10	96,10	99,00	88,00	8,10	96,10	99,00	88,00	8,10	96,10	99,00	88,00	8,10	96,10	99,00
Adjoint technique	C	177,00	18,30	195,30	205,00	176,00	16,15	192,15	201,00	176,00	14,94	190,94	199,00	177,00	14,94	191,94	200,00	177,00	14,94	191,94	200,00	177,00	14,94	191,94	200,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>67,00</b>	<b>1,33</b>	<b>68,33</b>	<b>69,00</b>	<b>67,00</b>	<b>1,33</b>	<b>68,33</b>	<b>69,00</b>	<b>67,00</b>	<b>1,33</b>	<b>68,33</b>	<b>69,00</b>	<b>67,00</b>	<b>1,33</b>	<b>68,33</b>	<b>69,00</b>	<b>67,00</b>	<b>1,33</b>	<b>68,33</b>	<b>69,00</b>	<b>67,00</b>	<b>1,33</b>	<b>68,33</b>	<b>69,00</b>
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseiller socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	27,00	1,33	28,33	29,00	27,00	1,33	28,33	29,00	27,00	1,33	28,33	29,00	27,00	1,33	28,33	29,00	27,00	1,33	28,33	29,00	27,00	1,33	28,33	29,00
Agent social principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social principal de 2ème classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>38,00</b>	<b>0,80</b>	<b>38,80</b>	<b>39,00</b>	<b>39,00</b>	<b>0,80</b>	<b>39,80</b>	<b>40,00</b>	<b>39,00</b>	<b>0,80</b>	<b>39,80</b>	<b>40,00</b>	<b>41,00</b>	<b>0,80</b>	<b>41,80</b>	<b>42,00</b>	<b>41,00</b>	<b>0,80</b>	<b>41,80</b>	<b>42,00</b>	<b>41,00</b>	<b>0,80</b>	<b>41,80</b>	<b>42,00</b>
Cadre supérieur de santé	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadre de santé de 1ère classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	Pour rappel : EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019 (Délibération du Conseil Municipal du 25/03/2019)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/05/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2019			
		EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS			
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	6,00	-	6,00	6,00	6,00	-	6,00	6,00	6,00	-	6,00	6,00	6,00	-	6,00	6,00	6,00	-	6,00	6,00	6,00	-	6,00	6,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Puéricultrice de classe normale	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	8,00	-	8,00	8,00	8,00	-	8,00	8,00	8,00	-	8,00	8,00	8,00	-	8,00	8,00	8,00	-	8,00	8,00	8,00	-	8,00	8,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	20,00	0,80	20,80	21,00	21,00	0,80	21,80	22,00	21,00	0,80	21,80	22,00	23,00	0,80	23,80	24,00	23,00	0,80	23,80	24,00	23,00	0,80	23,80	24,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00	18,00	-	18,00	18,00
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Educateur des activités physiques et sportives	B	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00	9,00	-	9,00	9,00
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérateur des activités physiques et sportives	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		110,00	12,17	122,17	143,00	110,00	12,48	122,48	144,00	110,00	12,48	122,48	144,00	111,00	12,48	123,48	145,00	112,00	12,48	124,48	145,00	110,00	12,98	122,98	145,00
Conservateur du patrimoine en chef	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Conservateur du patrimoine	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attaché de conservation du patrimoine	A	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00

**ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	Pour rappel : EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019 (Délibération du Conseil Municipal du 25/03/2019)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/05/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2019			
		EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS			
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL
Bibliothécaire	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	12,00	0,88	12,88	14,00	11,00	1,07	12,07	14,00	11,00	1,07	12,07	14,00	11,00	1,07	12,07	14,00	11,00	1,07	12,07	14,00	11,00	1,07	12,07	14,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	6,00	2,04	8,04	10,00	6,00	2,66	8,66	11,00	6,00	2,66	8,66	11,00	6,00	2,66	8,66	11,00	7,00	2,66	9,66	11,00	6,00	2,66	8,66	11,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	5,00	0,80	5,80	6,00	5,00	0,80	5,80	6,00	5,00	0,80	5,80	6,00	5,00	0,80	5,80	6,00	5,00	0,80	5,80	6,00	5,00	0,80	5,80	6,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00	5,00	-	5,00	5,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3,00	-	3,00	3,00	3,00	0,50	3,50	4,00	3,00	0,50	3,50	4,00	3,00	0,50	3,50	4,00	3,00	0,50	3,50	4,00	3,00	0,50	3,50	4,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11,00	1,45	12,45	17,00	11,00	1,45	12,45	17,00	11,00	1,45	12,45	17,00	11,00	1,45	12,45	17,00	11,00	1,45	12,45	17,00	11,00	1,45	12,45	17,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	2,90	5,90	13,00	3,00	2,90	5,90	13,00	3,00	2,90	5,90	13,00	3,00	2,90	5,90	13,00	3,00	2,90	5,90	13,00	2,00	4,55	6,55	16,00
Assistant d'enseignement artistique	B	-	1,80	1,80	6,00	-	1,80	1,80	6,00	-	1,80	1,80	6,00	-	1,80	1,80	6,00	-	1,80	1,80	6,00	-	0,65	0,65	3,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00	7,00	-	7,00	7,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	28,00	0,80	28,80	29,00	27,00	0,80	27,80	28,00	27,00	0,80	27,80	28,00	27,00	0,80	27,80	28,00	27,00	0,80	27,80	28,00	27,00	0,80	27,80	28,00
Adjoint du patrimoine	C	16,00	1,50	17,50	19,00	18,00	0,50	18,50	19,00	18,00	0,50	18,50	19,00	19,00	0,50	19,50	20,00	19,00	0,50	19,50	20,00	19,00	0,50	19,50	20,00
<b>FILIERE ANIMATION (I)</b>		<b>91,00</b>	<b>3,50</b>	<b>94,50</b>	<b>107,00</b>	<b>92,00</b>	<b>3,68</b>	<b>95,68</b>	<b>109,00</b>	<b>92,00</b>	<b>3,68</b>	<b>95,68</b>	<b>109,00</b>	<b>89,00</b>	<b>3,68</b>	<b>92,68</b>	<b>106,00</b>	<b>89,00</b>	<b>3,68</b>	<b>92,68</b>	<b>106,00</b>	<b>89,00</b>	<b>3,68</b>	<b>92,68</b>	<b>106,00</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Animateur	B	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	14,00	-	14,00	14,00	13,00	-	13,00	13,00	13,00	-	13,00	13,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00
Adjoint d'animation	C	73,00	3,50	76,50	89,00	75,00	3,68	78,68	92,00	75,00	3,68	78,68	92,00	73,00	3,68	76,68	90,00	73,00	3,68	76,68	90,00	73,00	3,68	76,68	90,00
<b>FILIERE POLICE (J)</b>		<b>29,00</b>	<b>-</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>-</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>-</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>-</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>-</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>-</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>
Directeur de police municipale	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00

**ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	Pour rappel : EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019 (Délibération du Conseil Municipal du 25/03/2019)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2019				EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2019			
		EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS PERMANENTS			
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EQUIVALENCE EN NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL
Chef de service de police municipale	B	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Brigadier chef principal	C	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00	12,00	-	12,00	12,00
Gardien-brigadier	C	14,00	-	14,00	14,00	14,00	-	14,00	14,00	14,00	-	14,00	14,00	14,00	-	14,00	14,00	14,00	-	14,00	14,00	14,00	-	14,00	14,00
Brigadier	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>3,00</b>	<b>15,48</b>	<b>18,48</b>	<b>71,00</b>	<b>3,00</b>	<b>15,30</b>	<b>18,30</b>	<b>70,00</b>	<b>3,00</b>	<b>15,30</b>	<b>18,30</b>	<b>70,00</b>	<b>3,00</b>	<b>15,30</b>	<b>18,30</b>	<b>70,00</b>	<b>3,00</b>	<b>15,30</b>	<b>18,30</b>	<b>70,00</b>	<b>3,00</b>	<b>15,30</b>	<b>18,30</b>	<b>70,00</b>
Chargé de communication	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Responsable C.S.C. Florimont	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Responsable Club Jeunes Europe	A	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Accompagnateur de restauration scolaire	C (assimilée)	-	9,00	9,00	50,00	-	8,82	8,82	49,00	-	8,82	8,82	49,00	-	8,82	8,82	49,00	-	8,82	8,82	49,00	-	8,82	8,82	49,00
Surveillant des entrées et sorties d'école	C (assimilée)	-	6,48	6,48	18,00	-	6,48	6,48	18,00	-	6,48	6,48	18,00	-	6,48	6,48	18,00	-	6,48	6,48	18,00	-	6,48	6,48	18,00
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>1 018,00</b>	<b>64,88</b>	<b>1 082,88</b>	<b>1 185,00</b>	<b>1 020,00</b>	<b>62,54</b>	<b>1 082,54</b>	<b>1 184,00</b>	<b>1 019,00</b>	<b>61,33</b>	<b>1 080,33</b>	<b>1 181,00</b>	<b>1 020,00</b>	<b>61,33</b>	<b>1 081,33</b>	<b>1 182,00</b>	<b>1 022,00</b>	<b>61,33</b>	<b>1 083,33</b>	<b>1 183,00</b>	<b>1 019,00</b>	<b>61,83</b>	<b>1 080,83</b>	<b>1 182,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C ou assimilées.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. Le "Nombre de postes de travail" indique la correspondance en unités des emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année  
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 16 Mise en œuvre du compte personnel de formation .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



## POINT N° 16 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Les droits à formation des agents publics a été renforcé en 2017 afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants au sein de la fonction publique et les passerelles avec le secteur privé.

C'est ainsi que le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité, dont la gestion est confié à la Caisse de Dépôts, et qui s'articule autour du compte d'engagement citoyen et **du compte personnel de formation (CPF)**. Celui-ci se substitue au droit individuel à la formation.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, à raison de 24 heures par an jusqu'à un seuil de 120 puis 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Pour les agents de catégorie C avec peu ou sans qualification, 48 heures sont acquises par an jusqu'à un plafond de 400 heures. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Quant aux frais pédagogiques et ceux occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion, leur prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Afin que le dispositif puisse profiter à un plus grand nombre d'agents, tout en s'attachant à maîtriser le budget formation (pour information, une enveloppe de 5 000 € est réservée pour le CPF), il est proposé, après étude et validation des dossiers individuels par une commission selon une procédure à déterminer en Comité Technique) :

- de fixer les priorités, dans l'analyse des demandes, telles que présentées dans le tableau synoptique annexé au présent rapport,
- de limiter la prise en charge des frais pédagogiques à 50 % du coût plafonnée à 1 000 €,
- de prendre en charge uniquement les frais des déplacements effectués dans la région Grand Est.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 24 mai 2019,  
Vu l'avis du Comité Technique du 22 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- selon les modalités présentées dans le rapport,
- la mise en œuvre du compte personnel de formation,
  - la prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à  
l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

TABLEAU DES PRIORITES

Publics	Actions	Plafond du crédit d'heures	Possibilité d'anticipation de 2 ans	Prise en charge frais de transport	Utilisation de temps personnel pour le reliquat	Prise en charge des frais pédagogiques
Tous les agents	Préparation aux concours et examens	Max 150h	oui	oui	oui	CNFPT
Public de catégorie C sans qualification	Formations pour acquérir le socle de connaissance et de compétence	Max 400h	non	CNFPT	non	CNFPT
Chômeurs indemnisés par la Ville	Formation permettant la réinsertion dans le monde du travail	Max 150h	non	non	oui	Ville selon plafond
Personnel en reclassement ou reconversion professionnelle	Formations destinées à acquérir des compétences pour une nouvelle fonction	300h sur avis du médecin de prévention	non	CNFPT	non	CNFPT
	Formations destinées à acquérir des compétences pour une nouvelle fonction	300h sur avis du médecin de prévention	non	oui	non	Ville selon plafond
	Bilan de compétence	24h	non	non	oui	FIHFP si travailleur handicapé
Agents en prévention de l'usure professionnelle	Formations destinées à acquérir des compétences pour une nouvelle fonction	Max 150h	oui	CNFPT	non	CNFPT
	Bilan de compétence permettant de prévenir une situation d'inaptitude	24h	non	non	oui	Ville selon plafond
Agents ayant un projet personnel de construction d'un nouveau parcours professionnel 1. au sein de la collectivité 2. hors collectivité	Bilan de compétence	24h	non	non	oui	Ville selon plafond
	Accompagnement VAE	24h	non	non	oui	Ville selon plafond
	1. Formation	Max 150h	oui	CNFPT	non	CNFPT
	2. Formation	Max 150h	oui	non	non	Ville selon plafond

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 17 Mise en place du compte épargne temps.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

## **POINT N° 17 MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit l'instauration du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ainsi que les principes de mise en place.

Avec la mise en œuvre en faveur des agents municipaux du dispositif sur l'aménagement de la réduction du temps de travail en 2001 et selon le règlement interne appliqué, le CET n'avait pas été envisagé.

Il est proposé aujourd'hui de prévoir l'instauration de ce dispositif et conformément à l'article 10 dudit décret, l'assemblée délibérante en détermine les règles de fonctionnement après avis du comité technique.

Il est rappelé que le compte épargne temps permet d'accumuler des jours de congés non pris. Aussi, outre les dispositions réglementaires relatives aux bénéficiaires du CET, il est proposé sur la base de l'organisation actuelle de la gestion du temps de travail au sein de la collectivité, d'une part de mettre en œuvre le compte épargne temps et d'autre part, de prévoir les conditions de fonctionnement ci-dessous, les modalités pratiques qui relèvent de l'autorité territoriale étant définies par ailleurs dans le cadre d'un règlement interne soumis aux membres du comité technique.

### **1°) Concernant l'ouverture du compte épargne temps**

La période pour demander l'ouverture du CET est fixée du 15 novembre de l'année (n) au 15 janvier de l'année (n + 1)

En cas de recrutement par voie de mutation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le transfert d'un CET est possible. Dans les autres cas de recrutement, le transfert de CET n'est pas prévu.

### **2°) Alimentation du CET**

Le compte épargne temps est alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- le solde des jours de congés annuels dus mais non pris au cours de l'année civile de référence :

Selon le règlement interne qui permet le report de 3 jours jusqu'au 15 janvier de l'année (n + 1), peut être épargné, le solde des jours de congés non pris, déduction des 4 semaines de congés devant obligatoirement être pris au courant de l'année (n) entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 octobre.

- des jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (JRTT) :

Selon le règlement interne qui prévoit la déduction de la Journée Solidarité, peut être épargné, le solde des JRTT non pris au 31 décembre, déduction faite des jours à prendre impérativement selon les modalités fixées par l'assemblée délibérante lors de la mise en œuvre du dispositif sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

- les jours de fractionnement dès lors que les conditions règlementaires sont réunies,
- des jours de récupération.

Par dérogation au règlement interne qui prévoit la prise de ces jours au cours du cycle suivant, peuvent être inscrits au CET, au titre de la compensation de la pénibilité au travail pour les postes à définir, après avis du comité technique, des jours de compensation, à la condition que les heures de travail qui génèrent ces jours soient effectuées à la demande expresse et pour des raisons exceptionnelles de service, par le chef de service.

Le délai pour demander l'inscription des jours à épargner est fixé au plus tard, le 15 janvier de l'année (n + 1).

### **3°) Utilisation des jours épargnés**

Les jours épargnés sont pris sous forme de congé, à la journée ou la demi-journée.

La possibilité est donnée de prendre jusqu'à 5 jours par an à la convenance de l'agent et sous réserve de la continuité du service.

Au-delà de ce plafond, les jours épargnés sont utilisés :

- au moment où l'agent quitte la collectivité (retraite ou autre motif de départ),
- selon la réglementation, à l'issue d'un congé de maternité...,
- dans le cadre du dispositif interne de rachat de jours maladie
- si nécessaire en cas de formation validée dans le cadre du compte personnel de formation.

En cas de départ de la collectivité, si l'agent ne peut pas solder son CET par des congés à la demande expresse de l'employeur, les jours épargnés sont indemnisés selon les barèmes fixés par arrêté.

En cas de mutation de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération et inversement, la disposition précédente ne s'applique pas. Le CET peut être transféré.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu les avis du Comité Technique du 22 mai et du 7 juin 2019,  
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

l'instauration d'un compte épargne temps en faveur des agents de la Ville de Colmar à  
compter de l'année 2020 au titre des congés 2019 ;

**ADOPTE**

les conditions de fonctionnement du compte épargne temps telles que prévues dans le  
présent rapport ;

**DIT**

que les modalités pratiques de mise en œuvre seront fixées par voie de règlement interne ;

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire ou son représentant  
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 18 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour les personnes âgées - APALIB.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES - APALIB**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

La Ville de Colmar et le CCAS soutiennent depuis plusieurs années une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et le développement des liens intergénérationnels.

L'Association APALIB a pour objet d'accompagner les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles dans leur projet de vie.

La Ville de Colmar, le CCAS et APALIB ont signé une convention de partenariat en 2015 pour renforcer et développer les dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. L'engagement de la Ville a pour objectif de diversifier les services proposés aux personnes âgées les plus fragiles et d'apporter la réponse la plus adaptée aux différentes situations d'isolement.

Cette convention prend fin en juillet 2019 et les partenaires souhaitent renouveler leur collaboration notamment pour le développement des visites à domicile, l'aide administrative à domicile (Ecrivains du lien) et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « APALIB »

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal  
d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB**

**Entre**

**La Ville de Colmar**, dûment représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire et habilité par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 24 juin 2019,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** » d'une part,

**et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar**, dûment représenté par Madame Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2019,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS** »,

d'autre part,

**et**

**L'Association pour Personnes Agées « APALIB »**, dont le siège social est situé 75 allée Gluck à MULHOUSE (68060), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

*La Ville de Colmar et le CCAS* soutiennent depuis plusieurs années une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et le développement des liens intergénérationnels.

La Ville de Colmar et le CCAS travaillent en étroite collaboration avec APALIB pour proposer des actions et des services aux personnes âgées colmariennes.

Par ailleurs, depuis 2011, le CCAS a développé un service d'aide administrative en faveur des Colmariens pouvant se déplacer et ayant des difficultés à trier les papiers nécessaires à la constitution des dossiers administratifs, à remplir les formulaires administratifs ou à rédiger des courriers. En parallèle, APALIB propose ce même service, au domicile des Seniors. Les Aînés apprécient particulièrement cette aide, car elle répond à un réel besoin.

**L'Association APALIB** a pour objet d'accompagner les retraités, les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles, dans leur projet de vie.

Ses actions s'articulent autour de quatre pôles d'activités :

- « Animations et prévention santé » qui a pour objectif de faciliter la poursuite du projet de vie des seniors à travers une offre d'activités de loisirs et de prévention santé,
- « Conférence-débats » qui permet d'informer et de conseiller les seniors, les personnes en situation de handicap et leur familles sur diverses problématiques liées au vieillissement et au handicap,
- « Résidences-services seniors » qui proposent un cadre de vie sécurisant, adapté à l'avancée en âge et doté de services variés, notamment les restaurants.
- « Actions de lutte contre l'isolement » dont la mission principale est de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou connaissant un sentiment de solitude, notamment grâce au réseau des bénévoles visiteurs à domicile.

La Ville de Colmar, le CCAS et l'Association ont souhaité s'associer pour renforcer les actions menées dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. Ce partenariat répond ainsi à l'objectif partagé par les signataires de la présente convention de restaurer le lien autour et avec les personnes âgées, facteur de cohésion sociale.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention, en réaffirmant les valeurs de confiance, de respect et de dialogue entre les parties signataires, définit les modalités de mise en œuvre de leur collaboration et les obligations de chacun.

Le développement sur le territoire de la Commune de Colmar de la lutte contre l'isolement des personnes âgées s'effectue dans une démarche partenariale, condition d'un succès de cette action.

A cet effet, une collaboration est préconisée pour

1. ***le développement des visites à domicile*** : une réponse est apportée aux besoins relationnels des aînés en situation d'isolement ou connaissant un sentiment de solitude à travers des visites hebdomadaires de bénévoles visiteurs,
2. ***l'aide administrative à domicile (Ecrivains du lien)*** : apportée par des bénévoles formés et destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ayant des difficultés à se déplacer,
3. ***l'aide administrative dans les locaux du CCAS*** : les personnes âgées peuvent se rendre, sur rendez-vous, dans les locaux du CCAS afin de bénéficier d'une aide administrative par un agent municipal.

D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat, suite au développement des activités proposées par APALIB et à des propositions émanant du Conseil des Sages et du CCAS de la Ville de Colmar.

## **ARTICLE 2 : Public visé**

Les actions proposées s'adressent aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en situation d'isolement vivant à domicile, fragilisées du fait de l'avancée en âge, de la maladie, de la dissolution du cercle familial...

Elles ont pour but de contribuer au maintien du lien social et de lutter contre la solitude à travers les différentes formes d'intervention : visite, aide dans les démarches administratives, solidarité...

## **ARTICLE 3 : Engagement de l'Association**

L'Association s'engage, dans une démarche partenariale, à piloter et à mettre en œuvre le dispositif défini à l'article 1<sup>er</sup>, pour les actions 1 à 2 et toute action ultérieure. Elle assurera notamment le recrutement, l'encadrement et la formation des bénévoles qui interviendront pour assurer la mise en œuvre des actions préconisées susvisées.

## **ARTICLE 4 : Engagement de la Ville et du CCAS de Colmar**

La Ville de Colmar s'engage à être partie prenante de la dynamique partenariale et à ce titre :

- à associer tout acteur pertinent pour le développement de l'action ;
- à faciliter l'identification du public ciblé en conformité avec la réglementation relative à la préservation des droits et libertés individuels dans le cadre de la protection des données à caractère personnel ;
- La Ville de Colmar s'engage à relayer les actions menées en commun, au moyen des outils de communication qu'elle décidera de mettre en œuvre. Elle pourra aussi, le cas échéant, soutenir l'Association en relayant les informations de cette dernière.

Le CCAS de Colmar s'engage de son côté à poursuivre l'aide administrative définie au 3<sup>ème</sup> point de l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, pour les personnes de plus de 60 ans en difficulté et pouvant se déplacer au CCAS.

## **ARTICLE 5 : Evaluation de l'action**

Un suivi des usagers sera mis en place par les partenaires, afin de mesurer la pertinence de ce projet. Un bilan annuel sera établi par l'Association et transmis obligatoirement au CCAS à chaque échéance.

Ce bilan indiquera les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants : nombre de personnes ayant bénéficié des dispositifs mis en place, nombre de bénévoles, niveau de satisfaction des personnes et des services partenaires, problèmes éventuellement rencontrés.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre aux autres parties toute information ou document utile liés à ce partenariat.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité et assurances**

Les bénévoles visés à l'article 3 du présent partenariat et intervenant dans le cadre des actions mises en place bénéficient de deux couvertures d'assurance souscrites par l'Association :

- un contrat qui couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'Association en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice des activités de l'association
- une assurance qui les couvre en responsabilité civile, recours et dommages corporels et pour leurs biens

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : Règlement des différends**

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour l'Association,  
« APALIB »

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Colmar,

Denis THOMAS  
Président

Christiane CHARLUTEAU  
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar,

Gilbert MEYER  
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 19 Renouvellement de la convention de partenariat pour le tri des déchets et de la propreté de la rue de l'Espérance .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**Nombre de voix pour : 47  
contre : 2  
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 19 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRI DES DÉCHETS ET DE LA PROPRETÉ DE LA RUE DE L'ESPÉRANCE**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Ville de Colmar a décidé de confier à M. LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur demeurant 22 rue de l'espérance, une mission visant à améliorer le tri des déchets et la propreté sur le site de la rue de l'Espérance.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Ville de Colmar, M. LAVENTIN était chargé :

- d'assurer une surveillance régulière du site
- d'évacuer les encombrants susceptibles d'entraver la circulation de la desserte ROHR sur la voie ferrée longeant le quartier et de les porter à la déchetterie
- de veiller à faire respecter la propreté du site
- d'accompagner les habitants à la déchetterie pour éviter les dépôts sauvages ou leur proposer ce service s'il s'agit d'encombrants ordinaires.

Cette prestation n'englobait pas l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement professionnel, (pneus, véhicules hors d'usage,...) dont la responsabilité incombe à chaque famille concernée.

En contrepartie, la Ville de Colmar a financé les prestations réalisées par M. LAVENTIN, à raison d'un montant forfaitaire de 8 000 € maximum par an, payable en 12 mensualités de 666,50 € après contrôle du service fait par les services municipaux compétents.

Le bilan de l'année écoulée (juin 2018 – mai 2019) est globalement satisfaisant :

- concernant la sécurité, il n'y a plus eu d'incident notable sur le quartier
- les relations avec la SNCF sont apaisées et le train circule sans encombre. M. LAVENTIN est en contact direct avec la SNCF. Il veille à maintenir la voie ferrée dégagée et est présent à chaque passage du train.
- la propreté du site est en voie d'amélioration. M. LAVENTIN veille à sensibiliser les habitants, et les enfants en particulier, à l'importance du tri des déchets et aux conséquences sur l'image du quartier, la santé, l'environnement.
- l'utilisation des bornes de tri est correcte en ce qui concerne le verre. Le tri des papiers-cartons-plastiques est acceptable. L'effort doit être accentué sur cet aspect.

Au vu de ce bilan, il est proposé de renouveler la convention conclue entre la Ville de Colmar et M. LAVENTIN Ismaël pour une durée de 1 an, de juin 2019 à mai 2020, avec comme objectifs :

- d'assurer une surveillance régulière du site
- d'évacuer les encombrants susceptibles d'entraver la circulation de la desserte ROHR sur la voie ferrée longeant le quartier et de les porter à la déchetterie
- de veiller à faire respecter la propreté du site et notamment accentuer les efforts sur le tri des déchets, sensibiliser les habitants au respect des consignes et améliorer l'utilisation des bornes de tri.
  - en lien avec le service propreté de Colmar Agglomération
    - renouveler la signalétique sur les bornes et distribuer des sacs de tri aux habitants.
    - contacter la société en charge de la relève des bennes lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter l'accumulation de déchets sur la voie publique.
- d'accompagner les habitants à la déchetterie pour éviter les dépôts sauvages ou proposer ce service aux habitants s'il s'agit d'encombrants ordinaires.

En contrepartie de ces prestations, il est proposé de rémunérer M. LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur, à raison d'un montant forfaitaire de 8 000 € maximum par an, payable en 12 mensualités de 666,50 € après contrôle du service fait par les services municipaux compétents.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre la Ville de Colmar et M. LAVENTIN Ismaël



DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 20 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 20 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET  
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 13 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	<b>Montant de l'intervention de la Ville</b>
Aide de 120 €	13	1 560 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>1 560 €</b>

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 148 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 17 760 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 13 Colmariens remplissant les conditions précisées  
ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61  
compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution  
de la présente délibération

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 21 Attribution de Subventions aux Associations Culturelles en 2019, 2ème tranche et Fonds d'Encouragement Culturel 2019, 1ère tranche.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 21 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2019,  
2ÈME TRANCHE ET FONDS D'ENCOURAGEMENT CULTUREL 2019, 1ÈRE TRANCHE**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

I. **Subventions aux associations culturelles en 2019, 2<sup>ème</sup> tranche**

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2019 d'un crédit de 300 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 17 décembre 2018 (avances de subventions pour 2019), et du 25 mars 2019 le Conseil Municipal a accordé 213 029 €.

Il est proposé d'affecter une 2<sup>ème</sup> tranche de subventions d'un montant de 60 400 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Propositions 2019		
	Subvention 2019	Avance sur subvention (CM du 17/12/2018)	Solde à verser
ATAC	750 €		750 €
Colmar Maquettes Club	1 200 €		1 200 €
Guitarmaniaks	1 750 €		1 750 €
Ensemble Vocal « Les Trouvères »	700 €		700 €
Hiéro Colmar (Fédération)	35 000 €	16 750 €	18 250 €
Jazz Off	2 500 €		2 500 €
Les Petits Chanteurs de Saint-André	3 000 €		3 000 €
Lézard	42 000 €	21 000 €	21 000 €
Office Municipal de la Culture	22 450 €	11 450 €	11 000 €
Tango Emotion	250 €		250 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 600 €</b>	<b>49 200 €</b>	<b>60 400€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, à l'article 6574 – fonction 30.

II. **Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) en 2019, 1<sup>ère</sup> tranche**

Le Budget Primitif 2019 prévoit un crédit de subventions de 13 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Il est proposé d'affecter une 1<sup>ère</sup> tranche de subventions d'un montant de 4 500 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet	Demande	Proposition
Aching	L'Association fête ses 15 ans d'existence. Elle organise un Festival au Grillen les 25 et 26 octobre 2019.	7 500 €	2 000 €
Association Cesure	L'Association soutient la tournée du concert de chœur de flûtes des élèves du CRD de Colmar au Canada.	2 500 €	2 000 €
Harmonie Colmarienne	Concert de Gala de l'Harmonie Colmarienne.	1 200 €	500 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 500 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles, 2<sup>ème</sup> tranche.

Le Fonds d'Encouragement Culturel, 1<sup>ère</sup> tranche.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL  
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Transmis en préfecture le : 01/07/19  
Reçu en préfecture le : 01/07/19  
Numéro AR : 068-216800664-20190624-4813-DE-1-1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 22 Aide à la vie associative culturelle 2019, 2ème tranche.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 22 AIDE À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE 2019, 2ÈME TRANCHE**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Cette disposition constitue l'un des engagements proposés aux Colmariens par l'équipe majoritaire.

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a accordé 2 500,00 € pour l'Aide à la Vie Associative Culturelle (1<sup>ère</sup> tranche) à 5 associations.

Deux autres associations concernées par ce dispositif ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 3 800,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant
<b>Associations culturelles (50€) :</b>		
La Manécanterie de Saint-Jean	67	<b>3 350,00 €</b>
La Plume Colmarienne	9	<b>450,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 800,00 €</b>

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 article 6574 fonction 30,  
Antenne Aide vie associative culturelle.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 23 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la librairie RUC pour la mise en place d'un dépôt-vente d'ouvrages au musée Bartholdi.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 23 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA LIBRAIRIE  
RUC POUR LA MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE D'OUVRAGES AU MUSÉE BARTHOLDI**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée Bartholdi souhaite augmenter l'offre au public en matière d'ouvrages en lien avec Bartholdi et la statue de la Liberté.

Afin d'unifier l'offre et de bénéficier de meilleures conditions tarifaires, il est proposé la mise en place d'un dépôt-vente avec la librairie RUC de Colmar.

La vente de ces ouvrages sera effectuée dans le cadre de la régie du musée Bartholdi.

Il sera convenu d'une constitution de stock de départ des différents ouvrages (dépôt) avec la librairie RUC qui ne fera pas l'objet d'une facturation initiale. Seuls les réassorts seront facturés.

Le musée Bartholdi bénéficiera de 30% de réduction sur le prix d'achat des différents ouvrages.

L'acceptation d'un dépôt-vente dans le cadre de la régie du musée Bartholdi nécessite une convention stipulant les obligations de chacune des parties.

Les modalités pratiques de mise en œuvre du partenariat sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le principe de ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**DECIDE**

De valider les termes de la convention jointe à la présente délibération

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-jointe et tous les documents permettant l'exécution de cette dernière

Le Maire

Convention entre la Ville de Colmar et la librairie RUC pour la mise en place d'un dépôt-vente  
d'ouvrages au musée Bartholdi

Entre

La Ville de Colmar représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019

d'une part,

et

La librairie RUC, 6 place de la Cathédrale – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur François CEARD en qualité de Gérant

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Il est proposé à la Ville de Colmar de diffuser dans le cadre d'un dépôt-vente au musée Bartholdi les ouvrages suivants :

- **Lady Liberty, exposition Arles 2016** – Editions du Seuil – Prix public 29,90 €
- **Un amour de liberté** – Editions Baker Street – Prix public 21,00 €
- **La statue de la liberté, le défi de Bartholdi** – Editions Gallimard – Prix public 8,55 €
- **Bartholdi, Portrait intime du sculpteur** – ID l'Éditions – Prix public 28,00 €
- **La Liberté, histoire d'un hyper monument** – Université de St-Etienne – Prix public 9,00 €
- **Bartholdi, l'homme qui inventa la liberté** – Editions Ellipses – Prix public 26,00 €
- **Bartholdi, l'empreinte d'un grand statuaire** – Vent d'Est – Prix public 10,00 €
- **Bartholdi, mère et fils : 1856-1886 : docu fiction épistolaire** – Le Verger éditeur –  
Prix public 27,00 €
- **La statue de la liberté : 4 garçons racontent son histoire** – Ecole des Loisirs –  
Prix public 12,20 €
- **Libertalia** – Intervalles – Prix public 15,00 €
- **De la vallée des Rois à l'Arabie heureuse : Bartholdi en Egypte et au Yémen** –  
Snoeck Publishers – Prix public 24,00 €
- **Lady liberty i love you, l'histoire vraie du modèle de la statue** – Edition De Rameau/Comever –  
Prix public 29,90 €
- **L'homme de l'année 1886** – Editions Delcourt – Prix public 14,95 €
- **Lucky Luke, un cow-boy à Paris** – Editions Dargaud – Prix public 10,95 €
- **Les monuments du monde : 6 superbes constructions à monter et à collectionner** – Auzou –  
Prix public 19,95 €

**ARTICLE 2 : Modalités**

Une constitution de stock sera établie, « fonds » nécessaire pour proposer une offre cohérente. Le nombre de chaque ouvrage sera défini entre les parties. Cette implantation initiale ne sera pas facturée mais fera l'objet d'un état précis.

Un réassort sera réalisé pour compenser les ventes.

**ARTICLE 3 : Commandes**

Les commandes seront saisies par les intervenants du musée Bartholdi via le site internet de la Librairie RUC.

**ARTICLE 4 : Retour des ouvrages**

Il est possible de retourner les ouvrages à la Librairie RUC. Ceux-ci devront être en bon état de présentation. Leur reprise s'effectuera sous forme d'avoir à déduire de la facturation. Les ouvrages ne bénéficiant pas de la possibilité de retour seront signalés aux agents du musée Bartholdi au moment de la commande et donneront lieu à une confirmation de commande.

**ARTICLE 5 : Facturation**

Une facture sera établie par la Librairie RUC à chaque commande de réassort, déduction faite des retours éventuels.

Une remise de 30 % du prix de vente public sera appliquée à la facturation.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elle est conclue pour une durée de trois ans, reconductible de façon tacite. La Ville ne garantit aucune recette minimale à la Librairie RUC.

**ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville de Colmar conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, le stock restant sera retourné et une facture de décompte à la date de résiliation sera émise par la Librairie RUC, tenant compte du stock initial mis en place gratuitement.

**ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour la Librairie RUC  
Le Gérant,

Pour la Ville de Colmar,  
Le Maire,

François CEARD

Gilbert MEYER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 24 Adhésion de la salle Europe au système de paiement en ligne des recettes publiques TIPI.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 24 ADHÉSION DE LA SALLE EUROPE AU SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE DES  
RECETTES PUBLIQUES TIPI**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Pour répondre à de nombreuses sollicitations du public, la salle Europe met en place un système de vente et de paiement en ligne par carte bancaire pour la billetterie des spectacles gérés en régie.

L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie précise que l'adhésion à un système de paiement en ligne par carte bancaire doit être expressément validée par le Conseil Municipal, qui engage la collectivité vis-à-vis du Trésorier Principal Municipal pour les risques particuliers liés à l'encaissement à distance des recettes par carte bancaire, à savoir les utilisations frauduleuses des cartes et les contestations de la transaction, dans la mesure où elles feraient l'objet d'un prélèvement d'office sur le compte de la Ville de Colmar suite au rejet de la banque du porteur.

Le système de paiement en ligne TIPI est géré par la Direction du Pôle de Gestion Publique de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le paiement en ligne peut engendrer un surcoût par billet mais qui restera à la charge de l'acheteur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion de la salle Europe au système de paiement en ligne des recettes publiques TIPI

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaire à cette adhésion.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 25 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 25 ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS ET DE SUBVENTIONS À TITRE CULTUEL ET  
CULTUREL POUR L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Les indemnités et subventions relevant de la présente délibération se décomposent comme suit :

*I – CULTES*

**A/ Indemnité de logement des ministres du culte :**

Pour l'année 2019, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à **2 808 €uros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2019, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 €uros** et sera versée après la présente délibération.

**B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :**

La Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 €uros pour 11 presbytères**, soit 4 800 €uros chacun.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 €uros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention 2019
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>52 800 €</b>

**C/ Edifices culturels :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

**1. Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église Saint-Joseph, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville :**

Pour 2019 il est prévu :

Bâtiment	Travaux d'investissements	Montant
Collégiale St Martin	Travaux de mise en conformité électrique	3 000,00 €
Eglise St Matthieu	Travaux de mise en conformité et de façade - Frais d'études	38 000,00 €
Chapelle St Pierre	Travaux de mise en conformité électrique et rénovation de la sacristie	22 000,00 €
Eglise St Joseph	Travaux de mise en conformité électrique	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>66 000,00 €</b>

**2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices culturels :**

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Sacristie	Réfection du parquet	50,00%	336,00 €	168,00 €
		Mise en peinture	50,00%	1 690,00 €	845,00 €
		Electricité et sanitaire	50,00%	689,00 €	345,00 €
	<b>Total Sacristie</b>				<b>2 715,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise</b>				<b>2 715,00 €</b>	<b>1 358,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Eglise Saint-Léon	Travaux sur vitraux	20,00%	15 370,00 €	3 074,00 €
		Travaux de chauffage église et chapelle	50,00%	398,00 €	199,00 €
		Travaux sur les cloches	50,00%	1 600,00 €	800,00 €
		Vérifications et sécurité incendie	50,00%	917,00 €	459,00 €
	<b>Total Eglise Saint-Léon</b>				<b>18 285,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon</b>				<b>18 285,00 €</b>	<b>4 532,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Travaux de toiture	50,00%	4 898,00 €	2 449,00 €
		Travaux sur horloge	50,00%	3 070,00 €	1 535,00 €
		Porte de la chapelle	50,00%	4 179,00 €	2 090,00 €
		Travaux structure vitraux	50,00%	1 460,00 €	730,00 €
		Travaux complémentaires de façade	50,00%	570,00 €	285,00 €
		Travaux marqueterie table de la sacristie	50,00%	2 000,00 €	1 000,00 €
		Protection table sacristie	50,00%	377,00 €	189,00 €
	<b>Total Eglise Sainte-Marie</b>				<b>16 554,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie</b>				<b>16 554,00 €</b>	<b>8 278,00 €</b>
Conseil de Fabrique	Eglise Saint	Travaux divers	50,00%	10 000,00 €	5 000,00 €

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
de Saint-Vincent-de-Paul	Vincent de Paul				
	Total Eglise Saint Vincent de Paul			10 000,00 €	5 000,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul				10 000,00 €	5 000,00 €
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Remplacement des portes d'entrée de l'église	50,00%	14 430,00 €	7 215,00 €
	Total Eglise Saint-Paul			14 430,00 €	7 215,00 €
Total Association Saint-Paul				14 430,00 €	7 215,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise paroissiale Saint-Antoine	Entretien gouttières	50,00%	850,00 €	425,00 €
		Remise en état rampe accès PMR	50,00%	2 920,00 €	1 460,00 €
		Remplacement sonorisation crypte	50,00%	851,00 €	426,00 €
		Remplacement moteur de volée cloche 4	50,00%	1 365,00 €	683,00 €
	Total Eglise paroissiale Saint-Antoine			5 986,00 €	2 994,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine				5 986,00 €	2 994,00 €
Total général				67 970,00 €	29 377,00 €

<b>TOTAL C (Edifices Culturels) (C1 + C2) :</b>	<b>95 377,00 €</b>
---	--------------------

**D – Edifices non culturels :**

**1/ Travaux dans les presbytères et locaux annexes propriétés de la Ville :**

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
Maison paroissiale Saint-Matthieu	Restauration de la façade	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00 €</b>

**2/ Subventions pour travaux de maintenance :**

En 2019, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Local secrétariat	Réfection du parquet	20,00%	336,00 €	68,00 €
		Mise en peinture	20,00%	910,00 €	182,00 €
		Electricité	20,00%	1 675,00 €	335,00 €
	<b>Total Local secrétariat</b>			<b>2 921,00 €</b>	<b>585,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise</b>				<b>2 921,00 €</b>	<b>585,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Salle Saint-Léon	Vérifications et sécurité incendie	20,00%	790,00 €	158,00 €
		Travaux sanitaires	20,00%	931,00 €	187,00 €
	<b>Total Salle Saint-Léon</b>			<b>1 721,00 €</b>	<b>345,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon</b>				<b>1 721,00 €</b>	<b>345,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Presbytère	Travaux de peinture	20,00%	6 739,00 €	1 348,00 €
	<b>Total Presbytère</b>			<b>6 739,00 €</b>	<b>1 348,00 €</b>
	Foyer côté Nord	Mise en place nouveaux luminaires 2ème étage	20,00%	500,00 €	100,00 €
		Remplacement VMC Foyer	20,00%	2 555,00 €	511,00 €
		Isolation du sol salle du foyer	20,00%	7 818,00 €	1 564,00 €
		Peinture secrétariat	20,00%	1 025,00 €	205,00 €
<b>Total Foyer côté Nord</b>			<b>11 898,00 €</b>	<b>2 380,00 €</b>	
<b>Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie</b>				<b>18 637,00 €</b>	<b>3 728,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Presbytère	Travaux de rénovation	20,00%	125 000,00 €	25 000,00 €
	<b>Total Presbytère</b>			<b>125 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
	Maison paroissiale	Aménagement, accessibilité, sécurité et	25,00%	70 000,00 €	17 500,00 €

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
		mise aux normes			
	<b>Total Maison paroissiale</b>			<b>70 000,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul</b>				<b>195 000,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>
Association Saint-Paul	Foyer Saint-Paul	Réparation des volets de la petite salle	20,00%	1 517,00 €	304,00 €
	<b>Total Foyer Saint-Paul</b>			<b>1 517,00 €</b>	<b>304,00 €</b>
<b>Total Association Saint-Paul</b>				<b>1 517,00 €</b>	<b>304,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Maison paroissiale	Mise en conformité de l'accessibilité - Tranche 1	25,00%	307 640,00 €	76 910,00 €
	<b>Total Maison paroissiale</b>			<b>307 640,00 €</b>	<b>76 910,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin</b>				<b>307 640,00 €</b>	<b>76 910,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Presbytère	Réaménagement cuisine	20,00%	3 323,00 €	665,00 €
		Fourniture et pose d'une gâche électrique	20,00%	341,00 €	69,00 €
		Remplacement du sol de la grande salle	20,00%	2 725,00 €	545,00 €
		Remplacement de 2 fenêtres	20,00%	1 105,00 €	221,00 €
		Remplacement de 2 volets roulants	20,00%	620,00 €	124,00 €
		Remplacement porte sous-sol	20,00%	1 042,00 €	209,00 €
		Réparation d'éléments de clôture	20,00%	750,00 €	150,00 €
		Travaux de peinture clôture bois	20,00%	3 914,00 €	783,00 €
		Remplacement d'un volet roulant	20,00%	1 193,00 €	239,00 €
		Remplacement porte d'entrée	20,00%	1 840,00 €	368,00 €
		<b>Total Presbytère</b>			<b>16 853,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine</b>				<b>16 853,00 €</b>	<b>3 373,00 €</b>
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	Presbytère rue Henri Lebert	Travaux de réhabilitation du presbytère en 2 logements	20,00%	223 583,93 €	44 717,00 €
		<b>Total Presbytère rue Henri Lebert</b>			<b>223 583,93 €</b>
<b>Total Consistoire de l'Eglise Luthérienne</b>				<b>223 583,93 €</b>	<b>44 717,00 €</b>



Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
<b>Total général</b>				<b>767 872,93 €</b>	<b>172 462,00 €</b>

<b>TOTAL D (Edifices non culturels) (D1 + D2) :</b>	<b>180 462,00 €</b>
---	---------------------

**E. Subventions pour l'achat de mobilier et de matériel :**

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Foyer côté Nord	Achat de nouveau mobilier Foyer	15,00%	2 379,00 €	357,00 €
		Achat de nouveau mobilier salles Oberlechner et Saint-Louis	15,00%	8 703,00 €	1 306,00 €
	<b>Total Foyer côté Nord</b>				<b>11 082,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie</b>				<b>11 082,00 €</b>	<b>1 663,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise paroissiale Saint-Antoine	Achat d'un copieur	15,00%	2 000,00 €	300,00 €
		Meuble bas pour la crypte	15,00%	1 038,00 €	156,00 €
	<b>Total Eglise paroissiale Saint-Antoine</b>				<b>3 038,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine</b>				<b>3 038,00 €</b>	<b>456,00 €</b>
<b>Total général E</b>				<b>14 120,00 €</b>	<b>2 119,00 €</b>

## II – BATIMENTS CULTURELS

En 2019, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

### A/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	Locaux associatifs Saint Vincent de Paul	Travaux de plomberie	20,00%	340,00 €	68,00 €
		Réfection de toiture et d'étanchéité	20,00%	26 315,00 €	5 263,00 €
		Mise en peinture des décors de scène	20,00%	424,00 €	85,00 €
		Travaux de toiture et d'étanchéité complémentaires	20,00%	623,00 €	125,00 €
		Travaux d'éclairage/électricité escalier Ouest et palier	20,00%	371,00 €	75,00 €
		Travaux sur placards et portail	20,00%	391,00 €	79,00 €
		Fourniture et pose de vitrage	20,00%	239,00 €	48,00 €
		Chauffe-eau	20,00%	380,00 €	76,00 €
<b>Total Locaux associatifs Saint Vincent de Paul</b>				<b>29 083,00 €</b>	<b>5 819,00 €</b>
<b>Total Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul</b>				<b>29 083,00 €</b>	<b>5 819,00 €</b>
Cercle Catholique Saint-Martin	Scène de la salle de théâtre	Travaux de mise en peinture	20,00%	7 000,00 €	1 400,00 €
		<b>Total Scène de la salle de théâtre</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Total Cercle Catholique Saint-Martin</b>				<b>7 000,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine	Salle Saint-Antoine	Travaux de peintures extérieures	20,00%	26 055,00 €	5 211,00 €
	<b>Total Salle Saint-Antoine</b>			<b>26 055,00 €</b>	<b>5 211,00 €</b>
<b>Total Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine</b>				<b>26 055,00 €</b>	<b>5 211,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Cercle Saint-Martin	Travaux de toiture	20,00%	1 400,00 €	280,00 €
		Fourniture et pose de portes d'entrée en chêne	20,00%	20 285,00 €	4 057,00 €

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
		Mise en peinture des portes	20,00%	2 743,00 €	549,00 €
		Travaux de mise aux normes	25,00%	2 619,00 €	655,00 €
<b>Total Cercle Saint-Martin</b>				<b>27 047,00 €</b>	<b>5 541,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin</b>				<b>27 047,00 €</b>	<b>5 541,00 €</b>
<b>Total général</b>				<b>89 185,00 €</b>	<b>17 971,00 €</b>

**B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :**

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%
Néant				

<b>TOTAL BATIMENTS CULTURELS :</b>	<b>17 971,00 €</b>
------------------------------------	--------------------

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF 2019**

	<b>Montant subvention</b>
<b>I - <u>CULTES</u></b>	
<b>A) Indemnités de logement des ministres du Culte.</b>	2 808,00 €
<b>B) Subventions pour l'entretien des presbytères.</b>	52 800,00 €
<b>C) <u>Edifices culturels</u> :</b>	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (C1) :	66 000,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels(C2) :	29 377,00 €
<b>D) <u>Edifices non culturels</u> :</b>	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères et bâtiments annexes propriétés de la Ville (Total 1) :	8 000,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) :	172 462,00 €
<b><u>E) Acquisition de matériel et de mobilier :</u></b>	2 119,00 €
<b><u>Total Cultes :</u></b>	<b>333 566,00 €</b>
<b>II – <u>BATIMENTS CULTURELS</u></b>	
A/ Subventions pour travaux de maintenance :	17 971,00 €
B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :	- €
<b><u>Total Bâtiments culturels :</u></b>	<b>17 971,00 €</b>
<b><u>TOTAL</u> : Cultes + Bâtiments Culturels</b>	<b>351 537,00 €</b>

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

**I/ CULTES**

- B) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 €uros**.
- C) de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 €uros**.
- D) **Edifices cultuels et D) non cultuels :**

1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Collégiale Saint-Martin	3 000,00 €
Eglise Saint-Joseph	3 000,00 €
Eglise Saint-Matthieu	38 000,00 €
Chapelle Saint-Pierre	22 000,00 €
Maison paroissiale Saint-Matthieu	8 000,00 €
<b>Total</b>	<b>74 000,00 €</b>

2) de verser des subventions pour travaux de maintenance et achats de matériel :

Demandeur	Montant HT des travaux et achats	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	5 636,00 €	1 943,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	20 006,00 €	4 877,00 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	46 273,00 €	13 669,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	205 000,00 €	47 500,00 €
Association Saint-Paul	15 947,00 €	7 519,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	307 640,00 €	76 910,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	25 877,00 €	6 823,00 €
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	223 583,93 €	44 717,00 €
<b>Total général</b>	<b>849 962,93 €</b>	<b>203 958,00 €</b>

**II/ BATIMENTS CULTURELS :**

**A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :**

<b>Demandeur</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Subvention</b>
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	29 083,00 €	5 819,00 €
Cercle Catholique Saint-Martin	7 000,00 €	1 400,00 €
Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine	26 055,00 €	5 211,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	27 047,00 €	5 541,00 €
<b>Total général</b>	<b>89 185,00 €</b>	<b>17 971,00 €</b>

**B) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :**

**Néant**

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**  
**D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE**

**Consistoire de l'Eglise Luthérienne**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Consistoire de l'Eglise Luthérienne

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Consistoire de l'Eglise Luthérienne, représenté par son Président, Monsieur Denis WEYMANN

Ci-après désigné « le Consistoire », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2019, le Consistoire de l'Eglise Luthérienne pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **44 717,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiment	Subvention
Presbytère rue Henri Lebert	44 717,00 €
<b>Total général</b>	<b>44 717,00 €</b>

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Consistoire,  
le Président

Denis WEYMANN

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

Odile UHLRICH-MALLET



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**  
**D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE**

**Paroisse Saint-Martin**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin, représentée par son Président, Monsieur Mario OSSOLA

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2019, la Paroisse Saint-Martin pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **82 451,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiments	Subventions
Cercle Saint-Martin	5 541,00 €
Maison paroissiale tranche 1	76 910,00 €
<b>Total général</b>	<b>82 451,00 €</b>

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,  
le Président

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

Mario OSSOLA

Odile UHLRICH-MALLET

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**  
**D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE**

**Paroisse Saint-Vincent-de-Paul**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, représentée par son Président, Monsieur Pierre LARCHERES

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2019, la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **47 500,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiments	Subventions
Eglise Saint Vincent de Paul	5 000,00 €
Presbytère	25 000,00 €
Maison paroissiale	17 500,00 €
<b>Total général</b>	<b>47 500,00 €</b>

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,  
le Président

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

Pierre LARCHERES

Odile UHLRICH-MALLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 26 Subventions pour projets scolaires .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

## **POINT N° 26 SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES**

**Rapporteur** : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour l'année scolaire 2018/19, la Ville a soutenu à ce jour 13 projets scolaires pour un montant de 3 700 €

Trois nouveaux projets pour cette année scolaire font l'objet de la présente délibération.

### **1- Ecole élémentaire Saint Exupéry : projet citoyen avec la résidence Saint Gilles**

La classe de CM1, soit 26 élèves, participe activement à « l'Odyssée Citoyenne » de l'association THEMIS. Dans ce cadre, l'enseignant, M. KEMPF, et les élèves réalisent un projet citoyen pour les habitants du quartier. Ce projet citoyen s'adresse dans un premier temps aux résidents de la maison de retraite Saint Gilles. La classe organisera une après-midi de conte avec la collaboration de M. LESER, conteur. La classe a aussi le projet d'organiser une après-midi bricolage avec les résidents de Saint Gilles.

Le coût du projet est estimé à 350 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 250 € pour ce projet.

### **2- Ecole maternelle les Roses : projet Biodiver'Cité**

Les 3 classes soit les 75 élèves, participent à ce projet environnemental. En partenariat avec l'Observatoire de la Nature, les enfants découvrent la faune et la flore de la cour de l'école. Des temps de partage des connaissances avec les autres enfants et les parents sont prévus.

Le coût du projet est estimé à 1 210 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

### **3- Ecole primaire Wickram : Cinéma en allemand**

Toutes les classes de l'école maternelle (110 élèves) sont concernées par cette action culturelle autour du cinéma. Dans le cadre de l'apprentissage de la langue allemande de cette école bilingue, les enfants ont assisté à des représentations cinématographiques en allemand.

Le coût du projet est de 428 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 214 € pour ce projet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 250 € à l'école élémentaire Saint Exupéry  
de verser 300 € à l'école maternelle Les Roses  
de verser 214 € à l'école primaire Wickram

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution  
de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 27 Convention de partenariat avec l'ordre de Malte portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 27 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORDRE DE MALTE PORTANT SUR  
L'ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT UN HANDICAP**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Lors des échanges au sein du service de l'enseignement primaire avec les accompagnateurs de restauration scolaire, l'accent est souvent mis sur les difficultés de la prise en charge d'enfants présentant un handicap. En effet, selon la nature du handicap et des troubles détectés, cet accueil nécessite l'appui de professionnels spécialisés.

C'est dans cette perspective que depuis 2017, le service de l'enseignement primaire a développé un partenariat avec l'Ordre de Malte. De façon générale, cette association mène des actions pour aider les personnes en situation de précarité. La délégation du Haut-Rhin a une réelle compétence pour l'accompagnement des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, porteurs de handicap, tant cognitifs que moteurs, accueillis en restauration scolaire.

L'accompagnement proposé porte sur la mise à disposition de personnes bénévoles, 2 jours par semaine. Ce soutien de professionnels spécialisés est indispensable tant pour l'enfant en situation de handicap que pour l'équipe des accompagnateurs de restauration scolaire. L'intervention de l'Ordre de Malte s'effectue à titre gratuit.

Le partenariat entre la Ville de Colmar et l'association fait l'objet d'une convention portant sur les modalités de coordination entre les différents intervenants auprès de l'enfant. Il est proposé de pérenniser le partenariat et signer une convention pour l'année scolaire 2019/2020. La convention pourra être renouvelée ou étendue à tout autre organisme œuvrant dans le domaine de la prise en charge des enfants présentant un handicap selon les besoins recensés et les disponibilités des partenaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération et relative à la prise en charge des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires présentant un handicap moteur

ou cognitif entre la Ville ou tout autre organisme œuvrant dans le domaine de la protection des enfants porteur d'un handicap.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée, les conventions à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

**MAIRIE DE COLMAR**  
*Service de l'Enseignement Primaire*

## **CONVENTION PARTENARIALE**

### **Portant sur l'accueil des enfants présentant des handicaps cognitifs ou moteurs sur les sites de restauration scolaire**

*Entre les soussignés*

*La Ville de Colmar 1, place de la Mairie à 68000 Colmar, représentée par son Maire en exercice, M. Gilbert MEYER, dûment habilité par délibération du 18 septembre 2017.*

*Ci-après dénommée « la Ville »*

*D'une part*

*Et*

*L'association « Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dite « Ordre de Malte France » ayant son siège social 42 rue des volontaires à 75015 PARIS, déclarée à la Préfecture de la Seine le 5 août 1927, reconnue d'utilité publique par décret du n°46792 du 19 août 1928, identifiée au SIRET sous le n° 309 802 205 00505 et détenant le code APE 8899B*

*Représentée par M. Jérôme CORNUAU, Directeur des délégations*

*Ci-après désignée « l'Association »*

*D'autre part*

*Il a été convenu ce qui suit*

*L'inscription en restauration scolaire de plusieurs enfants présentant des handicaps, tant cognitifs que moteurs, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Colmar nécessite le concours temporaire d'accompagnateurs professionnels.*

*L'Ordre de Malte est une organisation caritative dont les actions couvrent les multiples aspects de la fragilité humaine sociale, physique et psychologiques. Cette association mène des actions en vue de venir en aide aux personnes en situation de précarité par l'accueil, l'hébergement, le soin et la réinsertion. Dans ce cadre, la délégation du Haut-Rhin a fait connaître dès 2017 son intérêt pour l'accompagnement des enfants porteurs de handicap tant cognitifs que physiques, accueillis en restauration scolaire.*

#### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention est conclue entre la Ville et l'Association en vue de définir les modalités d'intervention des bénévoles de l'Ordre de Malte France pour l'accompagnement d'élèves dans les sites de restauration scolaire accueillant des enfants présentant des handicaps. Il s'agit d'apporter un soutien aux équipes encadrantes en restauration scolaire afin de faciliter l'intégration de ces enfants grâce à une réponse adaptée.

#### **Article 2 : forme de l'intervention de l'Association au sein des sites de restauration scolaire**

L'Association met à la disposition de la commune

- des bénévoles (élèves de Terminale et de Première uniquement pour garantir la continuité de l'accompagnement des enfants handicapés lors des absences d'élèves de Terminal)
- en vue d'accompagner des enfants
- à partir du 2 septembre 2019 sur les différents sites de restauration scolaire de la Ville de Colmar

Les parties pourront, d'un commun accord, modifier les modalités pratiques de leur collaboration ainsi convenues, dans les mêmes formes que les présentes.

### **Article 3 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et s'achève à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

D'un commun accord entre les parties, elle pourra être prolongée pour une nouvelle année scolaire par voie d'avenant. Il en sera de même en cas de renouvellement de la convention.

### **Article 4 : engagement de l'Association**

Les collaborateurs de l'« Association » exerceront leur activité sur les sites de restauration scolaires concernés, deux jours par semaine pendant le temps scolaire de 11h45 à 13h45. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire pendant cette période d'intervention. Ce règlement leur sera communiqué.

A cet effet, l'intervention des collaborateurs de « l'Association » consiste à apporter un soutien aux encadrants de la restauration scolaire afin d'assurer une meilleure prise en charge des enfants présentant un handicap.

### **Article 5 : responsabilité de l'Association**

L'« Association » reste l'employeur des deux intervenants bénévoles, les gère et les rémunère. Elle s'affranchit de toutes ses obligations d'employeur envers les organismes sociaux, lors des périodes d'intervention. L'« Association » s'assure du bon fonctionnement de l'équipe de bénévoles et organise son encadrement.

Mme Nadia HOOG est référente dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### **Article 6 : responsabilité de la Ville**

La Ville s'engage à offrir les conditions d'intervention et le matériel nécessaires au personnel pour l'accomplissement de sa mission. Elle les couvrira pour les dommages causés ou subis par son contrat d'assurance de responsabilité civile communale.

Pendant le temps de la restauration scolaire, les déplacements, le temps du repas et jusqu'au retour dans leurs écoles respectives, les enfants restent placés sous la responsabilité des accompagnateurs de la Ville chargés de la surveillance.

### **Article 7 : relations entre la Ville et l'Association**

La Ville et l'Association se rencontrent autant que de besoin pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur collaboration.

### **Article 8 : dispositions financières**

L'intervention de l'« Association » s'effectue à titre gracieux. Par conséquent, aucune facturation ne sera établie par l'« Association » pour l'accomplissement de ses missions.

### **Article 9 : litiges**

En cas de difficultés portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention l'Association et la Ville s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 10 : résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville de Colmar en cas de non- respect par «l'Association» de ses engagements.

Elle pourra également être résiliée par les parties, d'un commun accord, en respectant un préavis de 15 jours.

Fait en deux exemplaires,

à Colmar, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Colmar

M. Jérôme CORNUAU  
Directeur des délégations

Mme Odile UHLRICH-MALLET  
Adjointe au Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 28 Transfert de propriété IUT-GTE .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

### **POINT N° 28 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ IUT-GTE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'ouverture d'un département de Génie Thermique et Energie à l'IUT du Grillenbreit s'est inscrite dans le Contrat de plan Etat-Région 2007-2013. L'objectif était d'offrir sur le bassin colmarien une formation universitaire professionnalisante dans un secteur porteur d'emplois et de développement économique.

Dans cette perspective, par délibérations du 13 octobre 2008, des 18 avril et 19 septembre 2011, la Ville de Colmar a décidé la construction, sur le campus universitaire du Grillenbreit, d'un bâtiment dédié au département G.T.E. Ce projet a été soutenu financièrement par le Département du Haut-Rhin (900 000 €), la Région Alsace (890 060,04 €) et l'Etat (1 000 000,00 €) pour un coût total de l'opération arrêté au montant de 4 216 357,00 €<sup>TTC</sup>.

La présente délibération est la dernière étape de ce projet d'envergure. Il s'agit de décider le transfert de la propriété du bâtiment du département de Génie Thermique et Energie de l'I.U.T au Rectorat. Cet acte permettra de solder la participation financière de l'Etat d'un montant de 30 000 €.

Aussi, la Ville de Colmar décide le transfert de propriété des parcelles suivantes :

- section XD n°62 (6ca)
- section XD n°65 (19ca)
- section MV n°139 (7ca)
- section MV n°141 (18a47ca)

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- la Ville de Colmar, en plus de sa contribution financière lors de la construction du bâtiment, apporte gratuitement le terrain d'assiette de la construction
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un procès-verbal de transfert rédigé par les services de l'Etat (Division des Missions Domaniales - DMD).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de transférer les parcelles municipales section XD n°62 (6ca), section XD n°65 (19ca), section MV n°139 (7ca), section MV n°141 (18a47ca), constituant le département Génie Thermique et Energie de l'I.U.T de Colmar, au Rectorat, ou au profit de tout autre personne morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 29 Subvention Préalés 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

### **POINT N° 29 SUBVENTION PRÉALIS 2019**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalys, notamment au titre de la restauration scolaire.

L'association Préalys est le délégataire chargé de l'exploitation de la restauration scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021. Le contrat a fixé la subvention d'exploitation à 430 000 € pour les 3 premières années (2016 à 2018) et a prévu une clause de renégociation de son montant au terme de cette période, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de son exécution.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, il a été décidé que le montant de la participation 2019 sera défini sur la base du résultat 2018 de l'association.

Au regard du résultat de l'exercice 2018 d'un montant de 6 015 € pour la restauration scolaire et après concertation entre la Ville et son délégataire, le montant de la subvention demeure fixé à 430 000 €. La part supportée par la Ville de Colmar se monte à 1 214 823 € soit 50,49 % du coût total du service de restauration scolaire.

Compte tenu de ce qui précède et de l'avance versée en janvier 2019 (107 500 €), le montant de la subvention restant à verser à l'association PREALIS pour l'année 2019 au titre de la délégation de service public de restauration scolaire est de 322 500 €. Il sera procédé au versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte (107 500 €) avant la fin de l'année scolaire 2018/2019 et le solde (215 000 €) sera mandaté en septembre 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une participation au titre de la restauration scolaire d'un montant de 430 000 € pour l'année 2019.

APPROUVE

Le versement à l'association PREALIS d'un 2<sup>ème</sup> acompte de 25 % (107 500 €) avant la fin de l'année scolaire 2018/2019, et du solde soit 215 000 € en septembre 2019.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 30 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2018-2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**En l'absence de Mme PELLETIER qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 30 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE  
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
17/12/2018	36	4 207,89 €
25/03/2019	41	4 833,89 €
24/06/2019	28	3 307,99 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

<b>Année scolaire</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Coût pour la Ville en €</b>
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	160	18 829,91
2018-2019 (CP)	105	12 349,77
<b>TOTAL</b>	<b>1 988</b>	<b>280 326,31</b>

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 31 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le lycée Camille Sée, l'IUT de Colmar et le lycée Blaise Pascal dans le cadre du fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 31 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DU HAUT-RHIN, LE LYCÉE CAMILLE SÉE, L'IUT DE COLMAR ET LE LYCÉE BLAISE PASCAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE ELITE RÉGIONAL DE CYCLISME**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Sous l'impulsion du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, une section scolaire sportive, appelée Centre Elite Régional de Cyclisme, avait été créée au lycée Bartholdi en 1992.

Cette section permet à une quinzaine de lycéens et d'étudiants de poursuivre un cursus d'enseignement normal, avec quelques aménagements horaires, tout en pratiquant le cyclisme de compétition.

Reconnue par la Fédération Française de Cyclisme comme une véritable antichambre du haut niveau, cette section contribue à l'intégration éventuelle de l'un ou l'autre de ces jeunes cyclistes dans une structure professionnelle.

Pour cause d'emplois du temps trop complexes, le lycée Bartholdi avait souhaité se séparer de ses lycéens cyclistes en 2002.

A la rentrée scolaire 2002/2003, cette structure sportive avait été transférée au lycée Camille Sée et les élèves concernés avaient pu bénéficier de l'hébergement du lycée Blaise Pascal.

Actuellement, ces jeunes, issus d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, s'entraînent entre 10 et 20 heures par semaine, sous la responsabilité d'entraîneurs diplômés d'Etat et titulaires de brevets fédéraux.

La Ville, pour sa part, accompagne cette section depuis sa création par la mise à disposition d'équipements sportifs et l'attribution d'une subvention qui, pour les trois dernières années scolaires, s'élevait à 4 600 €.

Sur la base d'un budget prévisionnel annuel de 33 465 €, il est proposé que la Ville soutienne à nouveau le fonctionnement de ce Centre Elite Régional de Cyclisme au titre des années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, par l'attribution d'une subvention annuelle qui tient compte du résultat excédentaire de l'exercice 2017/2018 et des moyens logistiques mis à la disposition par la Ville.

Ainsi, un montant annuel de 4 000 € est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Une nouvelle convention fixant les différentes modalités, doit être conclue pour une durée de trois ans entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le lycée Camille Sée, l'IUT de Colmar et le lycée Blaise Pascal. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**ADOPTE**

la convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le lycée Camille Sée, l'IUT de Colmar et le lycée Blaise Pascal ;

**DECIDE**

d'attribuer au Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin une subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 €, pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2019 et sera inscrit aux budgets 2020 et 2021, sous l'article 6574 fonction 40 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

## **Convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Elite Régional de Cyclisme**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales, issu de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la demande de subvention en date du 3 avril 2019, présentée par M. Philippe Lambert, Président du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 ;

Entre

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

Le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, représenté par son Président, M. Philippe Lambert, dûment habilité par le conseil d'administration du ....., et désigné ci-dessous par le « Comité » ;

Le lycée Camille Sée, représenté par son Proviseur, M. Mickaël Grandgeorge, dûment habilité par le conseil d'administration du ....., et désigné ci-dessous par le « Lycée Camille Sée » ;

Le lycée Blaise Pascal, représenté par son Proviseur, M. Christophe Steib, dûment habilité par le conseil d'administration du ....., et désigné ci-dessous par le « Lycée Blaise Pascal » ;

L'IUT de Colmar, représenté par son Directeur, M. Bernard Fabre, dûment habilité par le conseil d'administration du 23 juin 2010, et désigné ci-dessous par le « IUT ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Sous l'impulsion du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, une section scolaire sportive, appelée Centre Elite Régional de Cyclisme, avait été créée au lycée Bartholdi en 1992.

A la rentrée de l'année scolaire 2002/2003, cette structure sportive a été transférée au lycée Camille Sée et les élèves concernés ont pu bénéficier de l'hébergement du lycée Blaise Pascal.

Actuellement, ces jeunes, issus d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, s'entraînent entre 10 et 20 heures par semaine, sous la responsabilité d'entraîneurs diplômés d'Etat et titulaires de brevets fédéraux.

Reconnue par la Fédération Française de Cyclisme comme une véritable antichambre du haut niveau, cette section contribuera à l'intégration éventuelle de l'un ou l'autre de ces jeunes cyclistes dans une structure professionnelle.

Il est proposé que la Ville continue d'apporter son soutien au fonctionnement de ce Centre Elite Régional de Cyclisme au titre des années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, par l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 € et la mise à disposition d'installations sportives municipales.

### **1 – Objectifs :**

La pratique du cyclisme dans le cadre de cette section, doit permettre :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser ;
- de les valoriser et de développer le goût de l'effort ;
- de les aider à évaluer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de découvrir une hygiène sportive et quotidienne ;
- de s'inscrire dans la continuité du travail accompli par le lycée Camille Sée, l'IUT et le Comité ;
- d'amener les jeunes à pratiquer le cyclisme dans les meilleures conditions afin de progresser dans leur discipline favorite.

### **2 – Orientation pédagogique :**

Le projet vise à aider l'adolescent à développer son projet sportif à travers :

- ses capacités physiques et technico-tactiques ;

- la maîtrise et la connaissance de soi ;
- le goût de l'effort et du dépassement de soi ;
- les qualités morales telles que la loyauté, la générosité, l'adhésion au groupe et à son projet ;
- la prise de responsabilité, le sens civique et celui de l'engagement.

### **3 – Etablissements d'accueil :**

3.1 – Lycée Camille Sée et IUT de Colmar.

3.2 – Lycée Blaise Pascal pour l'hébergement.

3.3 – Installations sportives :

- le gymnase Camille Sée ;
- le stade du Ladhof.

### **4 – Modalités administratives :**

4.1 – Le projet doit être validé par l'Education Nationale (Inspection Académique et Inspection Pédagogique Régionale EPS) et l'Université de Haute Alsace.

4.2 – L'activité s'inscrit dans les projets d'établissement adoptés par les conseils d'administration respectifs desdits établissements.

4.3 – Le projet s'inscrit dans la programmation du comité départemental support, en l'occurrence le « Comité », en accord avec la Ligue d'Alsace de Cyclisme.

La pratique du cyclisme ne peut se substituer ni aux horaires de l'éducation physique et sportive, ni aux pratiques sportives au sein des associations sportives des établissements.

Un enseignement d'EPS est chargé de la coordination du projet et l'intervenant associatif, placé sous l'autorité de M. le proviseur dans le cadre de son intervention, fait partie intégrante de l'équipe pédagogique.

La Ville, les lycées Camille Sée et Blaise Pascal, l'IUT, les représentants légaux et le Comité prennent chacun en ce qui les concerne toutes dispositions en matière d'assurance.

### **5 – Recrutement des élèves :**

5.1 – Critères scolaires :

- être inscrit dans les classes de seconde du lycée Camille Sée ou dans la section challenge et commerce de l'IUT, au titre des années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;
- avoir des résultats scolaires permettant d'envisager une scolarité positive ;
- les critères scolaires sont de l'appréciation exclusive du proviseur du lycée et du directeur de l'IUT ainsi que de l'équipe pédagogique.

#### 5.2 – Critères sportifs et de motivation :

- avoir participé à un entretien de motivation organisé par le lycée Camille Sée et le Comité, au cours duquel les aptitudes sportives et la motivation seront prises en compte.

#### 5.3 – Critères médicaux :

- présenter un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du cyclisme dans les conditions d'horaires définies par le projet ;
- s'engager à accepter le suivi médical assuré par le Centre Sportif Régional de Mulhouse.

#### 5.4 – Accord des parents :

- l'accord des parents est requis pour la candidature des élèves à la section sportive scolaire ;
- les parents s'engagent à faciliter la réussite de leur enfant par un suivi du comportement, du travail, du sommeil, de l'hygiène de vie et signaleront toutes difficultés.

#### 5.5 – Engagements des élèves :

- l'élève s'engage à poursuivre les activités sportives durant toute l'année scolaire, étant entendu que le cyclisme est obligatoire au même titre que les cours dès lors qu'elle a été choisie ;
- l'élève s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives ;
- en relation avec l'équipe d'EPS, les élèves de la section participent à la vie de l'établissement : représentation du lycée dans les compétitions UNSS de cyclisme et participation à titre individuel aux différentes activités physiques et sportives proposées par le lycée Camille Sée et l'IUT.

#### 5.6 – Arrêt de l'activité :

- un élève en difficulté scolaire, après avis de l'équipe éducative, peut être temporairement ou définitivement suspendu de l'activité sportive par le proviseur. Celui-ci peut également mettre fin à l'appartenance à la section sportive scolaire en

raison de progrès insuffisants en cyclisme, sur proposition de l'équipe d'encadrement sportif, ou du fait du manquement au règlement intérieur du lycée Camille Sée ou de l'IUT ;

- l'arrêt pour raison médicale devra être dûment justifié par une certification médicale.

## **6 – Organisation :**

### 6.1 – Scolaire :

- les élèves appartiennent à des classes de seconde, de première et de terminale ainsi qu'à la section challenge et commerce de l'IUT ;
- les élèves inscrits dans ces classes suivent tous les enseignements inscrits à l'emploi du temps de leur classe sans dérogation de lieu ni de durée ;
- les séquences seront intégrées à l'emploi du temps général du lycée et de l'université selon leurs modalités internes et seront programmées en application des prescriptions propres à l'enseignement de l'EPS.

### 6.2 – Sportive :

- l'activité s'inscrira dans la continuité de l'enseignement de l'EPS ;
- l'élève participera à des séquences hebdomadaires de 10 h à 20 h ;
- une information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement des séances de cyclisme est indispensable.

## **7 – Encadrement et animation du projet :**

### 7.1 – Professeurs d'EPS :

- les professeurs d'EPS veilleront à la bonne harmonisation des cours d'EPS et de l'activité cyclisme ;
- les professeurs d'EPS encadreront les compétitions UNSS dont ils seront les seuls responsables.

### 7.2 – Cadre associatif :

- l'entraîneur diplômé du Comité assurera l'enseignement du cyclisme et encadrera les compétitions UNSS.

## **8 – Evaluation des élèves :**

L'investissement, les progrès et le comportement des élèves seront évalués trimestriellement.

## **9 – Moyens :**

Le lycée Camille Sée et son association sportive assumeront les charges liées au fonctionnement de l'activité cyclisme dans le cadre de l'UNSS.

Le Comité assumera l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de l'activité hors UNSS.

La Ville apportera son concours et son soutien à la réussite du projet en mettant à disposition les installations sportives nécessaires.

## **10 – Engagement de la Ville :**

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme par l'attribution au Comité d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €. Cette participation financière sera versée au courant du dernier trimestre de chaque année scolaire, au vu des bilans pédagogique et financier.

## **11 – Suivi du projet et conditions de résiliation :**

### **11.1 – Suivi du projet :**

Un groupe de suivi pilotera ce partenariat. Sa composition sera la suivante :

- M. le Maire de Colmar ou son représentant ;
- M. le proviseur du lycée Camille Sée ou son représentant ;
- M. le proviseur du lycée Blaise Pascal ou son représentant ;
- M. le président du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le professeur principal de la classe ;
- le professeur d'EPS coordonnateur du projet ;
- le responsable de la section challenge et commerce de l'IUT ;
- l'entraîneur diplômé référent du Comité ;
- un parent délégué de classe ;
- un élève délégué du groupe.

11.2 – La présente convention est signée pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.



En cas de reconduction, une nouvelle convention devra être conclue d'un commun accord entre les parties signataires pour l'année suivante.

Un exemplaire de cette convention devra être transmis à chaque famille concernée par l'activité.

Fait et signé en 5 exemplaires

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,  
Le Maire

Gilbert MEYER

Pour le Comité Départemental de  
Cyclisme du Haut-Rhin,  
Le Président

Philippe LAMBERT

Pour le lycée Camille Sée,  
Le Proviseur

Mickaël GRANDGEORGE

Pour le lycée Blaise Pascal,  
Le Proviseur

Christophe STEIB

Pour l'IUT,  
Le Directeur

Bernard FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 32 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 32 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE COLLÈGE PFEFFEL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

Par lettre en date du 23 octobre 2014, Mme Sylvie Schmitt, Principale du collège Pfeffel, avait sollicité la Ville aux fins d'intervention pédagogique d'un éducateur sportif municipal dans le fonctionnement de cette section, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires.

De commun accord, il avait été convenu que le coût inhérent à cette intervention, soit 930 € pour l'année scolaire 2015/2016, devait être déduit du montant de la subvention versée par la Ville au collège Pfeffel.

Dès lors, le soutien de la Ville s'est traduit par le versement annuel d'une subvention de 3 070 € et la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires.

Par lettre en date du 18 mai 2017, Mme la Principale du collège Pfeffel a informé la Ville qu'elle renonçait dorénavant à la mise à disposition d'un éducateur sportif et que, par conséquent, elle souhaitait que soit reconduit le versement d'une subvention annuelle de 4 000 €.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le collège Pfeffel s'acquitte du coût de location des créneaux utilisés par la section sportive football au stade de la Mittelharth et au Colmar Stadium, à hauteur de 9,91 € l'heure. Pour 2018, la Ville a ainsi bénéficié d'une recette d'un montant de 931,54 €.

La convention conclue entre la Ville et le collège Pfeffel, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an doit donc être conclue.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet de convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 € ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2019 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## **Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de M. le Principal du collège Pfeffel en date du 29 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 24 juin 2019 ;

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 24 juin 2019, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

Le collège Pfeffel, représenté par M. Dominique Erny, Principal, dûment habilité par le conseil d'administration du ....., et désigné ci-dessous par le « Collège » ;

d'autre part,

### **Préambule :**

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 août 2019.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

Du fait que le Principal du collège souhaitait pouvoir bénéficier de l'intervention d'un Etaps, à raison de 1 h 30 par semaine, il avait été entendu que le coût de ce personnel serait défalqué de la subvention.

Depuis l'année scolaire 2017/2018, le Principal a souhaité renoncer à la mise à disposition d'un Etaps et donc bénéficier à nouveau d'une subvention annuelle de 4 000 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée de un an, doit donc être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville et le Collège pour le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

Il est à noter que cette section est destinée à la mise en place de filières d'études aménagées au Collège afin de concilier la poursuite des études et la pratique sportive de haut niveau.

**Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et expirera au 31 août 2020.

**Article 3 – Fonctionnement de la section sportive scolaire :**

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire ;
- d'une prise en charge par l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football du Stadium Racing Colmar, les enseignants en EPS et des médecins du sport ;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales (stade de la Mittelharth et terrain synthétique du Stadium).

**Article 4 – Assurances et responsabilité**

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football du Stadium Racing Colmar, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

**Article 5 – Résiliation de la convention :**

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

**Article 6 – Engagements du Collège :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive scolaire, le Collège a la charge :

- de veiller à l'aménagement du temps scolaire ;
- de garantir un encadrement technique qualifié pour le suivi de séances d'entraînement ;

- de faire assurer un suivi médical des élèves en liaison avec le médecin désigné ;
- de mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents et supports relatifs à la section sportive scolaire.

**Article 7 – Evaluation annuelle :**

Chaque fin d'année scolaire, il est procédé à une évaluation scolaire et sportive avec le concours du Collège, de la Ligue du Grand Est de Football et de l'Education Nationale.

A cette occasion, le Collège adresse à la Ville la composition de chaque promotion en mentionnant le club d'origine de chaque élève ainsi que le budget annuel prévisionnel pour l'année scolaire à venir.

**Article 8 – Accès aux installations sportives municipales :**

Les élèves, les professeurs et les cadres techniques, accèdent aux installations selon un planning trimestriel ou par cycle, à transmettre à la Direction des sports de la Ville en début d'année scolaire ou un mois avant le début de chaque période.

L'effectif de chaque groupe ne pourra pas être supérieur à 35 élèves.

**Article 9 – Conditions d'utilisation et responsabilités :**

Les élèves, placés sous la responsabilité de leurs professeurs et de leurs cadres techniques, devront respecter le règlement d'utilisation des installations, affiché dans les locaux.

Les dommages causés aux équipements ainsi qu'au bâtiment pendant les horaires d'utilisation par la section sportive scolaire, seront à la charge du Collège.

Celui-ci reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, notamment ceux causés aux équipements et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... (copie ci-jointe).

Toute infraction grave au règlement d'utilisation pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée et accusé de réception.

**Article 10 – Indisponibilité des installations :**

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le responsable de la section sportive scolaire sera prévenu au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence).

**Article 11 – Montant de la redevance :**

La redevance due par le Collège sera calculée en fonction des heures d'utilisation demandées et préalablement réservées, sur la base d'un taux horaire de 9,91 € l'heure par groupe. L'ensemble des créneaux demandé et réservé sera facturé, même en cas de non occupation.

Le taux horaire de 9,91 € sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; cette révision donnera lieu à un avenant annuel.

**Article 12 – Modalités de paiement :**

Une facture semestrielle sera transmise par la Direction des sports de la Ville au Collège. Elle sera à régler auprès de la Trésorerie Principale Municipale.

**Article 13 – Engagement de la Ville :**

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 4 000 €.

**Article 14 – Litiges :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en triple exemplaire

Colmar, le 26 juin 2018

Pour la Ville de Colmar,  
Le Maire

Pour le Collège Pfeffel,  
Le Principal

Gilbert MEYER

Dominique ERNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 33 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 5ème édition du Marathon de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**En l'absence de M. SPAETY qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 33 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET  
L'ASSOCIATION "COURIR SOLIDAIRE" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 5ÈME  
ÉDITION DU MARATHON DE COLMAR**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

La 4<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, qui a eu lieu le 16 septembre 2018, a connu un succès populaire et sportif particulièrement retentissant, à en juger par l'engouement du public et le nombre de participants (3700 coureurs).

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, qui vient de remplacer M. Georges Tischmacher, regroupe des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar.

L'équipe dirigeante a souhaité organiser une 5<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 15 septembre 2019, avec comme objectif d'atteindre les 4000 inscrits.

Le marathon 2019 sera couplé avec un semi-marathon, un marathon en escadrille et en relais par équipe de 4 coureurs, ainsi qu'avec une course pour les enfants, prévue le samedi 14 septembre.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter, qu'en 2018, les bénéficiaires de l'événement d'un montant de 28 000 €, avaient été reversés à trois structures, à savoir « L'Institut Saint-Joseph » et les associations «Arame» et « Les Amis de Luisa ».

Un chèque de 1 000 € avait également été remis à 7 communes traversées.

Dans la perspective de l'édition 2019, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Cette convention porte sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 243 312 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de moyens logistiques de la part de l'association organisatrice.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 5<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 20 000 € TTC ;
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 2 ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire



## BUDGET MARATHON DE COLMAR 2019

### Projet 25/02/2019

### 4000 coureurs

DÉPENSES TTC		RECETTES	
<b>VILLAGE</b>	<b>38 334</b>	Droits d'inscription coureurs	123 000
Location Chapiteaux Village Marathon	8 425		
Sono + Animation	19 443	Sponsoring financier entreprises	78 000
Location garnitures	600		
Mise à disposition Gymnase	0	Sponsoring nature entreprises	3 284
PC Radio + Redevance	1 254		
Droits SACEM	0	Subvention Mairie de Colmar	20 000
Achat Pasta-party	0	Subvention Conseil départemental 68	7 500
Animation Pasta-party	0	Marque Alsace ADT	0
Achat boissons + alimentation buvette	8 312		
Assistance médicale (Croix-rouge)	300	Ventes Tee shirts	0
Signalétique village		Ventes Goodies	658
		Commission boutique marathon	0
		Recettes stand	350
<b>COURSES</b>	<b>74 962</b>		
Mesure du parcours	0	Buvette +Restaurant	10 004
Frais de chronométrage + base de données	10 000	Tombola	0
Dossards + Marquage	6 000		
T-shirts coureurs offerts par Puma	0	Cotisations	430
Sacs coureurs	4 750		
Primes coureurs	768	Produits financiers	86
Médailles + cadeaux coureurs	10 433		
Trophées	0	Produits exceptionnels	0
couvertures de survie Coureurs	0		
Transport des coureurs à Sigolsheim	3 090		
Meneurs d'allure Equipement	2 466		
Ravitaillement	2 125		
Frais inscription Sporkrono	6 163		
Signalétique course	2 309		
Cotillons	732		
Toliettes	2 533		
Bennes et tri des déchets	2 931		
Journal DNA offert coureurs	0		
Gendarmerie + Police + Sécurité	20 662		
<b>BÉNÉVOLES</b>	<b>5 224</b>		
Repas bénévoles	4 089		
Vêtements bénévoles équipe médicale	0		
Tee-shirt staff	1 135		
Inscription bénévoles	0		
<b>ADMINISTRATIF / STRUCTURE</b>	<b>19 123</b>		
Honoraires	0		
Frais postaux	219		
Fourniture électricité	0		
Achat matériel médical	925		
Achat de petit équipement	1 178		
Achat fournitures administratives	116		
Maintenance	0		
Assurances	1 226		

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Documentation générale	0		
Location de matériel de transport	3 000		
Location manitou+conteneur	2 490		
Locations immobilières	0		
Frais de déplacement, missions	80		
Réceptions	5 000		
Frais de télécommunication	0		
Frais bancaires	50		
Cotisations	1 417		
Droits d'auteur / INPI	0		
Achats et Impression tee shirt (ventes)	0		
Achats pommes La pommeraie	1 582		
Achats médailles personnalisées	460		
Achats goodies	1 380		
Achats publicité	0		
Achats tee-shirts	0		
<b>COMMUNICATION, SALONS et SOIREES</b>	<b>35 988</b>		
Annonces et insertions	11 202		
Publicité	7 006		
Site internet	1 260		
FB + Twitter	7 520		
Soirées partenaires	9 000		
<b>Frais divers</b>	<b>5 000</b>		
<b>Prestations Sporkrono</b>	<b>21 600</b>		
<b>Dons aux associations</b>	<b>30 000</b>		
<b>EXEDENT</b>	<b>13 080</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>243 312</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>243 312</b>



## **Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 14 avril 2019 portant sur un montant de 20 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, désignée ci-dessous "la Ville".

et

d'autre part,

L'association « Courir Solidaire », représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Brogly, habilitée par l'assemblée générale du ....., ci-après dénommée « l'Association ».

### **Préambule :**

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 5<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 15 septembre 2019.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet :**

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, prévue le 15 septembre 2019, à partir de la place Rapp de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

### **Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :**

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

### **Article 3 – Obligations et charges de l'Association :**

#### **3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :**

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

#### **3.2 Obligations et charges en matière administrative :**

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

### 3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

### 3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif, un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- prévoir sur le site d'accueil, des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public de bonnes conditions d'hygiène ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

## **Article 4 – Obligations et charges de la Ville :**

### 4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec Mme Isabelle Brogly, Présidente, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;



- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve.

#### 4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec Mme Isabelle Brogly, Présidente ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar.

#### 4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000 € TTC (vingt mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

#### 4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

#### **Article 5 – Responsabilité - assurances :**

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention.

##### **5.1 Obligations et charges en matière financière :**

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation

de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

## 5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou à son personnel qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

### **Article 6 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre 2019, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

### **Article 7 – Résiliation :**

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

### **Article 8 – Force majeure :**

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect

d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

**Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :**

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en trois exemplaires,  
Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,  
le Maire

Pour l'Association « Courir Solidaire »,  
la Présidente

Gilbert MEYER

Isabelle BROGLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 34 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (2ème tranche).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 34 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE  
(2ÈME TRANCHE)**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à cinq structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 2 750 €.

Entre-temps, la Ville a enregistré trois demandes supplémentaires pour un montant de 3 200 €. Il est rappelé que ces subventions sont calculées sur la base des critères suivants :

- le caractère exceptionnel ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif ;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

Ainsi, en rajoutant cette contribution complémentaire de 3 200 €, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2019, s'élèverait à 5 950 €.

Récapitulatif des dépenses :

	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
	BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
	BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
	BP 2019	8 000 €	Réalisé	

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'allouer des subventions exceptionnelles à trois associations sportives colmariennes pour un montant total de 3 200 € ;

**AUTORISE**

le versement de ces contributions aux trois associations sportives figurant dans le tableau joint en annexe ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2019 ;

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Subventions exceptionnelles  
attribuées au titre du Fonds d'Action Sportive 2019 - 2ème tranche**

<b>Associations ou sportifs individuels</b>	<b>Descriptif de l'objet sportif</b>	<b>Dates</b>	<b>Lieu</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Subvention proposée</b>
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	Participation de l'équipe juniors de ballet à la Nation Cup	Du 25 au 29 avril 2019	Epinal	5 475 €	2 000 €	<b>1 500 €</b>
Triathlon Alsace Club Colmar	4ème Swim Run d'Alsace	Le 22 septembre 2019	Base nautique de Colmar-Houssen	7 100 €	700 €	<b>700 €</b>
Entente Cycliste Colmar	Organisation d'une compétition nationale de cyclisme sur piste de demi-fond dans le cadre des animations du Tour de France	Le 25 mai 2019	Colmar	9 000 €	1 500 €	<b>1 000 €</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 35 Participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement du judo au sein d'une section sportive scolaire au collège Molière.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 35 PARTICIPATION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF MUNICIPAL À L'ENSEIGNEMENT DU JUDO AU SEIN D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE AU COLLÈGE MOLIERÈ**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Dans le cadre du dispositif national « Ambition réussite », le collège Molière avait décidé de créer, à partir de la rentrée scolaire 2006/2007, une section sportive scolaire spécialisée en judo.

Pour permettre un fonctionnement optimal de cette section spécialisée, le collège Molière avait sollicité le soutien de la Ville ainsi que le partenariat du club local, en l'occurrence les Arts Martiaux de Colmar.

Par délibération en date du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal de Colmar avait accepté que la Ville apporte son soutien au fonctionnement de cette structure par l'intervention, à raison de 3 heures hebdomadaires, d'un éducateur sportif municipal spécialisé en judo.

La Ville avait également accepté de mettre à la disposition de cette section sportive le gymnase Molière ainsi que le dojo du complexe sportif Camille Sée.

Le bilan de cette section sportive au titre de l'année scolaire 2018/2019 fait apparaître de multiples intérêts tant sur les plans pédagogique, sportif que social.

Il est donc proposé de reconduire le soutien de la Ville dans les mêmes proportions pour l'année scolaire à venir.

Les modalités de cette intervention doivent faire l'objet d'une nouvelle convention conclue entre la Ville, le collège Molière et les Arts Martiaux de Colmar, pour l'année scolaire 2019/2020.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

**ADOPTE**

la convention relative à la participation d'un éducateur sportif municipal à l'enseignement du judo au sein de la section sportive spécialisée du collège Molière ainsi qu'à la mise à disposition du gymnase Molière et du dojo du complexe sportif Camille Sée, jointe en annexe ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

**Convention de partenariat entre le collège Molière, la Ville de Colmar  
et l'association des Arts Martiaux de Colmar dans le cadre  
du fonctionnement d'une section sportive scolaire « judo »**

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 24 juin 2019, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

Le collège Molière, représenté par M. Sébastien Lorentz, Principal, dûment habilité par le conseil d'administration du ....., et désigné, ci-dessous, par le « Collège » ;

L'association des Arts Martiaux de Colmar, représentée par M. David Vidic, Président, autorisé par les statuts du ....., inscrite au Tribunal d'Instance V. VIII N° 17 – 9.10.1963, et désignée ci-dessous l'« Association » ;

**PREAMBULE :**

La Ville représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, le Collège représenté par M. Sébastien Lorentz, Principal, l'Association représentée par M. David Vidic, Président, ont décidé de signer une convention de partenariat.

L'objectif partagé est de promouvoir la pratique du judo à partir de la création d'une section sportive scolaire.

Les partenaires soulignent la grande implication du sport dans l'éducation à la santé et à la citoyenneté, qu'il s'agisse de l'élaboration d'une hygiène de vie, du respect des autres et des règles liées à la pratique sportive, telles que les techniques autorisées ou encore le non recours à la violence, de l'apprentissage de la vie en société ou de celui de la solidarité du groupe.

Par cette pédagogie du sport, la Ville, le Collège et l'Association déclarent s'engager dans la formation des sportifs et des citoyens de demain.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – But**

L'objectif partagé est de proposer une pratique sportive approfondie, comme un dispositif de chance de réussite, par la mise en place d'une section sportive scolaire de judo.

Plus particulièrement, le but d'une telle section est :

- d'amener les jeunes à pratiquer le judo dans les meilleures conditions afin de progresser dans leur discipline favorite ;
- d'intégrer dans le rythme scolaire de l'enfant la pratique sportive choisie et encouragée ;
- de s'inscrire dans la continuité du travail accompli par le Collège et l'Association ;
- de favoriser la vie en famille, le travail scolaire personnel et le repos.

### **Article 2 – Orientation pédagogique**

Le projet vise à aider l'adolescent à développer son projet sportif à travers :

- ses capacités physiques et technico-tactiques ;
- la maîtrise et la connaissance de soi ;
- le goût de l'effort et du dépassement de soi ;
- les qualités morales telles que la loyauté, la générosité, l'adhésion au groupe et à son projet ;
- la prise de responsabilité, le sens civique et celui de l'engagement.

### **Article 3 – Etablissement d'accueil**

**3.1** – Collège Molière : classes de 6<sup>ème</sup>, de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

**3.2** – Installations sportives :

- le gymnase Molière ;
- le dojo du lycée Camille Sée.

### **Article 4 – Modalités administratives**

**4.1** – Le projet doit recevoir l'accord des instances scolaires :

- administration et professeurs d'EPS du Collège ;
- conseil d'administration du Collège ;
- autorités académiques, l'inspection pédagogique régionale d'EPS : reconnaissance de la section, conseil au niveau du fonctionnement de la section.

**4.2** – L'avis des instances sportives :

- l'Association qui informera le Comité Départemental du Haut-Rhin et la Ligue d'Alsace de Judo.

#### **4.3 – L'avis de la Ville:**

- mise à disposition du gymnase Molière et du complexe sportif Camille Sée ;
- intervention à raison de 3 heures par semaine d'un éducateur sportif (ETAPS) faisant preuve de compétences pédagogiques et techniques dans l'activité judo.

### **Article 5 – Recrutement des élèves**

#### **5.1 – Critères scolaires :**

- être inscrit dans les classes de 6<sup>ème</sup>, de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> du Collège au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- avoir des résultats scolaires permettant d'envisager une scolarité positive ;
- les critères scolaires sont de l'appréciation exclusive du principal du Collège et de l'équipe pédagogique.

#### **5.2 – Critères sportifs et de motivation :**

- avoir participé à un entretien de motivation organisé par le Collège et l'Association au cours duquel les aptitudes sportives et la motivation seront prises en compte.

#### **5.3 – Critères médicaux :**

- présenter un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo dans les conditions d'horaires définies par le projet (1 h 30 supplémentaire par semaine).

#### **5.4 – Accord des parents :**

- l'accord des parents est requis pour la candidature des élèves à la section sportive scolaire.

#### **5.5 – Engagements des élèves :**

- l'élève s'engage à poursuivre les activités sportives durant toute l'année scolaire, étant entendu que l'activité judo est obligatoire au même titre que les cours dès lors qu'elle a été choisie ;
- l'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du dojo ;
- en relation avec l'équipe d'EPS, les élèves de la section participent à la vie de l'établissement : représentation du Collège dans les compétitions UNSS de judo, participation à titre individuel aux différentes activités physiques et sportives proposées par le Collège.

#### **5.6 – Arrêt de l'activité :**

- un élève en difficulté scolaire, après avis de l'équipe éducative, peut être temporairement ou définitivement suspendu de l'activité sportive par le principal. Celui-ci peut également mettre fin à l'appartenance à la section sportive scolaire en raison de progrès insuffisants en judo, sur proposition de l'équipe d'encadrement sportif, ou du fait du manquement au règlement intérieur du Collège ;
- l'arrêt pour raison médicale devra être dûment justifié par une certification médicale.

### **Article 6 – Organisation**

#### **6.1 – Scolaire :**

- les élèves appartiennent à des classes de 6<sup>ème</sup>, de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> ;
- les élèves inscrits dans ces classes suivent tous les enseignements inscrits à l'emploi du temps de leur classe sans dérogation de lieu ni de durée ;
- les séquences seront intégrées à l'emploi du temps général du Collège selon les modalités internes au Collège, et seront programmées en application des prescriptions propres à l'enseignement de l'EPS.

#### **6.2 – Sportive :**

- l'activité s'inscrira dans la continuité de l'enseignement de l'EPS ;
- l'élève participera à une séquence hebdomadaire de 1 h 30 (sur le temps scolaire) ;
- une information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance de judo est indispensable.

### **Article 7 – Encadrement et animation du projet**

#### **7.1 – Professeurs d'EPS :**

- les professeurs d'EPS veilleront à la bonne harmonisation des cours d'EPS et de l'activité judo ;
- les professeurs d'EPS encadreront les compétitions UNSS dont ils seront les seuls responsables.

#### **7.2 – Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives :**

- en concertation avec l'Association, l'éducateur sportif participera à l'encadrement et à l'animation du projet, en partenariat avec le professeur d'EPS coordonnateur du Collège, garant de l'orientation du projet ;
- il aura pour rôle de prendre en charge les élèves aux fins d'initiation et de perfectionnement au judo ;

- il détectera les potentialités de chaque élève et les encouragera à pratiquer le judo dans le cadre de leurs loisirs.

### **Article 8 – Evaluation des élèves**

L'investissement, les progrès et le comportement des élèves seront évalués trimestriellement.

### **Article 9 – Moyens**

Le Collège et son association sportive assumeront les charges liées au fonctionnement de l'activité judo dans le cadre de l'UNSS.

L'Association assumera l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de l'activité hors UNSS.

La Ville apportera son concours et son soutien à la réussite du projet en mettant à disposition les installations sportives nécessaires. De plus, un éducateur sportif territorial spécialisé en judo, interviendra à raison de 3 h hebdomadaires.

### **Article 10 – Assurances et responsabilité**

Le Collège, les responsables légaux des élèves, l'Association et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

En cas d'absence de l'ETAPS, la Ville s'engage à le remplacer par un autre ETAPS. A défaut, la Ville préviendra immédiatement le principal du Collège pour que des dispositions particulières puissent être prises.

### **Article 11 – Conditions générales d'intervention de l'ETAPS**

L'ETAPS exerce ses fonctions dans le cadre de son emploi municipal, à raison de 3 h hebdomadaires, conformément au planning des heures de service défini par le responsable de la classe sportive. Durant son temps d'intervention, il est placé sous l'autorité de M. Antonio Balzano, principal du Collège.

L'ETAPS continuera à percevoir le traitement correspondant à ses grade et échelon, les primes et les compléments de rémunération liés à son régime indemnitaire, étant également rappelé que la gestion de sa carrière administrative est assurée par la Ville.

### **Article 12 – Suivi du projet et conditions de résiliation**

#### **12.1 – Suivi du projet :**

Un groupe de suivi pilotera ce partenariat. Sa composition sera la suivante :

- M. le Maire de Colmar ou son représentant ;
- M. le Principal du Collège ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association ou son représentant ;



- M. le Conseiller Principal d'Education ;
- le professeur principal de la classe ;
- le professeur d'EPS coordonnateur du projet ;
- l'éducateur sportif référent ;
- un parent délégué de classe ;
- un élève délégué du groupe.

**12.2** – La présente convention est signée pour l'année scolaire 2019/2020.

En cas de reconduction, une nouvelle convention devra être conclue d'un commun accord entre les parties signataires pour les années scolaires suivantes.

Un exemplaire de cette convention devra être transmis à chaque famille concernée par l'activité.

Fait en trois exemplaires

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,  
Le Maire

Pour le collège Molière,  
Le Principal

Pour les Arts Martiaux de Colmar,  
Le Président

Gilbert MEYER

Sébastien LORENTZ

David VIDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 36 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

## **POINT N° 36 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

### **A. Jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans**

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **635** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **383 326,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

**27** nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **17 394,00 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **662** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **400 720,60 €**, dont **54** dossiers pour un montant de **34 714 €** en 2019.

## **B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus**

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **66** bourses ont été attribuées pour un montant total de **21 126 €**.

**3** nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **975 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **69** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **22 101 €**, dont **7** dossiers pour un montant de **2 113 €** en 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la  
présente délibération ;

DIT

que les crédits nécessaires pour les Colmariens de 17 à 23 ans, d'un montant de **17 394 €** et  
ceux nécessaires pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi, d'un montant  
de **975 €**, sont inscrits au budget 2019 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

## **POINT N° 37 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION DES HABITATIONS**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à 3 mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant de la mensualité de souscription.

Il vous est proposé d'examiner 4 nouvelles demandes concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **386,13 €** correspondant à la demande de participation financière de **4 foyers**, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 compte 6574 fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 38 Subventions pour la rénovation des vitrines.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 38 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

**Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 191 480,41 €.**

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
<b>1</b>	<b>19 rue Kléber</b> Travaux d'amélioration des vitrines			
	<b>STYLE DE FRANCE</b> Mme KAUTZMANN 52 214,13	30%	15 664,24	
			<b>Total</b>	<b>4 500,00</b>
<b>2</b>	<b>2 Bvd du Champ de Mars</b> Travaux d'amélioration des vitrines			
	<b>SARL BIZKOT</b> M. SANCHEZ 3 580,00	30%	1 074,00	
			<b>Total</b>	<b>1 074,00</b>
<b>3</b>	<b>7 rue Saint Nicolas</b> Travaux d'amélioration des vitrines			
	<b>HAPPY MOMES</b> Mme HOARAU 600,00	30%	180,00	
			<b>Total</b>	<b>180,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 754,00</b>

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de

la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 juin 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 39 Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du grand Est arrêté le 14 décembre 2018.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**Nombre de voix pour : 39  
contre : 5  
abstention : 2**

**Mme Claudine GANTER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Pierre OUADI n'ont pas pris part au vote.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 39 AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DU GRAND EST ARRÊTÉ LE 14  
DÉCEMBRE 2018**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le Conseil Régional du Grand Est s'est engagé dans l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Ce document de planification permet aux régions de fixer de grandes orientations à l'échelle de leur territoire. Créé par la loi NOTRe, ce nouveau schéma devient l'outil principal de la région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Son rôle « intégrateur » prend racine dans la fusion des schémas régionaux existants ou en projets tels que le Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), ....

Le SRADDET définit notamment les objectifs de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets...

La stratégie du projet de SRADDET de la Région Grand Est s'articule autour de deux axes : *changer de modèle pour un développement vertueux ainsi que dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté*. De cette stratégie découlent 30 objectifs mis en œuvre au travers de 30 règles.

Ces 30 règles s'appliqueront à l'ensemble du territoire du Grand Est, territoire riche de sa multiplicité et aux situations très contrastées, notamment au regard des thématiques foncières.

Pour rappel, un rapport de compatibilité s'opérera après approbation du SRADDET entre ses objectifs et le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar Rhin Vosges, à l'occasion d'une procédure de révision, procédure qui entrainera, en tant que document intégrateur, le même rapport de compatibilité avec le PLU de la Ville.

Le syndicat mixte pour le SCOT CRV a été consulté sur le Projet de SRADDET au titre des Personnes Publiques associées et a émis un avis défavorable sur cinq des règles du schéma assorti de propositions concrètes de rédaction. A ce propos, l'absence d'échanges directs entre la Ville de Colmar et la Région sur les effets du SRADDET à l'échelon local peut être regrettée.

### Les effets sur Colmar

Il n'est évidemment pas question de remettre en cause les prises de position fortes de la région en matière de lutte contre l'étalement urbain mais de questionner la vision comptable de sa démarche.

En effet, la logique chiffrée du SRADDET et de sa règle n°16 qui demande de « *définir, à l'échelle de chaque SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.* »

Cette règle uniforme sera appliquée individuellement à des territoires qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes.

En effet, s'agissant de Colmar, il convient de mettre en exergue sa situation particulière de Ville Centre dans l'armature urbaine qui concentre les emplois et les logements. Sans opposer les territoires, nos questions de stratégie foncière ne peuvent répondre aux mêmes règles que celles de territoires ruraux. Il s'agit de mettre en avant une logique de développement de territoire qui repose sur un diagnostic précis, élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017, des besoins en logements de la Ville à l'horizon 2035. La combinaison de l'évolution démographique, du facteur lié au desserrement des ménages et le renouvellement du parc immobilier a conduit à l'estimation du besoin de 8500 logements supplémentaires. Sur la base d'une densité à l'hectare minimale de 60 logements, en déduisant le potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine, le quota des zones à urbaniser (AU) s'élève à environ 118ha. Les effets du SRADDET réduiraient drastiquement cette enveloppe, ce qui remettrait en cause la pérennité et l'équilibre du PLU en vigueur et les possibilités de construire ouvertes pour répondre aux besoins estimés pour le territoire.

Toujours dans cette même logique comptable, l'objectif 12 de la règle 25 du SRADDET arrêté fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* », ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* »).

Que les documents d'urbanisme puissent comporter des dispositions tendant à limiter l'artificialisation des sols est parfaitement justifié. Toutefois et dans la lignée de l'avis du

syndicat mixte pour le SCOT, exiger d'eux qu'ils définissent des conditions permettant de « *désimperméabiliser* » à hauteur de 100% voire 150% les nouvelles surfaces artificialisées semble largement irréalisable dans des proportions aussi importantes. Malgré la précision de la règle « ce ratio de compensation ne s'applique pas pour chaque projet séparément, il s'adresse aux collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et à l'échelle des masses d'eau concernées », l'exigence de compatibilité des SCOT avec une règle aussi contraignante pourrait ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme dans l'impossibilité du respect de la règle.

Enfin, la règle n° 17 qui consiste à optimiser le potentiel foncier mobilisable exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».

Cette question a été largement traitée dans les études de diagnostic menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar. Cette analyse fine de notre territoire a permis d'identifier un potentiel de 17ha dans l'enveloppe urbaine. Toutefois, pour des questions de mobilisation du foncier et de rétention foncière notamment, conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à la mobilisation complète consiste à empêcher toute nouvelle ouverture de zone AU.

L'enquête publique relative au SRADDET se déroule du 3 juin au 4 juillet 2019. Afin de pouvoir faire remonter le point de vue de COLMAR qui s'inscrit dans l'avis émis par le Syndicat mixte, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur les objectifs et règles précités et de les faire parvenir à la commission d'enquête.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme  
Vu le Code de l'Environnement,

LE CONSEIL  
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 juin 2019,

Après avoir délibéré,

EST CONTRAINT D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE

sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, motivé par des réserves de fond quant aux impacts du SRADDET sur le développement de la Ville et notamment ceux liés au contenu des règles :

- N° 16 « Réduire la consommation foncière »,
- N° 25 « Limiter l'imperméabilisation des sols »,
- N° 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable ».

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 40 Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 40 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions immobilières réalisées par la commune.

A ce titre, le tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions et cessions effectuées par la Ville de Colmar en 2018 (terrains, bâtiments, droits réels immobiliers), déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

I] Le montant total des ACQUISITIONS s'est élevé à 279 399,09€

Les principales opérations ont été les suivantes :

- en vue de la restructuration du secteur Luxembourg :  
Acquisition du parking sis au 21 avenue de l'Europe (158 879,66€ - syndicat de copropriété),  
Echange sans soulte dans l'emprise du parking sis au 21 avenue de l'Europe (24 000€ - société SLM Colmar Europe),
- en vue de l'agrandissement du site des ateliers municipaux sis avenue de la foire aux Vins :  
Acquisition de parcelles nues (60 000€ - consorts WERNER),  
Acquisition d'une maison sinistrée à démolir (26 431,03€ - succession TURANSKY),
- en vue de l'extension de la ZI Nord (réserves foncières) :  
Acquisition de parcelles (1 772,40€ - consorts KRAEMER),
- acquisition de divers terrains nécessaires aux alignements : 8 316€.

II] Le montant total des CESSIONS s'est élevé à 1 572 581,18€

Les principales opérations ont été les suivantes :

- en vue de sa réhabilitation pour l'implantation de cellules commerciales (NORMA, ACTION, TAKKO) :  
Cession de l'ancien local MATCH sis 21 avenue de l'Europe (1 200 000€ - société SLM Colmar Europe),
- en vue de la réalisation de 14 logements pour POLE HABITAT sis rue de Griesbach :  
Cession d'un terrain à bâtir (193 031,62€ - SCI PATRIMOINE DE FRANCE),

- en vue de sa réhabilitation pour en faire une habitation principale :  
Cession d'une maison sise au 12 Meisenhutten-Weg (102 000€ - époux LETENDART),
- cession de divers délaissés d'alignement : 21 388,56€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan des transactions immobilières réalisées en 2018, afin qu'il soit annexé au compte administratif 2018.

Le Maire



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)</b>	<b>A 10.4</b>

**A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)**

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
15/01/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 381	3,06		1 962,33 €		
15/01/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 382	94,40		60 531,97 €		
15/01/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 383	5,00		3 206,13 €		
15/01/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 378	3,15		13 834,67 €		
18/04/2018	JARDIN	TURCKHEIMER HUBEN	CY 88	0,14		252,00 €		
28/06/2018	SOL	RUE DU LOGELBACH	CW 102	2,45		246,28 €		
28/06/2018	SOL	ROUTE D'INGERSHEIM	CW 104	3,27		328,72 €		
02/08/2018		HOUSSEN	S27 N°61	9,51		951,00 €		
<b>Echange sans soulte</b>								
04/12/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 385	8,12	24 000,00 €			
<b>Divers</b>								
<b>Convention de paiement</b>								
23/08/2018		ROUTE DE BALE		0,40	720,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>279 399,09 €</b>	<b>81 313,10 €</b>		



## IV - ANNEXES

### ELEMENTS DU BILAN

#### VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.5

#### A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
	Localisation	Référence cadastrale		Surface en ares					Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
		Section - n° parcelle									
<b>Cessions à titre onéreux</b>											
30/01/2018	SOL	12 MEISENHUTTEN WEG	EM 124	4,50	60 354,57 €			60 354,57 €	102 000,00 €		41 645,43 €
12/03/2018	SOL	RUE DE LISBONNE	TE 328	0,29	522,00 €			522,00 €	522,00 €		0,00 €
12/03/2018	SOL	RUE DE LISBONNE	TE 329	0,37	666,00 €			666,00 €	666,00 €		0,00 €
04/04/2018	SOL	RUE JEAN MICHEL HAUSSMANN	IM 383	25,06	14 434,56 €			14 434,56 €	14 434,56 €		0,00 €
25/05/2018	TERRE	BEI DER SCHLIFF	CW 95	1,17	9 230,77 €			9 230,77 €	18 936,42 €		9 705,65 €
25/05/2018	SOL	RUE DU LOGELBACH	CW 97	0,44	792,00 €			792,00 €	7 121,38 €		6 329,38 €
25/05/2018	SOL	RUE DU LOGELBACH	CW 98	0,12	216,00 €			216,00 €	1 942,20 €		1 726,20 €
18/06/2018	SOL	RUE DES CARLOVINGIENS	WV 123	0,12	202,76 €			202,76 €	1 500,00 €		1 297,24 €
18/06/2018	SOL	RUE DES CARLOVINGIENS	WV 177	0,05	84,38 €			84,38 €	625,00 €		540,62 €
06/09/2018	TERR. D'AGREMENT	RUE DE GRIESBACH	TR 398	16,78	9 438,15 €			9 438,15 €	192 001,81 €		182 563,66 €
06/09/2018	SOL	RUE D'AMSTERDAM	TR 399	0,09	819,25 €			819,25 €	1 029,81 €		210,56 €
28/09/2018	SOL	RUE DU GAL GUY SCHLESSER	WV 53	1,88	3 384,00 €			3 384,00 €	3 384,00 €		0,00 €
28/09/2018	SOL	RUE DU GAL GUY SCHLESSER	WV 54	0,49	882,00 €			882,00 €	882,00 €		0,00 €
14/11/2018	SOL	ROHRBRUNNEN	SN 89	0,38	160,16 €			160,16 €	456,00 €		295,84 €
28/11/2018	SOL	ROUTE D'INGERSHEIM	VA 140	0,22	3 080,00 €			3 080,00 €	3 080,00 €		0,00 €
06/07/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 379	0,08	1 397,61 €			1 397,61 €	1 677,45 €		279,84 €
06/07/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 380	57,15	998 412,48 €			998 412,48 €	1 198 322,55 €		199 910,07 €
<b>Retrocessions à titre gratuit</b>											
02/02/2018		RUE ROBERT SCHUMAN	TP 224	0,40	899,45 €			899,45 €	899,45 €		0,00 €
19/03/2018		RUE ROBERT SCHUMAN	TP 225	0,82	1 844,63 €			1 844,63 €	1 844,63 €		0,00 €
<b>Echange sans soulte</b>											
04/12/2018	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 383	5,00	22 351,65 €			22 351,65 €	24 000,00 €		1 648,35 €
<b>TOTAL GENERAL</b>								1 129 172,42 €	1 572 581,18 €	2 744,08 €	446 152,84 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 41 Convention de mise à disposition de données cartographiques numériques liées à la mise en place des servitudes d'utilité publique - canalisations de transport de gaz naturel - société GRT gaz SA - Département du Haut-Rhin.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 41 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES  
NUMÉRIQUES LIÉES À LA MISE EN PLACE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE -  
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL - SOCIÉTÉ GRT GAZ SA - DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

**Propos liminaire**

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a institué des servitudes d'utilité publique destinées à prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRT gaz SA sur le territoire du Département du Haut-Rhin.

L'Etat met à disposition des maires les éléments nécessaires à l'application de l'arrêté susnommé. Ces derniers étant en charge notamment de mettre à jour leurs documents d'urbanisme, de délivrer des formulaires de renseignements et certificats d'urbanisme et des autorisations du droit du sol.

La Ville de Colmar instruisant les autorisations du droit du sol pour son territoire, il est indispensable que le Service Application du Droit des Sols dispose des données informatiques relatives à ces servitudes.

Cependant, la mise à disposition de données cartographiques numériques, dites sensibles, relative aux servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses nécessite la signature d'une convention partenariale.

Ainsi, vous trouverez en annexe la convention afférente à cette disposition rappelant les modalités de transmission de données et les engagements relevant de la Ville de Colmar. La durée de cette dernière est établie sur toute la durée de validité des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à leur mise en place sur le Géoportail de l'urbanisme entraînant ensuite la destruction par la collectivité des données transmises par l'Etat.

Il est toutefois précisé que les termes de la convention rendent difficile la bonne application des contraintes liées aux servitudes en raison notamment de la petitesse des échelles auxquelles les documents en plan pourront être utilisés en particulier par le Service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols. Il est donc nécessaire d'obtenir des données davantage exploitables, sinon les décisions prises risquent de soulever de nombreux contentieux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter la transmission des données relatives aux servitudes d'utilité publique - canalisations de transport de gaz naturel - société GRT gaz SA, dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



## CONVENTION ENTRE

### LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNE DE COLMAR

La présente convention est établie :

#### Entre

**La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin** dont le siège est situé cité administrative, rue Fleischhauer à Colmar, représentée par son directeur Monsieur Thierry GINDRE, ci-après dénommée la DDT du Haut-Rhin

#### Et

**La commune de COLMAR** dont le siège est situé 1 Place de la Mairie BP 50528 68000 COLMAR représenté par son **maire** Monsieur Gilbert MEYER ci-après désignée la commune

#### **Préambule**

Le présent document encadre la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique correspondant au scénario de référence majorant (dites SUP I1) des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R. 555-30 b) du Code de l'environnement, et impactant le département du Haut-Rhin. Le fournisseur (la DDT du Haut-Rhin) est l'organisme qui met les données à disposition. Le bénéficiaire la commune est l'organisme qui accède aux données mises à sa disposition.

Le présent document permet d'établir les engagements de la DDT du Haut-Rhin et de la commune de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques .

Ces données cartographiques constituent des données dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009, par opposition aux données dites « ordinaires » disponibles pour le grand public.

La présente convention comprend en annexe la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 définissant les règles de diffusion des données sensibles.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent document a pour objet de définir d'une part les modalités de mise à disposition des données « sensibles » SUP I1 par la DDT du Haut-Rhin, et d'autre part les conditions d'utilisation de ces données par la commune.

Par la présente convention, la DDT du Haut-Rhin s'engage :

- à transmettre à la commune les données géographiques numériques des bandes de servitudes d'utilité publique SUP I1 en limitant la zone géographique au périmètre de l'intercommunalité concernée, avec une zone tampon maximale de 500 mètres autour des frontières de sa zone de compétence géographique. Les données seront transmises sous format vectorielle SHP ;
- à transmettre à la commune les mises à jour des arrêtés des SUP nouvelles ou modificatives à chaque fois qu'elle les recevra ;

Pour sa part, la commune s'engage :

1. à prendre connaissance des spécifications techniques des données géographiques numériques préalablement à la signature de la présente convention acte, ainsi que du texte de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 (en annexe) ;
2. à n'utiliser les données cartographiques transmises par la DDT du Haut-Rhin que dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme dont elle a la charge, notamment pour l'intégration des bandes SUP I1, avec une cartographie à une échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
3. à ne pas transmettre ces données cartographiques sous format vectoriel (à un tiers) à l'exception des bureaux d'étude qui les sollicitent dans le cadre de la réalisation de documents réglementaires d'urbanisme (SCOT, PLU,...), et à condition **qu'une convention soit établie avec ces dernières suivant le modèle en annexe** ;
4. à transmettre ou diffuser des données cartographiques (limitées au territoire de sa compétence) uniquement sous format image ou papier, sur le périmètre restreint et strictement limité à la demande **ne permettant pas une exploitation à une échelle meilleure que le 1/5000<sup>ème</sup>** (la qualité de l'image ne devra pas dépasser 150dpi) ;
5. à intégrer le message suivant à toute diffusion cartographique des données sous format papier ou image, et conformément au §3.2 de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 :

*« Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).*

*La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement»*

6. à placer les données dans un dossier sécurisé à accès restreint aux personnes habilitées à cet effet (gestion et utilisation des données) par le maire de la commune . Ces personnes sont les suivantes :

Mme Edeline Courier, Directeur de l'urbanisme.

#### **Article 2 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie sur la durée de validité des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme qui entraîne la destruction par la Collectivité des données transmises.

***Elle sera mise à jour en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre partie.***

**Article 4 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

<p>Date :</p> <p>Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin</p> <p>Thierry GINDRE</p>	<p>Date :</p> <p>Le Maire de la commune de COLMAR</p> <p>Monsieur Gilbert MEYER</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 42 Subvention pour la restauration des maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable et ses proches abords.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**En l'absence de M. l'Adj. WEISS qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 42 SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES MAISONS ANCIENNES EN SITE  
PATRIMONIAL REMARQUABLE ET SES PROCHES ABORDS**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeubles - Montant des travaux			Taux	Subvention	Total subvention €			
<b>1</b>	<b>20 rue de la Herse</b> (2 logements)	<b>Mme Carol ZUNDEL</b> (SPR)	Couverture en tuiles plates	3 012,16	10%	301,22		
			Charpente	9 471,59	15%	1 420,74		
			Zinguerie	3 069,09	5%	153,45		
			Cuivre	3 492,73	5%	174,64		
			Echafaudage	3 300,00	5%	165,00		
			Réfection des colombages	831,93	25%	207,98		
			Fenêtre à petits bois	30 989,04	10%	3 098,90		
			Réfection de portes et portails anciens	107,11	10%	10,71		
			<b>Total</b>					<b>5 532,64</b>
			<b>2</b>	<b>51 Grand Rue</b> (1 logement - 1 commerce)	<b>Mme Patricia TEMPE</b> (SPR)	Fenêtre à petits bois	5 494,27	10%
<b>Total</b>							<b>549,43</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>6 082,07</b>			
<b>Report</b>					<b>6 082,07</b>			
Immeubles - Montant des travaux			Taux	Subvention	Total			



Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
			<b>Report</b>	<b>18 381,26</b>
<b>6</b>	<b>3 rue des Ecoles</b> (1 logement)	<b>M. Bernard FISCHER</b> (SPR)		
	Réfection éléments en pierre normaux	247,50	20%	49,50
	Crépissage	3 448,50	10%	344,85
			<b>Total</b>	<b>394,35</b>
<b>7</b>	<b>6 rue Wickram</b> (1logement )	<b>M. Christopher TROTHEN</b> (SPR)		
	Echafaudage	2 081,20	5%	104,06
	Réfection colombages	3 300,00	25%	825,00
	Decrépissage	2 860,00	20%	572,00
	Crepissage	1 776,50	10%	177,65
	Peinture	4 950,00	10%	495,00
	Réfection pierre normaux	330,00	20%	66,00
			<b>Total</b>	<b>2 239,71</b>
<b>8</b>	<b>4 rue des Tripiers</b> (7 logements )	<b>SCI DES TRIPIERS</b> Mme MEINHARTH (SPR)		
	Echafaudage	924,00	5%	46,20
	Réfection colombages	1 298,00	25%	324,50
	Crepissage	1 478,40	10%	147,84
	Peinture	1 842,50	10%	184,25
			<b>Total</b>	<b>702,79</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>21 718,11</b>

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 43 Choix du concessionnaire du contrat de concession de service relatif au mobilier urbain.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 43 CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE  
RELATIF AU MOBILIER URBAIN**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'issue de la procédure de passation d'une concession de service, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé, en lui exposant les motifs de ce choix, ainsi que l'économie générale du contrat.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 25 mars dernier, approuvé le lancement d'une consultation portant sur la concession de service de l'affichage municipal sur du mobilier urbain, d'une durée de douze ans à compter du 1er août 2019, étant précisé que le contrat actuel arrive à échéance le 31 juillet 2019.

Par cette même délibération, il a autorisé le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les candidats étaient invités à présenter une offre portant sur les éléments suivants :

- une signalisation historique (40 panneaux) des bâtiments, maisons et places ayant marqué l'histoire de la Ville, accompagnée de 4 mobiliers d'information double face 2m<sup>2</sup> permettant l'affichage du plan du circuit historique, indiquant les numéros et les emplacements des panneaux ;
- Une signalisation à caractère économique (30 mâts) sur les principales pénétrantes de la ville avec un emplacement réservé aux informations municipales.

Au terme des négociations menées par l'autorité territoriale, son choix s'est porté sur la société JC Decaux France, seul opérateur économique à avoir candidaté, au regard des critères suivants :

- Valeur esthétique des mobiliers : appréciée d'une part en termes de création esthétique et d'autre part en termes de cohabitation avec les monuments historiques classés ou inscrits
- Valeur technique des mobiliers : en termes de fiabilité dans la durée, de solidité des matériaux pouvant être exposés à des actes de vandalisme courant et de fonctionnalités apportées,
- Qualité de l'entretien des mobiliers : en termes de maintenance régulière et de nettoyage
- Innovation : volet dématérialisé complémentaire au QR code

Considérant les conditions fixées par le cahier des charges, cette entreprise sera la plus à même d'assurer la qualité et la sécurité du service concédé.

Le contrat a pour objet la concession de service du mobilier urbain et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 ans
- Début d'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> août 2019

En vertu de ses obligations contractuelles, le Concessionnaire a à sa charge :

Pour la partie historique :

- La conception du mobilier signalétique, la présentation graphique et le contenu des panneaux
- La fabrication, la fourniture et la pose du mobilier
- L'entretien du mobilier
- La conception, la fourniture et la pose de 4 mobiliers d'information double face 2m<sup>2</sup> permettant l'affichage du plan du circuit historique

Pour la partie économique :

- La conception du mobilier, sa présentation graphique, sa fourniture et sa pose, ainsi que son nettoyage et sa maintenance
- La réservation sur les mobiliers, d'une face à la publicité
- Les emplacements des 30 mobiliers seront identiques à ceux déjà existants
- Les mentions économiques sur les mâts

Pour la partie innovation :

- Un volet dématérialisé complémentaire au QR Code

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante un rapport présentant notamment les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat. Le projet de contrat peut être consulté à la demande des conseillers municipaux dans les conditions définies au Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 30 juin 2014, et conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants, et L.2121-12 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la concession de service de mobilier urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019 procédant à l'élection des membres de la Commission de concession en application de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession en charge de l'ouverture des plis contenant la candidature et l'offre du candidat établis lors de sa réunion du 23 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession en charge de l'analyse de l'offre du candidat établi lors de sa réunion du 29 mai 2019, et proposant de retenir l'offre de la société JC Decaux France,

Vu le rapport de l'exécutif joint à la présente délibération, motivant le choix de retenir la société JC Decaux France en qualité d'attributaire de la concession de service du mobilier urbain et présentant l'économie générale du contrat.

APPROUVE

- le choix de retenir **l'offre de la société JC Decaux France** pour la concession de service de mobilier urbain ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service de mobilier urbain de Colmar.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Transmis en préfecture le : 01/07/19  
Reçu en préfecture le : 01/07/19  
Numéro AR : 068-216800664-20190624-4985-DE-1-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 6

**Point 44 Meublés de tourisme - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions des autorisations temporaires.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SIVLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent non excusé**

M. Guy WAEHREN.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SIVLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 44 MEUBLÉS DE TOURISME - INSTAURATION DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE ET FIXATION DES CONDITIONS DES AUTORISATIONS TEMPORAIRES**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Devant l'ampleur du développement des meublés de tourisme observée ces dernières années sur le territoire de la Ville de Colmar, il est proposé d'instaurer la procédure d'autorisation de changement d'usage et de fixer les conditions de ces autorisations délivrées à titre temporaire.

Dans le cas de Colmar, cette mesure est destinée à percevoir finement le phénomène lié aux meublés de tourisme et ses impacts sur le parc de logements et sur l'activité hôtelière, contrôler d'éventuelles anomalies sur la qualité des logements loués et permettre la mise en place de l'enregistrement obligatoire des meublés de tourisme et assurer un meilleur suivi de la collecte de la taxe de séjour.

Par arrêté en date du 14 mai 2019 Monsieur le Préfet a autorisé la Ville de Colmar à mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage, le Conseil Municipal ayant à sa charge d'en définir les conditions.

Cette démarche étant engagée à des fins principalement d'observation et la construction de logements nouveaux sur le territoire étant particulièrement dynamique actuellement, il n'est pas proposé, à ce stade, de compensation au titre de la perte de logements.

Toutefois, des refus pourront être opposés aux demandes faites lorsque le changement d'usage sera susceptible de créer un déséquilibre en termes d'accès au logement ou en cas de manquement manifeste au règlement de changement d'usage.

Pour rappel, la définition du meublé de tourisme répond au « fait pour un propriétaire de louer un local meublé destiné à de l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile ».

La loi interdisant de louer ou sous-louer sa résidence principale au-delà des 120 jours (sauf pour motif de santé ou cas de force majeure), le changement d'usage concerne les résidences secondaires uniquement.

Le projet de règlement des autorisations de changement d'usage est joint à la présente délibération.

Il y est notamment précisé que :

- le logement doit être décent et répondre aux exigences du Code de la Construction et de l'Habitation,
- si le logement dispose d'une ou plusieurs places de stationnement soit en propre soit par le biais d'une location, soit par le biais d'une concession, elle doit être affectée de façon pérenne audit logement nonobstant le changement d'usage,

- le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble,
- une assurance devra être prise pour couvrir cette activité,
- l'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements ayant fait l'objet d'un conventionnement en application des articles L. 351-2 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation (logements sociaux, logements conventionnés, etc.),
- l'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée pour les résidences destinées aux seniors, aux étudiants et aux jeunes-travailleurs.

L'autorisation est attribuée en prenant en compte les objectifs de mixité de l'habitat et peut donc être refusée pour les mêmes raisons.

L'autorisation est attribuée à titre temporaire pour une durée de 5 ans, durée à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être formulée.

L'autorisation de changement d'usage est obtenue à titre personnel. Elle cesse ainsi de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif et pour quelque raison que ce soit, à l'activité professionnelle du bénéficiaire dans ce local.

Compte tenu des nécessaires dispositions techniques à mettre en œuvre et la nécessaire information du public, la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage sera instaurée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Les demandes se feront par voie électronique.

Il est précisé que toute personne qui ne se conformerait pas aux obligations résultant de la procédure de déclaration est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 4 mars 2019,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'instaurer et de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage tel qu'il est possible de le faire conformément au Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.



631-7 et suivants et l'article L 631-9 et les articles L. 324-1-1 et D 324-1 et D324-1-1 du code du tourisme

APPROUVE

le règlement de changement d'usage qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 joint à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

## **Règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation**

### Préambule

La définition du meublé de tourisme répond au « fait pour un propriétaire de louer un local meublé destiné à de l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile ».

L'autorisation préalable de changement d'usage concerne les résidences secondaires destinées à être louées comme meublés de tourisme et ce dès le premier jour de mise en location.

La demande d'autorisation temporaire pour changement d'usage n'est pas requise pour les résidences principales qui peuvent faire l'objet d'une location totale ou partielle jusqu'à 120 jours par an.

Le présent règlement est pris en application des articles L. 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 1<sup>er</sup> : Le changement d'usage temporaire des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : L'autorisation de changement d'usage temporaire est attribuée en prenant en compte les objectifs de mixité de l'habitat, et notamment la nécessité de préserver l'usage des logements en tant que résidences principales d'habitations. Elle peut donc être refusée lorsqu'un déséquilibre est constaté dans un secteur de la Ville. Le refus de la Ville devra alors être impérativement motivé.

Article 3 : la demande de changement d'usage peut être faite par le propriétaire du logement, par son mandataire ou par un locataire (ou occupant à titre gratuit) expressément autorisé par le propriétaire ou son mandataire.

Article 4 : La demande est faite par voie électronique à l'occasion de la demande d'enregistrement au titre des meublés de tourisme.

Article 5 : L'absence de réponse de la Ville dans un délai d'un mois suivant la demande vaut autorisation tacite.

Article 6 : L'autorisation de changement d'usage est accordée pour 5 ans, durée à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être formulée.

Article 7 : L'autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment des clauses prévues au bail ou au règlement de copropriété.

Article 8 : Le demandeur s'engage sur l'honneur dans sa demande à ce que :

- le logement occupé lui appartienne bien ou à ce qu'il détienne un mandat valide ou une autorisation dûment signée du propriétaire du logement pour l'usage envisagé

- le demandeur dispose soit d'une autorisation de sa copropriété pour le changement d'usage soit d'un règlement de copropriété actualisé permettant ou n'interdisant pas, par ses dispositions, l'utilisation des logements comme meublés de tourisme,
- le logement soit décent et conforme au code de la construction et de l'habitation et au code de la santé,
- le logement ne soit frappé ni d'un arrêté de péril ni d'un arrêté d'insalubrité,
- le logement ait été régulièrement édifié ou réaménagé (autorisation d'urbanisme)
- le logement n'ait pas fait l'objet d'un conventionnement en application des articles L. 351-2 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation (logements HLM, autres logements conventionnés)
- une assurance ait été prise pour couvrir les risques liés à la mise en location de meublés de tourisme,

Article 9 : dans le cas où une place de stationnement est affectée au logement, soit en propre soit par le biais d'une location soit par le biais d'une concession lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, celle-ci doit être indiquée dans la demande de changement d'usage et être mise à disposition des utilisateurs du meublé de tourisme,

Article 10 : Le demandeur prend à sa charge l'entière responsabilité de sa déclaration, la Ville de Colmar ne peut être tenue responsable de celle-ci et n'est pas tenue d'en vérifier la véracité pour la délivrance de l'autorisation.

Article 11 : L'autorisation de changement d'usage est obtenue à titre personnel. Elle cesse ainsi de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif et pour quelque raison que ce soit, à l'activité professionnelle du bénéficiaire dans ce local.

Article 12 : En cas de non-respect des obligations du règlement ou en cas de fraude manifeste, l'autorisation peut être retirée, après procédure contradictoire pendant laquelle le bénéficiaire disposera d'un délai de 7 jours pour apporter des explications à compter de la notification par la Ville de son intention de retirer l'autorisation.

A des fins conservatoires et lorsque la situation le justifie, il pourra toutefois être immédiatement demandé par la Ville que le n° d'enregistrement du local concerné soit « gelé » auprès des plateformes de location.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 6

**Point 45 Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent non excusé**

M. Guy WAEHREN.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

## **POINT N° 45 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le tourisme représente pour Colmar une véritable économie, dont les retombées sont estimées à l'échelle de l'agglomération à près de 130 M € de chiffre d'affaires et plus de 6 % des emplois. La construction de nouveaux hôtels et hébergements ces dernières années entraîne des chantiers pour tous les corps de métiers, principalement pour les entreprises locales, ce qui développe l'économie locale.

Il est également constaté, notamment au centre-ville, l'augmentation constante des meublés de tourisme. Les locations de courte durée de logements se sont surtout développées avec l'avènement de plateformes de mise en relation et de location sur internet.

Pour mémoire, constituent des meublés de tourisme, les villas, appartements, studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, pour une durée de 90 jours pour un même client, qui n'y élit pas domicile.

Afin de ne pas créer de distorsion de concurrence avec les professionnels du tourisme, il apparaît nécessaire de mettre en place les outils nécessaires à un meilleur contrôle de ces hébergements et d'appliquer la fiscalité adéquate.

Pour permettre aux collectivités locales d'exercer un tel contrôle des éventuelles fraudes pour ce type d'activité et d'en mesurer l'impact sur le parc de logements et sur l'activité hôtelière, le législateur a instauré dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées.

La Ville de Colmar, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, instaurera et mettra en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage. Cette démarche étant engagée à des fins principalement d'observation, il n'est pas proposé, à ce stade, de compensation au titre de la perte de logement. L'autorisation, attribuée pour une durée temporaire de 5 ans, ne concernera que les résidences secondaires. De ce fait, cette procédure de changement d'usage ne

s'appliquera pas pour les résidences principales qui peuvent faire l'objet d'une location totale ou partielle jusqu'à 120 jours par an.

Aussi, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, permet à la Ville de Colmar, comme l'ont fait déjà un certain nombre de villes telles que Lyon, Annecy ou Nice, de mettre en place la procédure d'enregistrement pour toute location touristique, qu'elle soit une résidence principale ou non.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, l'enregistrement se fera auprès de la mairie par le biais d'une télédéclaration. Dès l'enregistrement, pour chaque déclaration préalable, il sera délivré un numéro de déclaration unique à 13 caractères.

Ce numéro devra figurer obligatoirement dans les annonces de location et être obligatoirement transmis à tout intermédiaire (plateformes de mise en relation et de location, agences immobilières...).

Tout changement concernant la télédéclaration (adresse électronique, du déclarant, date et niveau de classement...), devra être signalé à la Ville de Colmar.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'instauration de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage pour la location de courte durée de logements hors résidence principale,

DECIDE

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, toute location de courte durée d'un local meublé, situé sur le territoire de Colmar, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, sera soumise à une déclaration préalable, via le service de télédéclaration mis en place à cet effet, dès la première nuit de location,
- que pour chaque déclaration préalable effectuée via le service de télédéclaration, il sera délivré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un numéro d'enregistrement à treize caractères alphanumériques, tel que prévu au paragraphe II de l'article D 324-1-1 du Code du Tourisme,
- que toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la Ville,
- que toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme, devra informer le loueur de ses obligations et obtenir la preuve de la délivrance du numéro d'enregistrement. Elle prendra les mesures nécessaires afin que les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an par son intermédiaire et communiquera à la Ville le décompte de nuitées faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 6

**Point 46 Colmar jazz festival : mise en place d'un mécénat.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent non excusé**

M. Guy WAEHREN.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**



**POINT N° 46 COLMAR JAZZ FESTIVAL : MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Ville de Colmar a créé il y a 24 ans un festival de jazz qui se tiendra cette année du 1<sup>er</sup> au 23 septembre. Les concerts principaux auront lieu à la salle Europe pour le premier week-end (13 au 15) et au Parc des expositions pour le second (20 et 21). A cela s'ajoute un grand nombre de manifestations annexes (concerts gratuits, conférences, dédicaces, spectacles enfants et seniors, etc.) permettant de faire vivre le festival toute l'année.

Cette évolution - qui se rapproche de la forme habituelle des festivals - nécessite des moyens supplémentaires.

Le budget prévisionnel nécessaire à l'organisation de l'édition 2019 se monte à environ 120 000 €.

Pour accompagner la Ville dans cette opération, un certain nombre de partenaires, institutionnels et privés, ont souhaité apporter leur soutien sous forme de mécénat.

Il est rappelé que le partenariat sous forme de mécénat est encadré par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 et par les articles 238 bis du Code général des impôts et 28 de l'Instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 qui rendent éligible une collectivité territoriale au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Conformément à l'état du droit applicable, la Ville de Colmar accordera au partenaire mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée.

Ces contreparties prendront la forme d'une mention sur les supports de communication, d'invitations à des concerts, de mises à disposition d'espace VIP, de distribution de sacs cadeaux. Il est rappelé que les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne seront pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

Au regard de la Charte éthique de la Ville de Colmar pour ses relations avec ses mécènes, adoptée par le Conseil municipal du 25 mars 2019, il est ainsi proposé aux partenaires

mécènes accompagnant la Ville dans l'organisation du Colmar jazz festival 2019 de verser un don en numéraire, à hauteur de 2 000 à 6 000 € HT.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Colmar et les partenaires mécènes.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les conventions ci-après annexées ;

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 6

**Point 47 Festival du film - mise en place d'un mécénat.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent non excusé**

M. Guy WAEHREN.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 47 FESTIVAL DU FILM - MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Ville de Colmar a créé en 1996 un festival du film. La 24<sup>ème</sup> édition se tiendra en 2019 du 13 au 19 octobre. En partenariat avec le cinéma CGR, le festival du film propose des films de cinéma et de télévision en avant-première en présence d'acteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs. A l'issue des projections, des débats sont organisés entre nos concitoyens et nos invités prestigieux.

Le festival fait aussi la part belle à la production ou à la réalisation alsacienne des courts-métrages. Certaines œuvres présentées à Colmar ont connu par la suite une très belle carrière. Un travail d'ouverture en direction des lycéens et des écoles primaires et des rencontres intergénérationnelles contribuent à la popularité de la manifestation.

Le budget prévisionnel nécessaire à l'organisation de l'édition 2019 se monte à environ 145 000 €.

Pour accompagner la Ville dans cette opération, un certain nombre de partenaires institutionnels et privés, ont souhaité apporter leur soutien sous forme de mécénat.

Il est rappelé que le partenariat sous forme mécénat est encadré par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 et par les articles 238 bis du Code général des impôts et 28 de l'Instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, qui rend éligible une collectivité territoriale au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Conformément à l'état du droit applicable, la Ville de Colmar accordera au partenaire mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée.

Ces contreparties prendront la forme d'une mention sur les supports de communication, d'invitations à des projections, de mises à disposition d'espace VIP. Il est rappelé que les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne seront pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

Au regard de la Charte éthique de la Ville de Colmar pour ses relations avec ses mécènes, adoptée par le Conseil municipal du 25 mars 2019, il est ainsi proposé aux partenaires mécènes accompagnant la Ville dans l'organisation du festival du film de verser un don en numéraire, à hauteur de 2 000 à 7 000 € TTC.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Colmar et les partenaires mécènes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention ci-après annexée ;

AUTORISE

M. le Maire à signer lesdites conventions et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 6

**Point 48 Attribution de subventions tranche 2 de la programmation 2019 du contrat de ville  
2015 - 2022**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent non excusé**

M. Guy WAEHREN.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 48 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS TRANCHE 2 DE LA PROGRAMMATION 2019  
DU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

Le Contrat de Ville de Colmar signé le 30 juin 2015 formalise les engagements des différents signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Initialement signés pour la période 2015-2020, la durée des contrats a été prolongée jusqu'en 2022, par la loi de finances pour 2019.

Dans le cadre du Contrat, la Ville de Colmar et l'Etat ont lancé un appel à initiatives pour l'année 2019 à destination de structures majoritairement associatives, œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de Colmar (QPV) ; Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air. Le budget prévisionnel annuel de la Ville pour cet appel à projets est de 220.000€ pour 2019.

Afin de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs de la politique de la ville, les actions éligibles dans ce cadre reposent sur trois piliers :

- **La cohésion sociale**, comprenant plusieurs thématiques :  
Education, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants.
- **L'emploi et le développement économique** ;
- **Le cadre de vie.**

Pour 2019, la programmation a été divisée en 3 tranches : février, avril et septembre 2019 (date de réception des dossiers).

- **Programmation 2019 - tranche 1 (pour mémoire)**

Le Conseil Municipal a validé la tranche 1 de programmation, pour les montants suivants :

- part de la Ville : **138 548 €**, soit 63% de l'enveloppe annuelle (220 000 €).
- part de l'Etat : **219 010 €**

Soit un montant total de **357 558 €** pour la tranche 1, pour 50 projets soutenus.

- **Programmation 2019 - tranche 2**

Le Comité de Programmation du Contrat de Ville a acté le 15 mai les propositions de financements au titre de la tranche 2.

- Nombre de dossiers examinés : 14 dont 3 reportés de la tranche 1 ;
- Proposition de report sur la troisième tranche : 4 dossiers ;
- Proposition de refus : 1 dossier, le projet ne répondant pas aux objectifs de l'appel à initiatives.
- Proposition de financement :
  - Part de la Ville : **30 200 €** soit 37% de l'enveloppe restante (81 452 €)
  - Part de l'Etat : **55 900 €**

Soit un montant de **86 100 €** pour la tranche 2.

THEMATIQUES	Tranche 2		
	Nombre d'actions financées	Ville	Etat
Education	2	20 600 €	36 200 €
Santé	-	-	-
Parentalité et droits sociaux	-	-	-
Culture et expression artistique	2	3 000 €	5 500 €
Lien social, citoyenneté et participation des habitants	4	5 000 €	14 200 €
Emploi	1	1 600 €	-
Développement économique	-	-	-
Cadre de vie	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9</b>	<b>30 200 €</b>	<b>55 900 €</b>

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 24 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE



De financer les actions de la 2<sup>ème</sup> tranche de programmation 2019 du contrat de ville pour un montant total de **30 200 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, sur le compte 6574, fonction 52218 pour les crédits spécifiques de la politique de la ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

	Porteur du projet	Intitulé du projet	N/R	Rappel Subvention Etat 2018	Rappel Subvention Ville 2018	Coût total de l'action 2019	Subvention Etat sollicitée 2019	Subvention Ville sollicitée 2019	Autres financeurs publics sollicités	Observations et avis du Conseil citoyen	Subvention Etat accordée 2019	Subvention Ville accordée 2019
<b>PILIER COHESION SOCIALE</b>												
<b>Éducation</b>												
1	APPONA	Ateliers de lutte contre l'illettrisme	R	1 200 €	600 €	15 170 €	1 700 €	1 200 €	FSE/FEDER : 2850 € CD68 : 1200 € Emplois aidés : 1045 €		1 200 €	600 €
2	THEMIS	Odyssee citoyenne	R	30 000 €	20 000 €	55 000 €	30 000 €	25 000 €			35 000 €	20 000 €
<b>Sous total éducation</b>						70 170 €	31 700 €	26 200 €			36 200 €	20 600 €
<b>Culture et expression artistique</b>												
3	PATE A SEL	Echange de culture	R	1 000 €	1 000 €	25 247 €	2 500 €	2 000 €	Ministère de la culture : 2000€ CR RGE : 500€ Aides privées (fondation) : 3000€ Dons manuels - Mécénat : 500€		1 500 €	1 000 €
4	PATE A SEL	6è festival d'Hivercité	R	4 000 €	2 000 €	49 550 €	6 000 €	4 000 €	CD68 : 2000€ Aides privées (fondation) : 9500€ Dons manuels - Mécénat : 10 000€		4 000 €	2 000 €
<b>Sous total culture et expression artistique</b>						74 797 €	8 500 €	6 000 €			5 500 €	3 000 €
<b>Lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>												
5	ASTI	Atelier code de la route	N	-	-	1 100 €	500 €	500 €			1 000 €	-

	Porteur du projet	Intitulé du projet	N/R	Rappel Subvention Etat 2018	Rappel Subvention Ville 2018	Coût total de l'action 2019	Subvention Etat sollicitée 2019	Subvention Ville sollicitée 2019	Autres financeurs publics sollicités	Observations et avis du Conseil citoyen	Subvention Etat accordée 2019	Subvention Ville accordée 2019
6	ASTI	Préparation au TCF-ANF	N	-	-	2 100 €	1 000 €	1 000 €			-	1 000 €
7	CONSEILS CITOYENS	Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels	N	-	-	7 280 €	6 700 €	-	CD68 : 500 €		6 700 €	-
8	LA MANNE EMPLOI	En route : la mobilité et vous	N	-	-	15 134,28 €	6 438 €	6 438 €			6 500 €	4 000 €
<b>Sous total lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>						<b>48 279 €</b>	<b>29 638 €</b>	<b>14 938 €</b>			<b>14 200 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>												
<b>Emploi</b>												
9	LA MANNE EMPLOI	FLI Pro et informatique	R	<i>Report coordination BOP 104 (Etat DDCSPP)</i>	2 000 €	5 850,64 €	2 900 €	1 600 €			-	1 600 €
<b>Sous total emploi</b>						<b>5 851 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>1 600 €</b>				<b>1 600 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TRANCHE 2 :</b>						<b>199 097 €</b>	<b>72 738 €</b>	<b>48 738 €</b>			<b>55 900 €</b>	<b>30 200 €</b>

	Porteur du projet	Intitulé du projet	N/R	Rappel Subvention Etat 2018	Rappel Subvention Ville 2018	Coût total de l'action 2019	Subvention Etat sollicitée 2019	Subvention Ville sollicitée 2019	Autres financeurs publics sollicités	Observations et avis du Conseil citoyen	Subvention Etat accordée 2019	Subvention Ville accordée 2019
10	Ligue de l'Enseignement	Les chemins de la mémoire	N	REPORT	REPORT	10 953 €	2 000 €	1 000 €	CD 68 : 1000€		Report	Report
11	Ligue de l'Enseignement	Lire et faire lire	N	REPORT	REPORT	21 125 €	3 000 €	1 500 €	CD 68 : 1500 €		Report	Report
12	Ligue de l'Enseignement	Les veilleurs de l'info	N	REPORT	REPORT	3 410 €	2 000 €	-			Report	Report
13	LES PETITS DEBROUILLARDS	La science en bas de chez toi	R	Report (2018)	Report (2018)	22 665 €	15 000 €	7 000 €			Report	Report
14	Association d'Ailleurs et d'Ici	Festival de rue de Colmar	N	-	-	68 600 €	-	8 000 €	DILCRAH : 2000€ DDSP : 3000€ PV68 : 3000€ DRAC : 3000€ CD68 : 5000€ CR RGE : 5000€		REJET	REJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 6

**Point 49 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent non excusé**

M. Guy WAEHREN.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**Nombre de voix pour : 47  
contre : 0  
abstention : 1**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 49 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2019.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57

2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2019 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
4/02/2019	42 dont 9 vélos électriques	5 408,99
25/03/2019	96 dont 29 vélos électriques	12 508,99
29/04/2019	62 dont 10 vélos électriques	7 614,80
<u>27/05/2019</u>	68 dont 14 vélos électriques	8 470,69
<b><u>24/06/2019</u></b>	<b>77 dont 9 vélos électriques</b>	<b>9 550,00</b>
<b><u>Total en 2019</u></b>	<b>345 dont 71 vélos électriques</b>	<b>43 553,47</b>

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2019 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b><u>TOTAL de 2008 à 2019</u></b>	<b>20 337 dont 432 vélos électriques</b>	<b>2 131 820,78</b>

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000€ vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 6

**Point 50 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent non excusé**

M. Guy WAEHREN.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019**

**POINT N° 50 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE  
D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				T O T A L
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
2018	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>220</b>	<b>189</b>	
25.03.2019	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>48</b>	
24.06.2019	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>37</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>73</b>	<b>2311</b>	<b>2142</b>	<b>4740</b>

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **367.779 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,  
D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

**DIT**

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2019

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire